SCOT

PAYS DE SAINT-OMER

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Comité Syndical du SMLA en date du 25 juin 2019

SOMMAIRE

ANTICIPER LES EVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIETALES 9

Les orientations relatives au logement 10

Orientation 1 : produire 12 600 logements en 20 ans 10

Orientation 2 : diversifier l'offre de logements / produire davantage de logements Petits et intermédiaires 11

Orientation 3 : diversifier l'offre de logements / renforcer l'offre locative privée et sociale..... 12

Orientation 4 : diversifier l'offre de logements / renforcer l'offre locative sociale 13

Orientation 5 : localiser préférentiellement la production de petits logements et de l'offre locative 15

Orientation 6 : répondre aux besoins des populations les plus modestes 17

Orientation 7 : Développer l'offre de logements en accession sociale à la propriété 17

Orientation 8 : répondre efficacement aux besoins des personnes âgées 18

Orientation 9 : développer des opérations assurant une bonne mixité générationnelle..... 19

Orientation 10 : Lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation du parc de logements anciens 20

Orientation 11 : monter en qualité les opérations de constructions neuves 23

Les orientations relatives au développement numérique 24

Orientation 12 : poursuivre le deploiement de la fibre et la resorption des zones blanches de la telephonie mobile 24

Orientation 13 : poursuivre le développement de services et usages numériques 24

Orientation 14 : répondre aux besoins des différentes générations 25

Orientation 15 : développer des lieux d'innovation numérique 25

RENFORCER LES COOPERATIONS ET SOLIDARITES A TOUTES LES ECHELLES..... 26

Les orientations relatives à la desserte ferroviaire du territoire..... 27

Orientation 16 : Améliorer l'accès des habitants au service ferroviaire offert en gares de Saint-Omer et d'éperlecques 27

Orientation 17 : Améliorer les connexions aux gares limitrophes du territoire 31

Orientation 18 : intensifier les liaisons ferroviaires avec la métropole Lilloise 33

Les orientations relatives aux transports urbains et interurbains 34

Orientation 19 : conforter les lignes urbaines au sein du pôle urbain..... 34

Orientation 20 : Améliorer les liaisons entre le pôle urbain et le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys 35

Orientation 21 : Améliorer les liaisons entre le pôle urbain et la ville relais de Lumbres 36

Orientation 22 : Valoriser les liaisons ferroviaires entre le pôle urbain et le bourg-centre d'éperlecques 37

Orientation 23 : Améliorer les liaisons entre le pôle urbain et les bourgs-centres de Fauquembergues et Thérouanne 38

Les orientations relatives à la mobilité collaborative 39

Orientation 24 : Favoriser une mobilité collaborative au sein des territoires peu denses 39

Orientation 25 : Aménager un réseau de pôles multimodaux secondaires 39

Orientation 26 : expérimenter des services temporaires de mobilité vers les équipements touristiques et de loisirs 40

Orientation 27 : Inciter les grands pôles générateurs de déplacement à adopter une mobilité collaborative 40

Les orientations relatives au développement des liaisons douces 41

Orientation 28 : Aménager le tronçon local de l'eurovélo 5 41

Orientation 29 : créer un maillage de liaisons douces structurantes à l'échelle du Pays 42

Orientation 30 : développer des liaisons douces au service des déplacements quotidiens 44

Les orientations relatives à l'optimisation de la voirie 45

Orientation 31 : poursuivre le réaménagement de la RN 42 / rd 942 45

Orientation 32 : résoudre les dysfonctionnements locaux 47

Orientation 33 : Optimiser l'offre de stationnement dans les centralités 49

VALORISER LES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 51

Les orientations générales relatives au commerce 52

Orientation 34 : soutenir la redynamisation commerciale des centralités 52

Orientation 35 : conforter les zones commerciales existantes 53

Orientation 36 : maintenir un tissu commercial en zone rurale 53

Les orientations générales relatives aux zones d'activités 57

Orientation 37 : privilegier le developpement des entreprises existantes sur leurs sites actuels 57

Orientation 38 : poursuivre le développement des parcs d'activités existants 58

Orientation 39 : autoriser la création de nouvelles zones à proximité d'infrastructures majeures du territoire 60

Orientation 40 : permettre le developpement de zones artisanales au sein des communes rurales 60

Orientation 41 : Assurer une démarche de management de zones d'activités 60

Les orientations générales relatives au tourisme 62

Orientation 42 : mailler la destination en assurant une mobilité touristique multicanale et facilitée avec les territoires voisins 62

Orientation 43 : répondre aux besoins en hébergements marchands 63

Les orientations générales relatives à l'agriculture 65

Orientation 44 : réduire le rythme de consommation des terres agricoles 65

Orientation 45 : permettre la poursuite du développement des activités agricoles situées en secteurs environnementaux sensibles 66

Orientation 46 : prendre en compte les contraintes d'exploitation dans la conception des projets d'aménagement 66

Orientation 47 : Permettre la diversification et le développement de nouvelles activités 67

Orientation 48 : valoriser les spécificités agricoles du Marais audomarois 67

Les orientations générales relatives à la Troisième révolution industrielle 68

Orientation 49 : Faire du Pays de Saint-Omer un terreau de la Troisième révolution industrielle 68

Orientation 50 : assurer un développement maitrisé de l'éolien 69

Orientation 51 : Développer et structurer la filière bois-énergie locale 69

Orientation 52 : Valoriser la chaleur fatale industrielle 70

Orientation 53 : Assurer un développement structuré de la filière méthanisation 71

Orientation 54 : Soutenir la filière solaire 72

Orientation 55 : valoriser la ressource géothermique 72

Orientation 56 : Développer des réseaux de chaleur basse énergie alimentés par des énergies renouvelables 73

Orientation 57 : planifier le développement des énergies renouvelables en concertation avec les opérateurs de réseaux d'énergie 73

Les orientations spécifiques au pôle urbain 76

Orientation 58 : aménager le Pôle éco-numérique et de services de la gare de Saint-Omer 76

Les orientations spécifiques au pôle urbain 77

Orientation 59 : Affirmer le rôle moteur du coeur de ville 77

Orientation 60 : réaffirmer la vocation industrielle d'Arques et de la Vallée de l'aa 78

Orientation 61 : conserver l'attractivité des zones commerciales existantes 78

Orientation 62 : aménager et qualifier les zones d'activités 78

Les orientations spécifiques au pôle supérieur de centralité 80

Orientation 63 : renforcer l'attractivité du centre-ville, en complémentarité avec le Val de lys . 80

Orientation 64 : conforter le rayonnement touristique de la lys et assurer son développement multimodal 80

Orientation 65 : poursuivre l'aménagement du parc d'activités Saint-Martin et de la zone du Petit-Neufpré 81

Les orientations spécifiques à la ville relais 83

Orientation 66 : maintenir l'équilibre commercial entre le centre et la zone des Sars 83

Orientation 67 : conforter le spot touristique « sports de nature » 83

Les orientations spécifiques aux bourgs-centres 85

Orientation 68 : conforter l'offre de services et d'équipements des bourgs centres au profit de l'attractivité commerciale 85

Orientation 69 : poursuivre le développement des zones d'activités accolées aux bourgs-centres 85

Orientation 70 : Valoriser le potentiel touristique complémentaire des bourgs-centres 85

Les orientations spécifiques aux espaces ruraux 87

Orientation 71 : développer les capacités d'accueil des investisseurs en milieu rural 87

Orientation 72 : exploiter les opportunités de développement du tourisme rural 88

Orientation 73 : conforter une offre de commerces et services de proximité 89

Orientation 74 : valoriser les richesses naturelles au service du développement économique .. 89

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PAYSAGE ET PATRIMOINE 91

Les orientations générales relatives aux paysages et patrimoines emblématiques 92

Orientation 75 : préserver les grandes caractéristiques paysagères et patrimoniales 92

Orientation 76 : préserver les caractéristiques des vallées 93

Orientation 77 : préserver les caractéristiques des plaines et plateaux 94

Orientation 78 : préserver les caractéristiques du Marais audomarois 95

Les orientations générales relatives à la mise en valeur des paysages emblématiques 97

Orientation 79 : mettre en valeur les cônes de vue sur les paysages 97

Orientation 80 : renforcer les atouts paysagers et patrimoniaux des centres anciens 99

Orientation 81 : mettre en valeur les franges urbaines et entrées de villes / villages 101

Les orientations générales relatives à la qualité de l'aménagement urbain 102

Orientation 82 : préserver les coupures paysagères 102

Orientation 83 : assurer l'intégration paysagère et la qualité des aménagements 104

Orientation 84 : assurer la qualité des zones d'activités et commerciales existantes et nouvelles 105

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE RICHESSES ECOLOGIQUES 107

Les orientations générales relatives aux continuités écologiques 108

Orientation 85 : protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique 108

Orientation 86 : éviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1 111

Orientation 87 : préserver les zones humides 113

Orientation 88 : maintenir et renforcer les corridors écologiques 115
Orientation 89 : garantir la perméabilité écologique des espaces urbains et artificialisés 117
Orientation 90 : améliorer la connaissance naturaliste 117
Les orientations générales relatives à la ressource en eau 118
Orientation 91 : garantir la qualité des eaux superficielles 118
Orientation 92 : assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau 119

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE RISQUES ET DE SALUBRITE PUBLIQUE 120
Les orientations générales relatives au risque d'inondation 121
Orientation 93 : intégrer le risque d'inondation par l'application des PPRi 121
Orientation 94 : réduire la vulnérabilité au risque d'inondation hors PPRi 122
Orientation 95 : limiter le ruissellement et assurer la poursuite des actions de prévention 122
Les orientations générales relatives aux autres risques, pollutions et nuisances 124
Orientation 96 : s'adapter aux risques de mouvements de terrain 124
Orientation 97 : réduire l'exposition des populations aux risques technologiques, pollutions et nuisances 124
Orientation 98 : améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre ... 125

ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER.....127
Privilégier le renouvellement urbain 128
Orientation 99 : principes généraux..... 128
Orientation 100 : restructurer les friches..... 129
Orientation 101 : résorber la vacance (potentiel diffus)..... 130
Orientation 102 : reconvertir le patrimoine rural et permettre le changement de destination des bâtiments agricoles 130
Optimiser l'espace urbain 135
Orientation 103 : principes généraux..... 135
Orientation 104 : encadrer la division parcellaire 135
Orientation 105 : combler les dents creuses..... 136
Orientation 106 : intensifier le tissu urbain existant..... 136
Maîtriser les extensions urbaines 138
Orientation 107 : principes généraux..... 138
Orientation 108 : organiser les créations et extensions de zones à vocation économique..... 140
Orientation 109 : Adapter les extensions au contexte urbain 142

Développer prioritairement l'urbanisation au plus près des services, commerces et équipements 144

Orientation 110 : concentrer les extensions urbaines sur les cœurs de ville et de village 144

Orientation 111 : permettre la densification des hameaux 146

Orientation 112 : permettre l'amélioration du bâti existant en secteur isolé 148

Densifier les opérations de logements 150

Orientation 113 : fixer des critères de densité adaptés au contexte urbain 150

Annexe 1 Espaces naturels à forte sensibilité écologique 151

Annexe 2 Liste des essences locales 167

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 1 : PRODUIRE 12 600 LOGEMENTS EN 20 ANS

Le scénario d'évolution démographique validé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mise sur une progression de la population permettant au territoire d'atteindre 140 000 habitants d'ici une vingtaine d'années (*soit 12 000 habitants de plus).*

Pour faire face aux phénomènes cumulés d'accroissement de la population et de décohabitation qui engendreront une augmentation massive du nombre de ménages, il sera nécessaire de produire 12.600 logements supplémentaires au cours des 20 prochaines années, soit environ 630 nouveaux logements par an.

Conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la production de logements devra se faire de manière équilibrée. Il s'agira d'enrayer la perte démographique des centralités tout en permettant aux communes rurales de maintenir leur population.

Ces objectifs quantitatifs devront se doubler d'une approche qualitative de l'évolution du parc. Les objectifs de production devront intégrer deux enjeux majeurs :

- Favoriser la fluidité du parcours résidentiel à l'échelle intercommunale. Il s'agira de développer une offre complémentaire entre les typologies de communes (*centralités, secteurs périurbains, communes rurales*) afin de mieux répondre aux aspirations des différentes générations et étapes de vie des ménages. Ainsi, les objectifs de production ne pourront plus être appréciés uniquement à l'échelle communale, mais devront faire l'objet d'une stratégie partagée et d'une solidarité entre communes sur la base d'études de peuplement menées à l'échelle intercommunale.

- Prendre en compte les nouveaux modes de vie. L'accroissement des familles recomposées en garde alternées, l'émergence du télétravail chez les jeunes actifs, les nouvelles attentes des séniors ... modifient les attentes des ménages en matière de logements. Ces évolutions nécessiteront donc de revoir leur conception (*espace de bureau, ...).*

Les objectifs de production de logements tiendront compte des de la réglementation relative à l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Concernant l'accueil des gens du voyage, les EPCI compétents travailleront avec le Département pour répondre à leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage, en lien avec les prochains Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), et également en matière d'habitat adapté en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Répartition des objectifs de production de logements par EPCI

	Production de logements à 20 ans	Production annuelle moyenne
SCOT Pays de Saint-Omer	12 600 logements	630 logements
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Entre 2 500 et 2 800 logements	Entre 125 et 140 logements par an
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Entre 9 700 et 10 200 logements	Entre 485 et 510 logements par an

Les opérations de type caserne de gendarmerie menés à la demande des services de l'Etat ne seront pas pris en compte dans le calcul des 12 600 logements.

Modalité de mise en œuvre : Le SCOT fixe des objectifs de production de logements par EPCI. Les PLUI / PLH préciseront leur répartition au sein de chaque intercommunalité.

Evaluation : L'état d'avancement de cet objectif fera l'objet d'une évaluation triennale.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS / PRODUIRE DAVANTAGE DE LOGEMENTS PETITS ET INTERMÉDIAIRES

Les perspectives démographiques tablent sur une poursuite de la baisse de la taille des ménages en lien notamment avec le vieillissement de la population.

Le scénario validé estime que le territoire comptera à horizon 20 ans environ 2.25 personnes par ménages contre 2.45 aujourd'hui.

Les politiques de l'habitat devront prendre en compte ces évolutions en favorisant une diversification de l'offre.

Cet objectif passera par la production de logements plus petits.

Alors que ces dernières années les ménages seuls, les couples sans enfant et les familles monoparentales ont fortement progressé, la construction neuve est restée largement dominée par les très grands logements (T5 ou+).

La poursuite de cette tendance pourrait générer à terme des dysfonctionnements du marché.

Les objectifs du SCOT en matière d'amélioration du parcours résidentiel, d'attractivité pour les jeunes ménages et de réponses aux besoins des personnes vieillissantes nécessiteront donc de renforcer la production de petits logements et logements intermédiaires.

Cet objectif devra néanmoins prendre en compte l'adaptation de l'offre aux modes de vie énoncée dans l'orientation N°1. Il conviendra donc dans ces logements d'intégrer des espaces supplémentaires permettant en fonction des besoins l'aménagement d'un bureau, d'une chambre d'appoint, ... Il faudra pour cela passer d'une logique de T1-T2-T3 à une offre de T1+ - T2+ - T3+

A l'échelle du Pays de Saint-Omer, les logements petits et intermédiaires représentent actuellement 1/5 du parc de résidences principales. Les politiques menées sur le territoire au cours des 20 prochaines années veilleront à ne pas réduire cette part.

Ces objectifs seront affinés au sein de chaque EPCI.

Objectifs de production minimum de petits logements à horizon 20 ans

	Part des petits logements dans le parc de résidences principales	Objectifs de production de logements à 20 ans	Production minimum de logements petits et intermédiaires à 20 ans
SCOT du Pays de Saint-Omer	20 %	12 600 logements	Minimum 2 500 logements
Communauté de communes du Pays de Lumbres	7,5 %	Entre 2 500 et 2 800 logements	Minimum 200 logements
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	22,0 %	Entre 9 700 et 10 200 logements	Minimum 2 200 logements

Modalité de mise en œuvre : le développement de logements petits et intermédiaires ne devra pas être recherché de manière systématique au sein de chaque opération. Il s'agira de proposer une vision globale à l'échelle intercommunale sur la base de stratégies de peuplement et de fluidification du parcours résidentiel.

Evaluation : L'état d'avancement de cet objectif fera l'objet d'une évaluation triennale.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 3 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS / RENFORCER L'OFFRE LOCATIVE PRIVÉE ET SOCIALE

Le logement locatif privé et social joue un rôle déterminant dans le parcours résidentiel des ménages.

Il occupe une place essentielle dans l'accès des jeunes au logement. Il répond également aux situations temporaires liées aux aléas de la vie (*déménagement professionnel*, *séparation*, ...), ainsi qu'aux besoins générés par le vieillissement de la population (*logements adaptés*, *services médicalisés*, ...)

Le maintien d'une offre locative suffisante constitue donc une condition nécessaire aux objectifs de fluidification du parcours résidentiel, d'autant que ce segment propose en lien avec l'orientation N°2 une part plus importante de petits logements.

Dans ce contexte, les politiques de l'habitat menées à l'échelle de chaque EPCI veilleront à minima à maintenir le taux actuel de logements locatifs au sein du parc de résidences principales.

Objectifs minimum de production de logements locatifs à horizon 20 ans

	Part des logements locatifs dans le parc de résidences principales	Objectifs de production de logements à 20 ans	Production minimum de logements locatifs publics et privés
SCOT du Pays de Saint-Omer	32 %	12 600 logements	Minimum 4 000 logements locatifs privés et publics
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	23 %	Entre 2 500 et 2 800 logements	Minimum 580 logements locatifs privés et publics
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	35 %	Entre 9 700 et 10 200 logements	Minimum 3 500 logements locatifs privés et publics

Evaluation : L'état d'avancement de cet objectif fera l'objet d'une évaluation triennale.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 4 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS / RENFORCER L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE

La progression du parc locatif a essentiellement été portée par l'offre privée.

Alors que plus de 66% des ménages du Pays de Saint-Omer sont éligibles à un logement social, l'offre publique a faiblement évolué, à l'instar de nombreux territoires composés de villes moyennes et communes rurales *(+0,7% an contre +1,2% pour l'ensemble des résidences principales, et +2.25% pour l'offre locative privée*). Ce déficit de production de logements locatifs publics a favorisé sur certains secteurs, notamment dans les centres-villes historiques (*Saint-Omer*, *Aire-sur-la-Lys*) l'émergence d'une offre locative privée de qualité médiocre hébergeant une part importante de ménages très modestes.

En lien avec les bailleurs sociaux et services de l'Etat cette tendance devra être inversée en comblant le déficit de production observée ces dernières années.

En conséquence les politiques de l'Habitat menée à l'échelle de chaque EPCI veilleront à accroitre la part de logements locatifs sociaux au sein du parc de résidences principales.

Le SCOT propose une progression du logement social similaire à celle observée ces dernières années pour le logement locatif privé *(soit environ 2% à 2.5% par an)*

La progression de l'offre locative publique, ne devra pas contribuer à renforcer la concentration de ménages très modestes sur les centres historiques de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys. La production de logements devra y favoriser une meilleure mixité sociale.

Objectifs minimum de production de logements locatifs aidés à horizon 20 ans

	Part des logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	Objectif à 20 ans	Production minimum de logements locatifs aidés
SCOT du Pays de Saint-Omer	12.3 %	15 à 16 %	3 100 logements locatifs aidés
Communauté de communes du Pays de Lumbres	6.3 %	7.5 à 8.5 %	Minimum 280 logements locatifs aidés
Communauté d'Agglomération Pays de Saint-Omer	13.6%	16.5 à 18.5 %	Minimum 2 800 logements locatifs aidés

Evaluation : L'état d'avancement de cet objectif fera l'objet d'une évaluation triennale.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Schéma de synthèse des objectifs de production de logements à l'échelle du SCOT

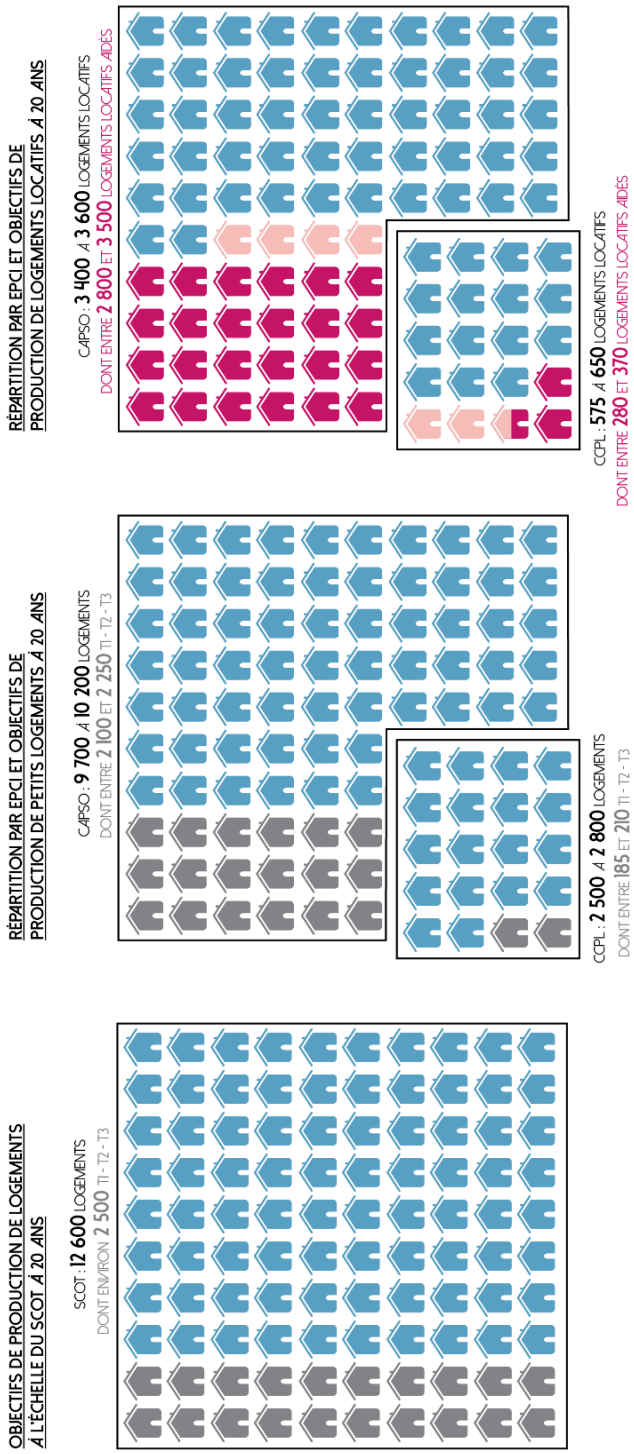

Le développement de l'offre locative, notamment sociale, contribuera à l'accroissement du nombre de logements petits et intermédiaires

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 5 : LOCALISER PRÉFÉRENTIELLEMENT LA PRODUCTION DE PETITS LOGEMENTS ET DE L'OFFRE LOCATIVE

Les logements petits et intermédiaires et l'offre locative s'adressent prioritairement aux populations les plus jeunes, aux personnes vieillissantes et aux ménages modestes.

Ils répondent aux besoins de familles parfois non motorisées pour lesquelles la proximité des services est essentielle.

Dans ce contexte, le renforcement de l'offre se fera prioritairement sur :

- Le pôle urbain de Saint-Omer,
- Le pôle de centralité d'Aire-sur-la-Lys,
- La ville relais de Lumbres,
- Les bourgs-centres de Thérouanne, Fauquembergues et Eperlecques.

Même si le territoire n'est pour le moment pas soumis aux objectifs de la loi SRU, les politiques de l'habitat devront anticiper d'éventuelles évolutions en plaçant les communes de plus de 3 500 habitants sur une trajectoire leur permettant d'atteindre à termes 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales.

Comme évoqué dans l'orientation 4, une vigilance particulière devra toutefois être accordée au maintien d'une bonne mixité sociale au sein des différents secteurs. Les centres-villes historiques et dans une moindre mesure les bourgs-centres connaissent déjà une forte concentration de ménages modestes et très modestes. Ce phénomène ne devra pas être accentué. Pour cela, il sera nécessaire d'y développer également des programmes d'accession.

Par ailleurs, des programmes de logements locatifs sociaux répondant aux enjeux de diversification de l'offre de logements devront aussi être menés en milieu rural dans des communes non soumises à la loi SRU. Ces opérations seront principalement développées au sein des pôles de proximité identifiés à l'échelle de chaque EPCI.

Les possibilités d'intégrer les programmes locatifs sociaux dans le tissu urbain existant seront examinées en priorité. Les choix de localisation prendront en compte leur desserte en transport en commun.

Objectifs en matière de logements locatifs aidés dans les communes de plus de 3.500 habitants et les bourg-centres

Type de communes	Communes	Taux actuel	Objectif à 20 ans	
Villes de plus de 3.500 habitants	Saint-Omer	20,7 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	Plus de 25 % de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principales à l'échelle du Pôle Urbain
	Longuenesse	33,3 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Arques	23,7 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Saint-Martin-lez-Tatinghem	13,9 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Blendecques	12,8 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Aire-sur-la-Lys	12,8 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Lumbres	23,3 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
Communes proches de 3.500 habitants	Eperlecques	5,4%	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Wizernes	13,2 %	Plus de 20% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
bourgs-centres	Thérouanne	2,6 %	Plus de 5% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	
	Fauquembergues	5,9 %	Plus de 5% de logements locatifs aidés dans le parc de résidence principale	

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Diversifier l'offre de logements et renforcer l'offre locative sociale

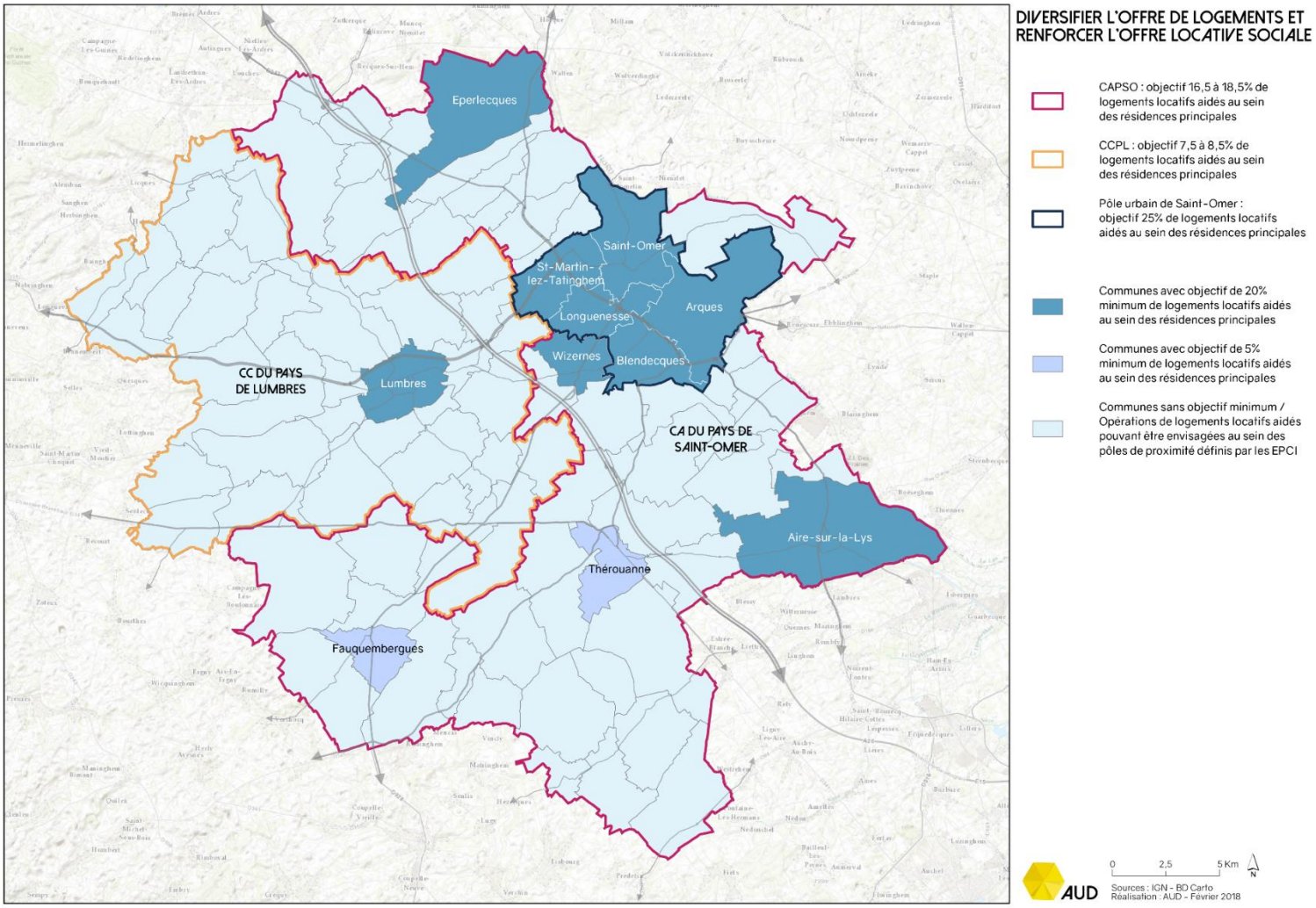

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 6 : RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS LES PLUS MODESTES

Les Programmes Locaux de l'Habitat et politiques locales en matière de logement assureront une bonne prise en compte des orientations définies dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ils participeront à faire évoluer l'offre d'hébergement, au travers d'une analyse précise des besoins.

En milieu rural, des expérimentations de création de structure ou d'habitat d'urgence pourront être menée à l'instar de celle engagée sur Fauquembergues qui dispose d'un logement proposant de l'hébergement temporaire lors d'aléas de la vie (*sinistre, conflits conjugaux, ...*)

En articulation avec l'évolution de l'offre d'hébergement, ils concourront également à favoriser l'accès au logement afin de répondre aux besoins des ménages très modestes en fortes difficultés. A ce titre, il conviendra de renforcer l'offre de logements d'insertion.

Ils veilleront enfin à prioriser le maintien dans le logement et la prévention des expulsions locatives, et à mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement.

ORIENTATION 7 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

Les objectifs en faveur de l'attractivité des jeunes et les enjeux liés à la poursuite du parcours résidentiel des ménages du parc social militent pour un renforcement des programmes d'accession sociale à la propriété.

Il s'agira de développer des dispositifs de location-accession à destination des ménages modestes.

Ces opérations seront menées prioritairement en cœur de villes et de villages, à proximité immédiate de l'offre de services, équipements et transports collectifs.

Evaluation : L'état d'avancement de cet objectif fera l'objet d'une évaluation triennale.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 8 : RÉPONDRE EFFICACEMENT AUX BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES

Les perspectives liées au vieillissement de la population nécessiteront d'adapter l'offre de logements à destination des personnes âgées.

Dans ce domaine, la priorité sera donnée au maintien à domicile.

Cet objectif nécessitera, d'une part, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Il s'agira d'une cible des futures Opérations Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou Programmes d'Intérêt Général. Cette ambition devra également s'appuyer sur la stratégie numérique et les opportunités offertes par la généralisation de la domotique. D'autre part, afin de lutter contre l'isolement des séniors, les politiques de maintien à domicile devront s'accompagner du développement des services itinérants. Il pourra s'agir de portage de repas, de services d'aides, ou d'accès à la culture *(livraison de livres, ...)*.

Les programmes de petits logements à destination des personnes vieillissantes (*de type béguinage*) devront être renforcés. Comme évoqué dans l'orientation n°1 la conception de ces logements devra prendre en compte les attentes des nouvelles générations de séniors *(chambre supplémentaire pour accueillir la famille ou les amis, ...)*

Leur localisation sera définie à l'échelle de bassins de vie sur la base d'une analyse précise des besoins.

Afin de favoriser l'autonomie des personnes âgées ces logements seront développés à proximité immédiates des services, équipements et arrêts de transports en commun.

L'offre d'hébergements en faveur des personnes dépendantes devra aussi être confortée. La localisation des projets sera définie sur la base d'études de peuplement. Il s'agira de compléter les segments manquants. Une attention particulière devra être accordée à l'analyse des besoins à l'Ouest et au Nord du territoire aujourd'hui dépourvu de ce type d'équipements.

Modalité de mise en œuvre : Les PLUI localiseront dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation les opérations à destination des personnes âgées et justifieront des besoins. Ils justifieront également de leur localisation à proximité des services, équipements ou transports en commun.

Evaluation : L'état d'avancement de cet objectif fera l'objet d'une évaluation triennale.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 9 : DÉVELOPPER DES OPÉRATIONS ASSURANT UNE BONNE MIXITÉ GÉNÉRATIONNELLE

Afin de garantir le maintien de la mixité générationnelle dans un territoire où se côtoieront 4 générations, les logements à destination des personnes âgées autonomes seront réalisés dans des secteurs offrant une bonne diversité du parc de logements.

Cette ambition pourra donner lieu à des expérimentations en faveur de quartiers intergénérationnels, de logements participatifs intégrant une offre mixte à destination de jeunes ménages, de familles et de personnes âgées ou de projets de cohabitation/colocation au sein d'une même résidence.

Modalité de mise en œuvre : Les PLUI justifieront que les logements à destination des personnes âgées sont réalisés dans des secteurs offrant une bonne diversité de l'offre de logements et garantissant ainsi la mixité intergénérationnelle.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 10 : LUTTER CONTRE LA VACANCE ET FAVORISER LA RÉHABILITATION DU PARC DE LOGEMENTS ANCIENS

Depuis une quinzaine d'années le parc de logements vacants a sensiblement progressé sur le Pays de Saint-Omer (*près de 5% par an)*. Si pour le moment le taux de vacance du territoire ne traduit pas une situation anormale du marché, cette évolution devra néanmoins être enrayée.

Le SCOT fixe pour objectif de passer de 7% à 6% de vacance au sein du parc à horizon 20 ans.

Pour ce faire, les politiques en faveur de la réhabilitation[1] des logements anciens devront être accentuées.

Il s'agira d'éviter le délaissement progressif d'une partie du parc ancien et la dévitalisation des centres-villes et de villages au profit de logements neufs consommateurs d'espace.

Une attention particulière devra notamment être accordée aux enjeux de réhabilitation en Site Patrimoniale Remarquable. Des dispositifs adaptés, répondant au contexte particulier des centres villes de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys concentrant les taux de vacance les plus conséquents, devront être déployés. Il conviendra entre autres de déterminer avec les acteurs du patrimoine les dispositions permettant de concilier techniquement les enjeux de restauration[2] patrimoniale et de performance énergétique.

Le devenir du bâti en zone rouge des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) devra aussi être posé. Dans les secteurs déjà bâtis des réflexions doivent être entrepris pour déterminer les modalités d'adaptation des bâtiments aux aléas. Les friches en cœur de villes et de villages soumis au règlement du PPRI devront pouvoir trouver de nouvelles vocations prenant en compte la nature du risque.

En milieu rural, la lutte contre la vacance sera ciblée prioritairement sur les bourgs-centres de Lumbres, Thérouanne et de Fauquembergues, ainsi que les secteurs ruraux à l'ouest et au sud du territoire dans la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et le pôle territorial de Fauquembergues. Ces communes connaissent actuellement des taux de vacance supérieur à la moyenne du Pays de Saint-Omer.

Cet objectif pourra s'appuyer sur les Programmes d'Intérêt Général et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Plusieurs démarches sont en cours sur le Pays de Saint-Omer, qui prévoient la réhabilitation de plus de 600 logements d'ici à 2022 :

Secteur	Programme	Calendrier	Objectifs de réhabilitations[3]
Centre historique de Saint-Omer	OPAH – RU	Lancement du suivi-animation 2018	128 projets accompagnés dont 62 de propriétaires occupants (37 rénovations énergétiques, 10 adaptations à la perte de mobilité et/ou d'autonomie et 15 travaux de lutte contre l'habitat indigne) et 66 de propriétaires bailleurs (40 travaux de lutte contre l'habitat indigne, 15 rénovations énergétiques et 11 transformations d'usage)
Aire-sur-la-Lys	OPAH-RU	Etude préalable en cours	

[1] La réhabilitation concerne l'amélioration de l'habitat existant sans besoin de démolition préalable. Elle peut être légère (installation de l'équipement sanitaire, électricité, chauffage), moyenne ou lourde. A distinguer en architecture de la « rénovation » qui concerne des opérations débutant par une démolition. Cependant, aujourd'hui, le terme de rénovation est devenu un terme générique dans le vocabulaire courant pour désigner tous travaux visant à améliorer la qualité du bâti ou le restaurer.

[2] Les travaux de restauration concernent les bâtiments ayant une valeur historique, patrimoniale. Il s'agit de les remettre en état en concernant leur valeur patrimoniale.

[3] Objectifs connus à la date d'approbation du SCOT.

Pôle territorial Fauquembergues	OPAH	Lancement du suivi-animation 2017	102 projets accompagnés dont 93 de propriétaires occupants (75 rénovations énergétiques, 9 adaptations à la perte de mobilité et/ou d'autonomie et 9 travaux de lutte contre l'habitat indigne) et 9 de propriétaires bailleurs (8 travaux de lutte contre l'habitat indigne et 1 rénovation énergétique)
Pôle territorial Longuenesse	PIG	Lancement du suivi-animation 2017	270 projets de propriétaires occupants accompagnés dont 200 rénovations énergétiques, 50 adaptations à la perte de mobilité et/ou d'autonomie et 20 travaux de lutte contre l'habitat indigne
Communauté Communes Pays de Lumbres	OPAH-RR	Lancement du suivi-animation 2018	120 projets accompagnés dont 108 de propriétaires occupants (90 rénovations énergétiques, 15 adaptations à la perte de mobilité et/ou d'autonomie et 15 travaux de lutte contre l'habitat indigne) et 12 de propriétaires bailleurs (9 travaux de lutte contre l'habitat indigne et 3 rénovations énergétiques)

A terme, une fois les démarches engagées arrivées à échéance, ce type de dispositif devra couvrir l'intégralité du territoire. En attendant, des dispositifs sont expérimentés en matière de lutte contre la précarité énergétique[4] sur les territoires non couverts par une opération programmée avec l'ANAH (pôles territoriaux d'Aire-sur-la-Lys et Thérouanne).

En complément des actions menées avec l'ANAH, une action volontariste de lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre depuis plusieurs années, notamment grâce à la création en 2015 d'une cellule dédiée au sein du service habitat de la CAPSO, composée de deux inspecteurs de salubrité. Ces politiques seront poursuivies et leur évolution précisée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Comme affirmé dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 31 janvier 2019, les politiques publiques de l'habitat devront faire en sorte de tendre vers l'objectif de réhabilitation thermique de 70 à 80% du parc résidentiel antérieur à 1975 d'ici 2030, soit environ 14 à 16 000 logements sur l'ensemble du périmètre du SCOT ; et 100% de ce parc d'ici 2050, soit environ 19 500 logements.

La rénovation énergétique des logements sera une priorité des politiques en faveur de la réhabilitation du parc ancien, au travers notamment des Programmes Locaux de l'Habitat et des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

L'ensemble de ces démarches de réhabilitation du parc de logements anciens concourront à répondre aux besoins d'adaptation du bâti pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou en perte d'autonomie.

Evaluation : Bilan des OPAH et PIG arrivés à échéance et opportunité de développer de nouveaux dispositifs sur l'ensemble du territoire

[4] « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. » (Loi Grenelle 2, 2010)

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Secteurs prioritaires de résorption de la vacance et de l'habitat dégradé

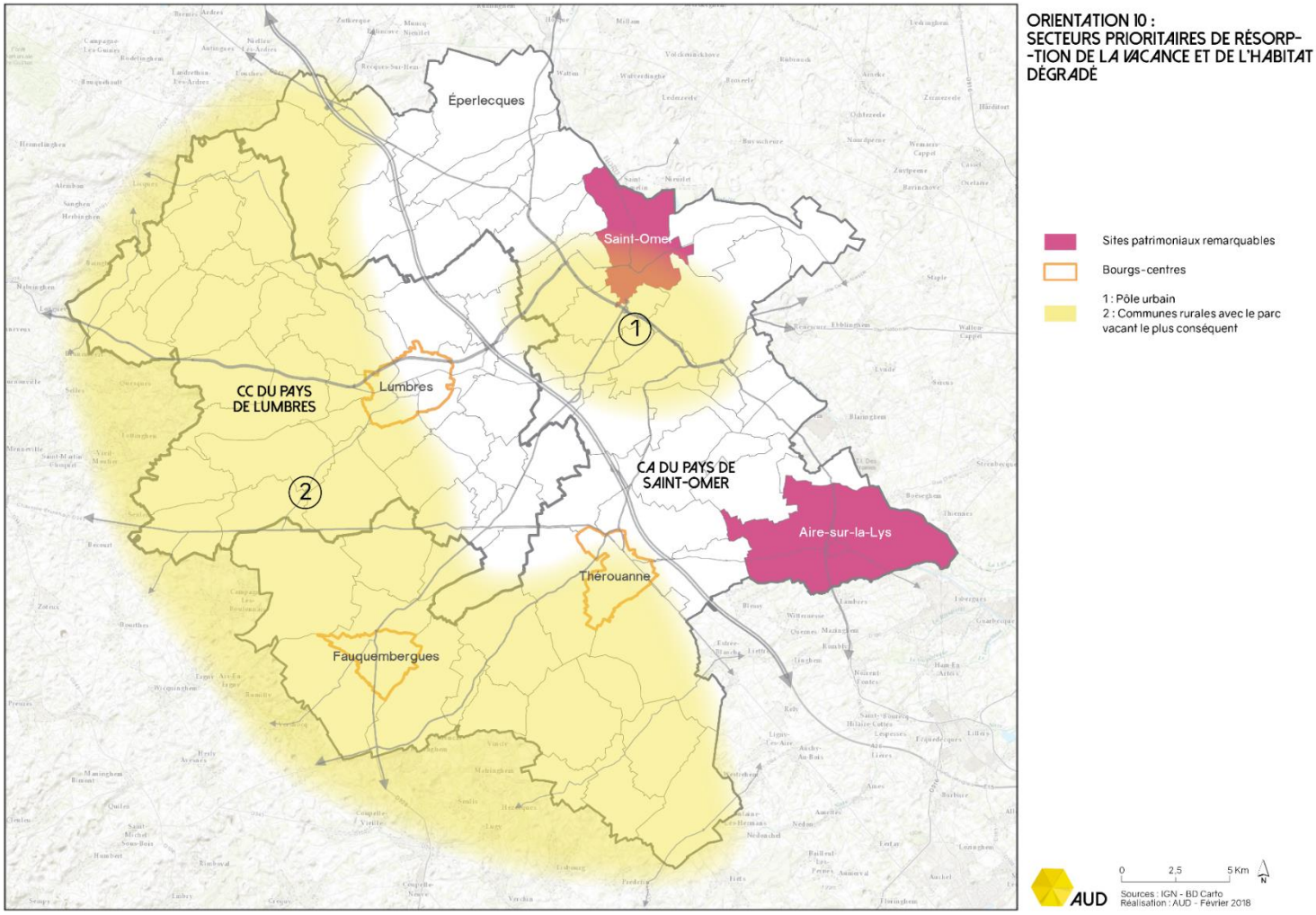

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

ORIENTATION 11 : MONTER EN QUALITÉ LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTIONS NEUVES

Les programmes neufs devront intégrer des performances énergétiques et environnementales accrues. L'évolution de la réglementions thermique devra être anticipée. La réalisation de logements ou de quartiers passifs ou à énergie positive deviendra progressivement la norme.

Pour cela il conviendra dans le cadre de chaque opération de :

- Déterminer l'implantation des bâtiments et le dessin des espaces publics en recherchant à créer les conditions optimales pour des bâtiments énergétiquement performants (limiter les masques solaires, permettre la double orientation des logements, protéger les espaces publics des vents dominants, ...),

- Etudier les possibilités de développement des énergies renouvelables *(géothermie, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, chauffage au bois ...),*

- Etudier les possibilités de développer des solutions énergétiques mutualisées *(micro-chaufferies bois, réseaux de chaleurs basse température, géothermie, stockage de l'énergie, ...),*

- Améliorer les performances environnementales du bâti en prenant en compte les principes de l'architecture bioclimatique[5] pour assurer un confort optimal des logements en été comme en hiver *(règles permettant de garantir l'ensoleillement, la ventilation naturelle, protection solaire en été, isolation par l'extérieur ...).* Cet objectif devra également intégrer une meilleure gestion de l'eau dans les projets d'aménagement *(systèmes de récupérations des eaux de pluies, traitement à la parcelle, lutte contre l'imperméabilisation des sols, ...),*

- Déterminer les alternatives à la voiture individuelle proposées dans le projet *(liaisons douces, connexions aux transports collectifs, espaces de covoiturages, ...).*

[5] Le bioclimatisme consiste à profiter au maximum de l'environnement direct de l'habitat pour assurer le confort des habitants : se protéger du froid en hiver et garder la fraîcheur l'été. La conception bioclimatique implique d'étudier la localisation et le terrain (climat, masques solaires éventuels comme les ombres portées) pour déterminer l'orientation du logement. L'architecture de l'habitat vise à minimiser les futures dépenses par la compacité (limiter les surfaces de déperdition thermique), la répartition des pièces de vie selon l'orientation, la détermination des surfaces vitrées, l'utilisation d'éléments végétaux...

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

ORIENTATION 12 : POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE ET LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES DE LA TELEPHONIE MOBILE

A l'échelle du Pays, le déploiement du Très Haut Débit par fibre sera assuré par le Syndicat Mixte la Fibre 59/62, à l'exception de la ville centre de Saint-Omer couvert par l'initiative privée.

Ce déploiement sera finalisé en 2022 pour l'ensemble des communes.

L'accès au très haut débit étant désormais considéré comme un service essentiel par les habitants et les entreprises, les PLUI pourront conditionner l'ouverture des zones d'urbanisation future à un niveau de desserte ou planifier les aménagements eu égard au déploiement des infrastructures.

En tout état de cause les nouveaux projets devront prévoir les conditions de raccordement à la fibre de chaque habitation.

Par ailleurs, en lien avec les services de l'Etat, la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile en milieu rurale devra être une priorité des politiques publiques.

ORIENTATION 13 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ET USAGES NUMÉRIQUES

Dans la lignée de la stratégie menée depuis plusieurs années sur le Pays de Saint-Omer, le déploiement des infrastructures devra s'accompagner d'une ambitieuse politique de développement de services et usages innovants.

La généralisation progressive de la dématérialisation des actes administratifs par l'ensemble des collectivités ou de plateformes de services aux citoyens devront être poursuivis.

Ces initiatives permettront de répondre efficacement aux problématiques d'accessibilité aux services et de mobilité en milieu rural et à l'évolution des modes de vie des habitants *(gestion des actes administratifs le soir ou le week-end*, développement de la télémédecine *...).*

La mutualisation de ces innovations à l'échelle intercommunale ou du Pays permettra à chaque collectivité d'accéder ces nouveaux services et de réduire ainsi la fracture « digitale ».

La stratégie numérique sera également mise au service du développement économique et de l'attractivité du territoire. Elle sera ainsi pleinement intégrée dans les politiques de promotion touristique, de revitalisation commerciale ou de développement culturel *(création d'applications, promotion du territoire, ...).* Elle soutiendra aussi le développement du télétravail, de l'économie collaborative et de l'innovation économique.

Enfin, elle devra répondre aux enjeux relatifs à la transition écologique et à la gestion des mobilités *(maîtrise des consommations énergétiques, développement des systèmes de type SO PARK and SHOP, ...).*

Ces éléments seront développés dans les autres parties du document (services, développement économie, environnement-cadre de vie, mobilité, ...).

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

ORIENTATION 14 : RÉPONDRE AUX BESOINS DES DIFFÉRENTES GÉNÉRATIONS

La stratégie numérique du Pays de Saint-Omer devra répondre aux attentes de l'ensemble des générations.

A ce titre, les politiques de création de nouveaux usages et services devront intégrer une approche sociologique identifiant précisément les besoins des différentes catégories de population.

A titre d'illustration, comme évoqué dans l'orientation N°8, les outils et services numériques devront accompagner efficacement le vieillissement de la population. Les politiques d'adaptation des logements aux personnes âgées en perte d'autonomie intégreront pour cela un volet « numérique » favorisant le déploiement des outils domotiques ou des téléservices.

Plus encore, la stratégie numérique constituera un facteur d'échanges intergénérationnels dans un territoire ou se côtoieront désormais 4 générations.

Cette approche collaborative des nouvelles technologies sera au cœur des politiques d'animation des lieux d'innovation numériques développés sur le territoire *(fablabs[6], centres de ressources numériques territorial Centre de Ressources Numériques Territorial, ...).*

A l'image des actions engagées depuis de nombreuses années (*débat public mobilité*, ...) les outils numériques seront aussi mis au service d'une plus grande implication citoyenne dans l'élaboration des politiques publiques.

ORIENTATION 15 : DÉVELOPPER DES LIEUX D'INNOVATION NUMÉRIQUE

La réalisation du pôle éco-numérique et de services de la Gare de Saint-Omer constitue le projet vitrine de l'ambition portée de longue date par le territoire en matière de développement numérique. Elle constitue un projet prioritaire, pour lequel les démarches de préfigurations menées dans le cadre de la « station » ont démontré les besoins et favorisé la constitution progressive d'une communauté d'usagers.

Cet équipement devra être le fer de lance d'un maillage de lieux d'innovation et d'acculturation aux nouvelles technologies sur l'ensemble du territoire.

Il s'agira, ainsi, de poursuivre la création au sein du Pays de Saint-Omer de tiers lieux offrant des espaces de télétravail, de coworking[7], d'échanges intergénérationnels, ...répondant efficacement aux évolutions économiques en cours.

Cette offre sera complétée par l'évolution des cyber-centres en Centres de Ressources Numériques Territoriaux (CRNT) proposant des actions de médiation autour des nouvelles technologies.

[6] Un Fab Lab (contraction de l'anglais *fabrication laboratory*, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets. Ils constituent aussi un espace de rencontre et de création collaborative.

[7] Le coworking est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

RENFORCER LES COOPÉRATIONS ET SOLIDARITÉS À TOUTES LES ÉCHELLES

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

Compte tenu de la configuration du réseau ferroviaire régional l'Audomarois dispose uniquement de deux gares situées sur la frange Nord-Est du territoire à Saint-Omer et Eperlecques. *Certaines parties du territoire bénéficient aussi de la présence de gares voisines à l'instar de la gare d'Isbergues (cf. orientation 17)*. Des usagers du territoire doivent parcourir une trentaine de kilomètres pour accéder à l'offre TER. Pour de nombreux habitants l'usage du train peut donc apparaitre peu compétitif par rapport à d'autres modes de transport. Il convient donc de faciliter l'accès aux gares situées sur le territoire et à ses abords.

ORIENTATION 16 : AMÉLIORER L'ACCÈS DES HABITANTS AU SERVICE FERROVIAIRE OFFERT EN GARES DE SAINT-OMER ET D'ÉPERLECQUES

L'amélioration des accès à la gare de Saint-Omer est une priorité. Dans le cadre d'une approche globale de réduction des durées de parcours, les actions menées viseront à réduire les temps d'accès à la gare pour améliorer la compétitivité du service ferroviaire.

En conséquence, dans la poursuite des améliorations menées (*aménagement d'une gare routière, stationnement vélo sécurisé, libération du parvis au profit des modes doux, réorganisation du stationnement routier, dépose-minute, etc.*) le Pôle Gares de Saint-Omer doit être conforté dans sa fonction de principal nœud multimodal du territoire. Son accessibilité en transport collectif demeurera un objectif majeur du développement des transports urbains et interurbains de l'agglomération. L'amélioration de la vitesse commerciale des lignes sera recherchée. La gare de Saint-Omer rayonnant sur un vaste périmètre de près de 130 communes, l'amélioration de son accessibilité routière est un enjeu majeur pour l'accès des habitants des communes rurales et périurbaines aux services ferroviaires. La création d'un boulevard urbain facilitant l'accès à la gare depuis la rocade vers l'avenue de l'Europe constitue, à ce titre, un projet prioritaire. L'offre de stationnement aux abords immédiats de la gare sera renforcée par la création d'un parking de rabattement avenue de l'Europe. Il offrira un stationnement de longue durée pour les navetteurs utilisant le TER. Depuis le pôle urbain, les liaisons piétonnes et cyclistes convergeant vers la gare devront être renforcées dans la continuité de la passerelle piétonne et cyclable installée surplombant l'ancien canal de Neufossé. Les franchissements du Canal et les chemins de halage seront intégrés dans un réseau cyclable maillant l'ensemble du pôle urbain. Ces aménagements pourront constituer un maillon de l'Eurovélo N°5 qui reliera à terme Eperlecques, Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys.

L'accessibilité à la gare Watten-Eperlecques devra aussi être améliorée. Les capacités de stationnement automobiles seront renforcées et du stationnement sécurisé sera facilité pour les deux-roues. Les aménagements intégreront des besoins de stationnement de longue, moyenne et courte durée. Un dépose minute sera réalisé. La desserte par autocars sera facilitée par un arrêt aménagé et sécurisé. Une zone de manœuvre des cars sera créée. La gare d'Eperlecques rayonnant essentiellement sur les communes limitrophes, son accès en modes doux devra être conforté. Une réflexion devra être engagée sur un meilleur partage de la voirie sur la RD 207 afin d'offrir davantage de confort aux cyclistes. Ces travaux porteront à minima sur un périmètre de 5 km autour de la gare. L'accessibilité des cyclistes et des piétons devra être travaillée jusqu'aux espaces de stationnement dédiés et aux quais. Le futur Plan de Déplacement Urbain de la CAPSO analysera les possibilités d'amélioration de la desserte de la gare en transport collectif ou mobilité collaborative (*covoiturage – auto partage*). Afin d'améliorer le confort des usagers, un espace d'attente couvert sera réalisé. Le réaménagement du site pourra être le support du développement de nouveaux services.

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

Synthèse des objectifs sur la Gare de Saint-Omer

Enjeu	Objectif
Améliorer l'accès au transport ferroviaire pour l'ensemble des habitants du Pays	Conforter la desserte en transport collectif / améliorer la vitesse commerciale des lignes Créer un boulevard urbain améliorant l'accès au Pôle Gares depuis la rocade Aménager un parking de rabattement avenue de l'Europe Améliorer des liaisons cyclables et piétonnes depuis et vers le pôle urbain

Synthèse des objectifs sur la Gare d'Eperlecques

Enjeu	Objectif
Conforter sa fonction de gare de proximité pour le nord de l'agglomération	Améliorer les capacités de stationnement de longue, moyenne et courte durée – créer un dépose minute Développer l'accessibilité modes doux notamment depuis la RD 207 Renforcer la desserte en transport collectif et mobilité collaborative Réaliser un espace d'attente couvert

Modalité de mise en œuvre : Ces objectifs seront intégrés dans le futur Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

Améliorer l'accès au Pôle Gares de Saint-Omer

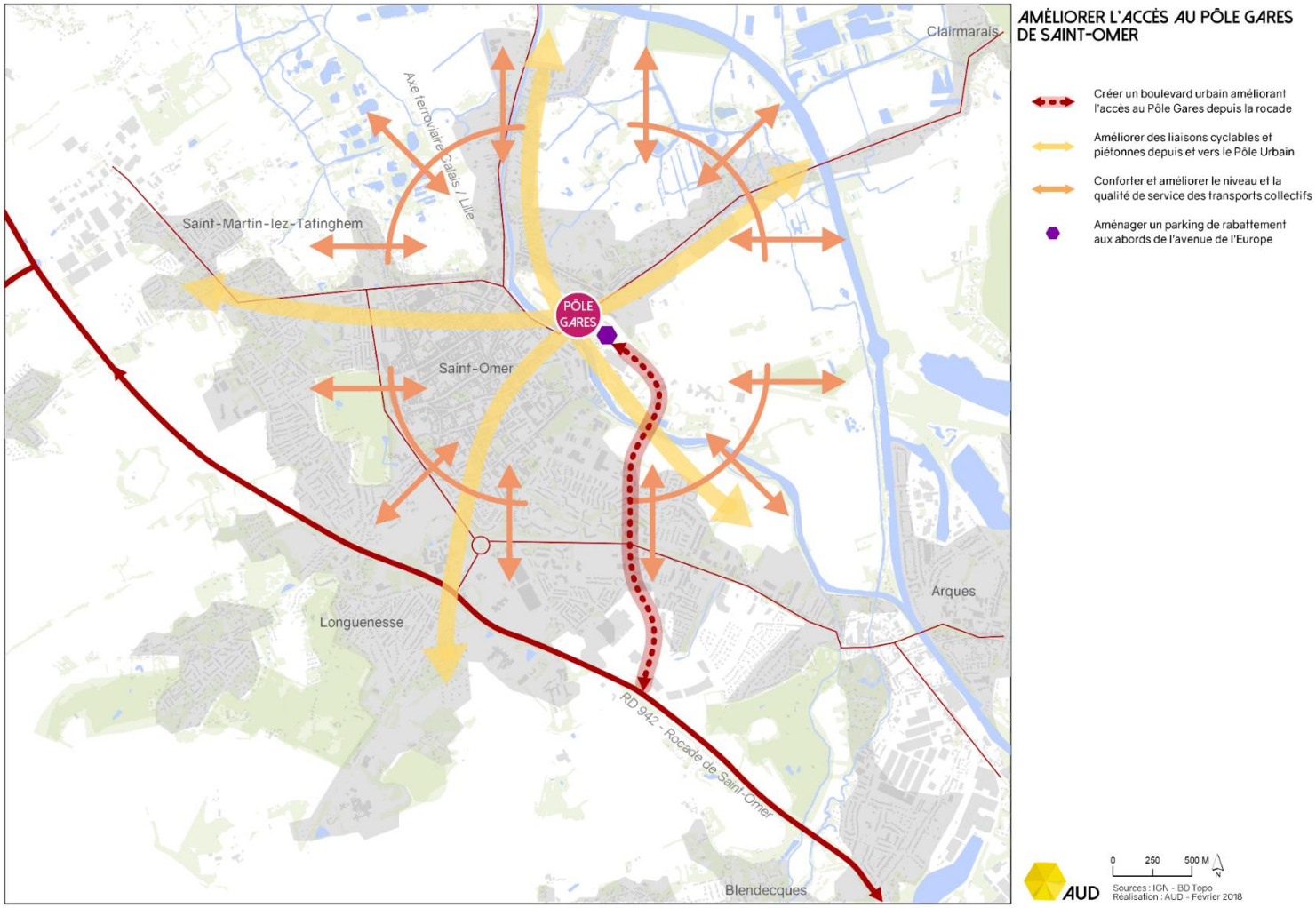

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

Améliorer l'accès à la gare de Watten-Eperlecques

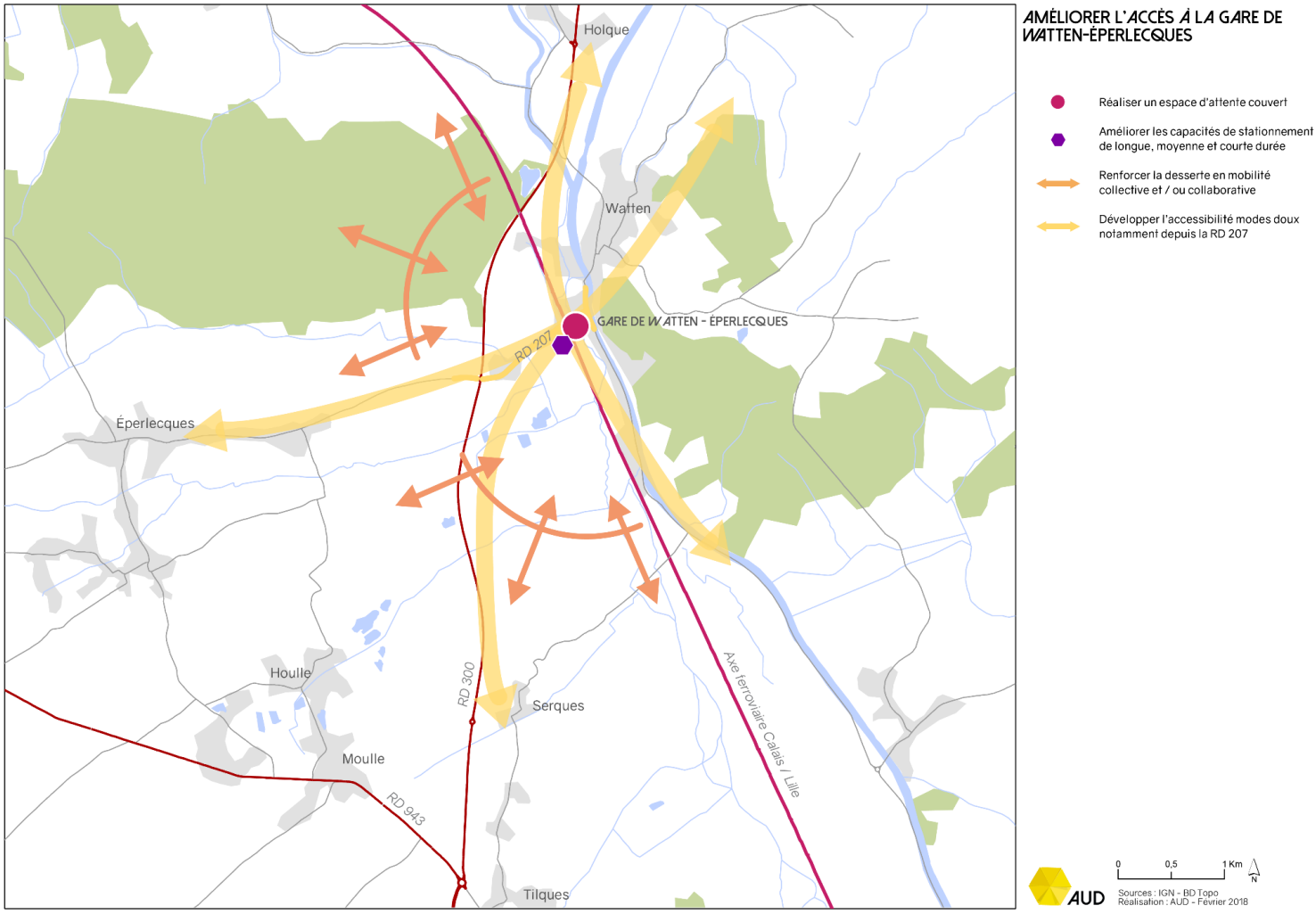

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 17 : AMÉLIORER LES CONNEXIONS AUX GARES LIMITROPHES DU TERRITOIRE

Certains secteurs du Pays de Saint-Omer bénéficient de la proximité de gares voisines, notamment dans le pôle territorial d'Aire-sur-la-Lys où on constate un nombre important d'abonnés TER en gare d'Isbergues et d'Hazebrouck.

L'objectif de renforcement de la coopération avec les territoires voisins porté par le SCOT milite pour l'amélioration des connexions avec ces gares limitrophes.

A ce titre, les services de transports interurbains reliant Aire-sur-la-Lys à Isbergues et Hazebrouck, devront être préservés. Plus largement, il conviendra d'étudier la possibilité de les renforcer en assurant une articulation optimale à l'offre TER.

La réaffectation, pour le développement de services de transports collectifs, de la voie ferrée entre Aire-sur-la-Lys et Isbergues devra être étudiée.

La piste cyclable aménagée entre les deux communes permet, également, le renforcement des liaisons. La création de cheminements sécurisés depuis la piste cyclable vers le centre d'Aire-sur-la-Lys et la gare d'Isbergues sera poursuivie.

Au regard de l'accroissement des navettes domicile-travail entre l'Audomarois et la Flandre Intérieure, les liaisons ferroviaires entre les deux territoires devront être confortées. Une réflexion pourra être engagée afin qu'elles soient davantage valorisées pour des déplacements de courtes distances *(Saint-Omer – Hazebrouck – Bailleul)*

Synthèse des objectifs

	Objectif
Depuis Aire-sur-la-Lys	Préserver les liaisons interurbaines vers Hazebrouck et Isbergues Etudier la possibilité de réaffecter les voies ferrées existantes au profit de liaisons en transport en commun entre Aire-sur-la-Lys et Isbergues Assurer les connexions entre le centre-ville d'Aire-sur-la-Lys, la gare d'Isbergues et l'eurovélo
Depuis la gare de Saint-Omer	Valoriser les liaisons ferroviaires pour des déplacements de proximité (Saint-Omer – Hazebrouck – Bailleul)

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

Améliorer les connexions aux gares limitrophes du territoire

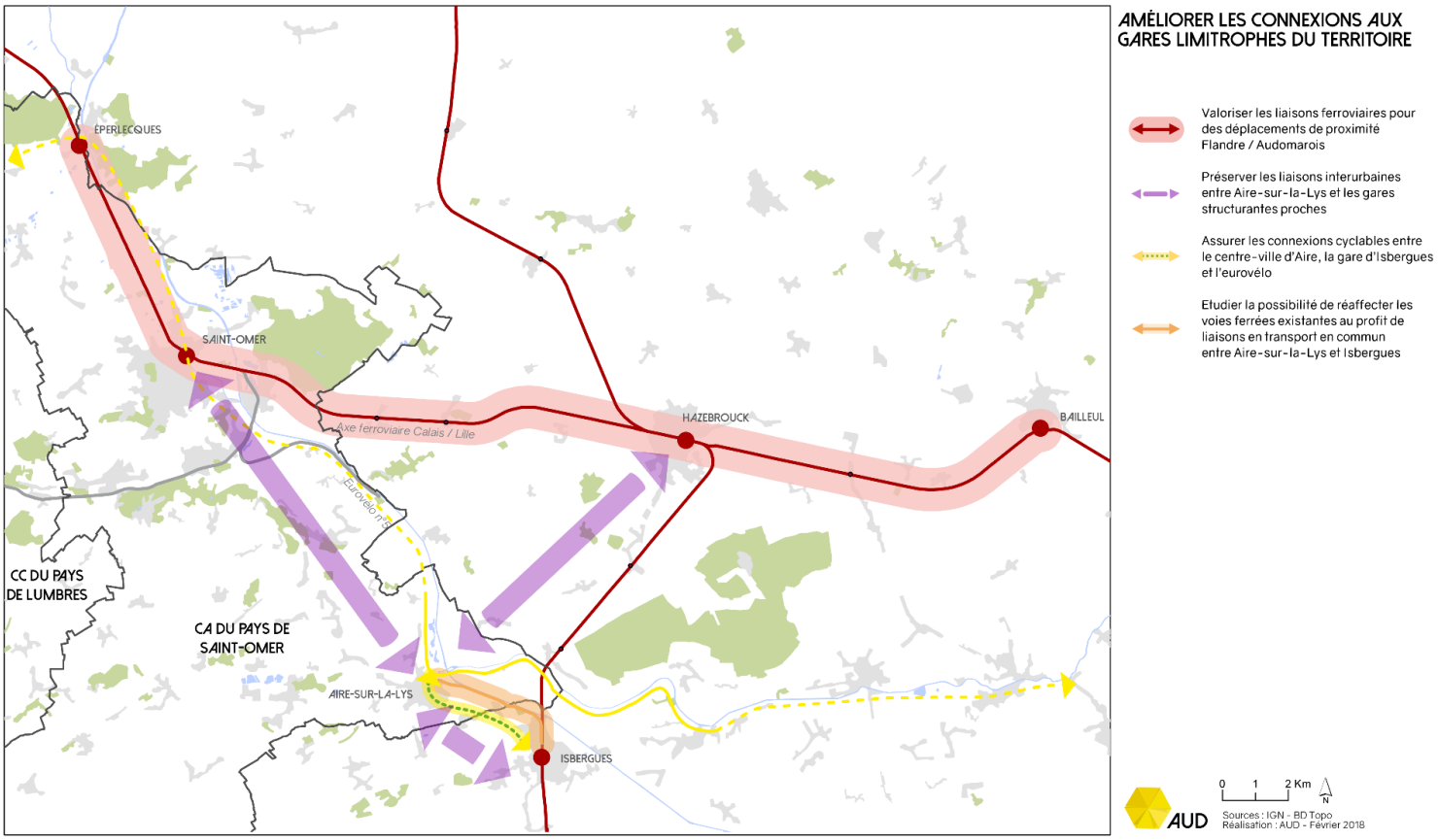

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 18 : INTENSIFIER LES LIAISONS FERROVIAIRES AVEC LA MÉTROPOLE LILLOISE

Compte tenu du développement des échanges, domicile-travail / domicile-étude, entre les territoires et de l'accélération du phénomène de métropolisation, l'intensification des liaisons ferroviaires de qualité entre Saint-Omer et Lille est un enjeu essentiel du SCOT.

Le développement de liaisons rapides, notamment aux heures de pointe le matin et le soir, constitue une priorité. Dans ce domaine, le cadencement opéré en 2011, a engendré un allongement des temps de parcours vers la métropole qui s'est traduit par une baisse du nombre d'usagers. Cette situation devra être corrigée pour atteindre un niveau de services comparables aux agglomérations voisines bénéficiant de l'offre TER-GV. Il s'agira de proposer des liaisons entre Saint-Omer et Lille avoisinant la demi-heure.

L'allongement de l'amplitude horaire des trains devra aussi être recherché, particulièrement le soir. Il s'agira de proposer des trajets plus tard permettant aux usagers de bénéficier de la complémentarité de l'offre culturelle et de loisirs offerte sur l'Audomarois et la Métropole Européenne de Lille.

Le développement de liaisons rapides avec la métropole et l'allongement des amplitudes favoriseront un meilleur accès à l'offre TGV ; les gares lilloises constituant actuellement les principales gares TGV du territoire. Ces objectifs contribueront au renforcement des coopérations avec les territoires transfrontaliers.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Intensifier les liaisons avec la métropole	Instaurer des liaisons rapides entre Lille et Saint-Omer / trajets d'environ 30 minutes Accroitre l'amplitude horaire des liaisons, particulièrement le soir Assurer une meilleure connexion à l'offre TGV de la métropole lilloise

Modalité de mise en œuvre : Ces objectifs seront intégrés, en concertation avec le Conseil Régional, dans le futur Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

ORIENTATION 19 : CONFORTER LES LIGNES URBAINES AU SEIN DU PÔLE URBAIN

L'offre de transports urbains de l'agglomération a connu une forte densification au cours des dernières années. L'accroissement de la qualité de services *(reconfiguration des lignes, amélioration du cadencement et de la vitesse commerciale)* et les politiques tarifaires incitatives auprès des jeunes et des séniors ont permis une importante augmentation de la fréquentation.

Grâce aux fortes densités et à une grande concentration d'emplois et de services le pôle urbain de l'agglomération offre une configuration favorable au développement des lignes régulières.

Les actions menées dans les prochaines années viseront prioritairement à accroitre le cadencement et la vitesse commerciale des lignes. Une plus grande amplitude journalière devra être recherchée. Les actions en faveur d'une tarification incitative, de la coordination avec les autres offres de transports, notamment TER et lignes interurbaines, et l'amélioration du confort des véhicules et des arrêts seront poursuivies.

Des expérimentations pourront aussi être engagées afin de faire évoluer le service. A titre d'exemple, des systèmes de navette en cœur urbain aux montées et descentes à la demande pourraient être testés.

Sur certains itinéraires le réaménagement de la voirie afin de créer des tronçons de transport en site propre sera étudié.

Conformément aux orientations développées précédemment, la Gare de Saint-Omer demeurera le pôle majeur de connexion entre les différentes lignes urbaines.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Poursuivre le développement du réseau de lignes urbaines sur le pôle urbain	Accroitre la vitesse commerciale des lignes
	Conforter la gare de Saint-Omer comme pôle d'échange majeur du réseau

Modalité de mise en œuvre : Ces objectifs seront intégrés dans le futur Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

ORIENTATION 20 : AMÉLIORER LES LIAISONS ENTRE LE PÔLE URBAIN ET LE PÔLE SUPÉRIEUR DE CENTRALITÉ D'AIRE-SUR-LA-LYS

Compte tenu des densités de population et de l'intensité des échanges entre le pôle urbain et le pôle de centralité d'Aire-sur-la-Lys, les liaisons en transports en commun devront être renforcées. Il s'agira d'offrir un niveau de service conséquent et attractif en proposant de développer des lignes régulières, rapides et cadencées, via un tracé plus direct.

La définition du tracé devra étudier plusieurs hypothèses dont :

- Le renforcement de liaisons structurées autour de la RD 943 ;
- la réaffectation de l'ancienne voie ferrée entre Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys au profit d'un transport en commun en site propre.

A plus long terme une réflexion pour la mise en œuvre d'une navette fluviale pourrait également être envisagée.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Renforcer les liaisons en transport collectifs entre Aire-sur-la-Lys et le pôle urbain	Renforcer des lignes directes et cadencées Déterminer le tracé du futur service Etudier la possibilité de réaffecter l'ancienne voie ferrée entre Aire et Saint-Omer

Modalité de mise en œuvre : Ces objectifs seront intégrés dans le futur Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

ORIENTATION 21 : AMÉLIORER LES LIAISONS ENTRE LE PÔLE URBAIN ET LA VILLE RELAIS DE LUMBRES

Au regard de l'intensité des échanges, les lignes interurbaines entre le pôle urbain et la ville relais de Lumbres devront être renforcées. Il s'agira d'offrir un niveau de service conséquent et attractif.

La définition du tracé devra étudier plusieurs hypothèses dont :

- Une desserte fine : le développement de liaisons traversant l'ensemble de la Vallée de l'Aa (RD 342 / RD 211 / RD 208),
- Une desserte express : une liaison directe à grande vitesse via la route en 2 x 2 voies de la RD 942,
- Une desserte structurante : la possible réaffectation du chemin de fer de la vallée de l'Aa en voie réservée à un transport collectif (sur rail et/ou sur route) desservant l'ensemble des communes de la vallée de l'Aa entre Saint-Omer et Lumbres. Les aménagements réalisés devraient toutefois être compatibles avec l'activité fret et la fonction touristique de la voie ferrée.

Ces hypothèses seront analysées en concertation avec le Conseil Régional des Hauts-de-France compétant pour l'organisation des lignes interurbaines.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Renforcer les liaisons en transport collectifs entre Lumbres et le pôle urbain	Etudier la pertinence des différents tracés Etudier la possibilité de valoriser la voie ferrée de la vallée de l'Aa pour un transport collectif en site propre

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

ORIENTATION 22 : VALORISER LES LIAISONS FERROVIAIRES ENTRE LE PÔLE URBAIN ET LE BOURG-CENTRE D'ÉPERLECQUES

Les dessertes ferroviaires permettant de relier Eperlecques à Saint-Omer en 6 minutes devront être valorisées pour les déplacements internes au territoire.

Il s'agirait de les intégrer dans l'organisation des transports scolaires et urbains. Il conviendrait d'y développer une stratégie tarifaire adaptée avec un coût de trajet attractif et une billettique combinée avec les transports urbains de l'agglomération. Ces objectifs devront être concertés avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, compétant pour l'organisation du service TER.

Le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération étudiera prioritairement cette possibilité. Le cas échéant, il proposera d'autres alternatives permettant de conforter l'offre de mobilité collective entre Eperlecques et le Pôle Urbain.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Valoriser les liaisons ferroviaires entre Eperlecques et le Pôle Urbain	Intégrer l'offre ferroviaire dans l'organisation des transports scolaires et urbains
	Développer une stratégie tarifaire adaptée

Modalité de mise en œuvre : Ces objectifs seront intégrés dans le futur Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

ORIENTATION 23 : AMÉLIORER LES LIAISONS ENTRE LE PÔLE URBAIN ET LES BOURGS-CENTRES DE FAUQUEMBERGUES ET THÉROUANNE

Les liaisons entre le pôle urbain et les bourgs centres, de Fauquembergues et de Thérouanne devront être confortées.

En complément de lignes régulières permettant des déplacements à la demi-journée, il s'agira d'expérimenter d'autres services de mobilité. Des expérimentations de transport à la demande, d'auto-partage, ~~ou~~ d'auto-stop organisé ou de covoiturage dynamique (mobilité collaborative) pourraient ainsi être menées.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Conforter les liaisons entre Fauquembergues – Thérouanne et le Pôle Urbain	Conforter des lignes régulières à la demi-journée Expérimenter des compléments de services

Modalité de mise en œuvre : Ces objectifs seront intégrés dans le futur Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ COLLABORATIVE

ORIENTATION 24 : FAVORISER UNE MOBILITÉ COLLABORATIVE AU SEIN DES TERRITOIRES PEU DENSES

Dans un contexte où les transports en commun ne peuvent constituer l'unique solution, pour des raisons économiques et de rapidité de mise en œuvre, la mobilité dite collaborative vise à partager le mode (*une voiture, un vélo, un véhicule avec chauffeur, etc.*) ou le trajet (*covoiturage, auto-stop, transport à la demande ...*). Ainsi, dans les territoires peu denses, ces modes partagés devront être privilégiés en complémentarité au réseau de transports en commun.

A ce titre, dans les secteurs périurbains à proximité du pôle urbain, il conviendra de réinterroger le service de transport à la demande (TAD) actuel pour le remplacer par des lignes virtuelles de TAD sur les secteurs les plus opportuns et par une offre plus ciblée au bénéfice de clientèles spécifiques (*personne isolée, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, non motorisée, etc.*) pour les autres.

Par ailleurs, pour les secteurs ruraux autour d'Aire-sur-la-Lys, de Lumbres, d'Eperlecques, de Thérouanne et de Fauquembergues, des services de mobilité collaborative pourront être expérimentés. Il s'agira d'installer des stations de partage (*vélo et/ou voiture*) dans les pôles de proximité, de développer des services de TAD vers ces centralités, d'adapter l'espace public en aménageant des stations d'attente pour de l'auto-stop ou du covoiturage, ou encore d'identifier un réseau de particuliers bénévoles acceptant de conduire des personnes sans permis ou non motorisées. Dans le cas du TAD, il conviendra de cibler les jours de fonctionnement du service autour de chaque centralité, afin par exemple d'assurer la desserte des marchés réguliers. Dans le cas du covoiturage, il est rappelé que 7 aires de covoiturage sont aménagées et 3 autres secteurs potentiels sont identifiés dans le cadre du schéma départemental (voir Diagnostic territorial, page 119). La priorité sera donc désormais d'encourager cette pratique par des actions de management de la mobilité visant la mise en relation des covoitureurs potentiels.

En complément, les politiques publiques poursuivront l'amélioration du rabattement en modes doux vers les centralités.

ORIENTATION 25 : AMÉNAGER UN RÉSEAU DE PÔLES MULTIMODAUX SECONDAIRES

Le développement des services de mobilité collective et collaborative devra s'accompagner d'un maillage de pôles multimodaux secondaires complémentaires aux gares. A minima Il conviendra de proposer sur ces nœuds un service de mobilité collective ou collaborative et d'y aménager du stationnement de longue durée pour voiture et deux-roues. Leur accès en liaison douce sera facilité. Leur localisation devra privilégier la proximité des centres-villes et centres-bourgs.

Certaines aires de covoiturage pourraient être aménagées en pôles multimodaux secondaires.

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ COLLABORATIVE

ORIENTATION 26 : EXPÉRIMENTER DES SERVICES TEMPORAIRES DE MOBILITÉ VERS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Afin de répondre à des besoins fluctuant en fonction des périodes d'affluence touristique et/ou du calendrier scolaire, des services de mobilité adaptés doivent pouvoir être expérimentés.

Ainsi, les services de mobilité collective tels que le transport à la demande ou l'auto-partage devront tenir compte d'un usage potentiel par des personnes extérieures au territoire.

De même, des services spécifiques, à destination d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs pourront être développés à certaines périodes de l'année.

Pendant la saison estivale, il s'agira d'expérimenter une à deux fois par semaine la desserte d'équipements tels que les parcs d'attraction (ex : Dennlys Parc à Dennebroeucq, Bal Parc à Tournehem-sur-la-Hem). Cette desserte pourra être réalisée dans un premier temps à la demande en vue de définir les besoins pour pérenniser dans un second temps un service saisonnier régulier. Ces démarches s'articuleront avec les opérations menées du type « éTER[8] » par la Région[9] ou "Mercredis, tous à la plage !" avec les bus interurbains du Pas-de-Calais.

Des services ponctuels devront aussi pouvoir être déployés lors des principaux évènements culturels ou pour permettre l'accès aux centres aquatiques du Pays de Saint-Omer durant les vacances scolaires

ORIENTATION 27 : INCITER LES GRANDS PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENT À ADOPTER UNE MOBILITÉ COLLABORATIVE

La réalisation de Plans de Déplacements d'Entreprises ou inter-entreprises (PDE / PDIE ; ex : commun à l'ensemble des entreprises implantées sur une même zone d'activités) contribuera à développer la mobilité collaborative.

En effet, le covoiturage pouvant être particulièrement adapté pour les trajets domicile-travail, le développement de cette pratique pourra avoir un impact considérable. Si des aires ou des arrêts identifiés de covoiturage permettent de matérialiser des points de rencontre, une mise en relation et une coordination des horaires de travail des salariés concernés peut également rendre le covoiturage possible.

Les entreprises ont tout intérêt à s'engager pour l'optimisation des déplacements de leurs salariés. Cela permet par exemple de réduire l'espace nécessaire au stationnement des véhicules automobiles.

De même, le partage d'une flotte de véhicules entre différentes entreprises ou entre l'entreprise et ses salariés pour des déplacements non-professionnels permet une optimisation du foncier et une mutualisation de certains coûts.

Les collectivités devront être associées aux démarches de PDE/PDIE. Elles veilleront à étudier les politiques d'accompagnement à instaurer. Il s'agira par exemple de la réalisation d'aménagements ou de l'adaptation de certains services, notamment dès la conception des zones à vocation économique.

Au même titre, les plans de déplacements pour les administrations et les établissements scolaires seront à favoriser.

[8] L'éTER est une opération de la Région Hauts-de-France qui propose sur la période estivale de voyager pour 2€ l'aller-retour dans la journée vers une cinquantaine de destinations en région (mer, campagne, villes).

[9] TER à prix réduit pour des destinations Mer, Nature ou Villes

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

ORIENTATION 28 : AMÉNAGER LE TRONÇON LOCAL DE L'EUROVÉLO 5

Le Pays de Saint-Omer s'inscrira dans les stratégies de développement de grandes liaisons cyclables définies à l'échelle Européennes, Nationales et Régionales.

Dans la lignée des aménagements réalisés entre Aire-sur-la-Lys et Wittes, il concourra au développement de l'eurovélo n°5 connectant l'Audomarois au Littoral Côte d'Opale, au bassin minier, à la Métropole Européenne de Lille et à la Belgique.

Les collectivités devront rapidement arrêter le tracé de cette infrastructure assurant au sein du territoire des liaisons entre Eperlecques, Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys.

Afin d'offrir aux usagers un itinéraire agréable et attractif, la véloroute empruntera des aménagements en site propre ou des routes à faible circulation.

Elle constituera un axe de découverte touristique traversant ou connecté à des sites naturels et patrimoniaux majeurs du Pays de Saint-Omer. Le tracé retenu par les collectivités intégrera la traversée ou des liaisons avec :

- les ballastières,
- la vallée de la Lys vers le site archéologique de Thérouanne,
- le plateau d'Helfaut,
- le Marais Audomarois,
- la vallée de l'Aa via Arques,
- La vallée de la Hem,
- les Sites Patrimoniaux Remarquables de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys.

L'aménagement de la véloroute anticipera le développement d'une offre de services aux visiteurs. Il s'agira de mailler le territoire de relais vélo. Plusieurs niveaux d'équipements pourront être créés :

- Des relais principaux : conçus pour accueillir des visiteurs pour de longues pauses. Distants d'une vingtaine de kilomètres, ils doivent comprendre de l'hébergement, de la restauration, de l'information, des services locaux, des services spécifiques à destination des cyclistes *(réparation, bornes de recharges électriques...)*, et des connexions à d'autres boucles. Ce type d'aménagement pourrait être envisagé sur le pôle urbain de l'agglomération et à Aire-sur-la-Lys.
- Des relais secondaires, offrant des espaces de repos et d'information. Distants d'une dizaine de kilomètres, ils pourraient être développés à proximité d'équipements touristiques *(exemple Eperlecques en lien avec le Blockhaus)*
- Des haltes de repos de courtes durées.

Une articulation sera également recherchée avec les nœuds modaux (gares, aires de covoiturages, etc.), pouvant être valorisés comme portes d'entrée du territoire.

Le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer permettra de définir précisément le tracé de la véloroute et les principales connexions

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Aménager le tronçon local de l'eurovélo 5	Arrêter le tracé de l'Eurovélo. Connecter l'Eurovélo aux sites touristiques majeurs du territoire. Mailler le territoire d'un réseau de relais vélo.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

ORIENTATION 29 : CRÉER UN MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES STRUCTURANTES À L'ÉCHELLE DU PAYS

A partir de l'Eurovélo, les collectivités développeront un réseau de liaisons cyclables structurantes sur l'ensemble du territoire.

Ce maillage desservira les différents niveaux de centralités identifiés au SCOT (*pôle urbain*, *pôle de centralité*, *ville relais*, *bourgs-centres*) et assurera des connexions avec les territoires alentours, particulièrement :

- La Flandre Intérieure / Flandre occidentale Belge, via les aménagements en cours le long de la Lys, et le réseau de Lange afstands Fietroutes (LF) en Belgique,
- Le Boulonnais, par les initiatives entreprises autour de la Route de la Craie,
- Le Ternois / Montreuillois vers la Canche et le Val d'Authie.

Les voies de pèlerinage telles que Saint-Jacques de Compostelle ou la *Via Francigena* seront également le support du développement de liaisons douces. Plus globalement en matière de randonnées, il conviendra de tenir compte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés.

Au sein du Pays de Saint-Omer des études devront être engagées afin d'analyser la possible réaffectation des anciennes voies ferrées pour la constitution des liaisons douces structurantes. L'emprise des voies devra dans cette logique être conservée. Il s'agit notamment de :

- L'ancienne ligne reliant Saint-Omer à Aire-sur-la-Lys. Cet axe en grande partie déféré[10] sera maintenu dans sa continuité. Il pourrait permettre de poursuivre vers le pôle urbain la véloroute-voie-verte aménagée entre Aire-sur-la-Lys et Wittes.
- La ligne Saint-Omer – Boulogne. En dehors du tronçon dévolu au fret, la création de liaisons douces pourrait renforcer sa reconversion à des fins touristiques et de loisirs.
- Les anciennes lignes d'intérêt local, notamment Anvin - Calais et Aire-sur-la-Lys -Berck. Les emprises qui ont été préservées devront être maintenues. Au niveau des tronçons non préservés les PLU détermineront les conditions permettant de recréer des itinéraires continus.

De la même manière, l'aménagement des bords à voie d'eau devra être envisagé. Il s'agira notamment :

- Des chemins de halage du Canal de Neufossé et de son ancien tracé traversant le pôle urbain
- Des vallées de l'Aa, de la Lys et de la Hem
- De la Basse et de la Haute Meldyck
- Du chemin de Drôme traversant le Marais Audomarois de Nord au Sud.

Les documents de planification (Plans Locaux d'Urbanisme et Plans de Déplacements Urbains) définiront précisément ces itinéraires.

[10] Sur l'ancienne ligne reliant Saint-Omer à Isbergues les voies ferrées ont pour partie été retirées. Néanmoins le tracé de la voie subsiste.

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Mailler le territoire de liaisons douces structurantes	Préserver les anciennes voies ferrées pour y aménager des liaisons douces
	Aménager des liaisons douces en bord à voie d'eau
	Connecter le réseau cyclable du Pays de Saint-Omer aux territoires alentours.

Aménager un maillage cyclable et piéton d'intérêt territorial

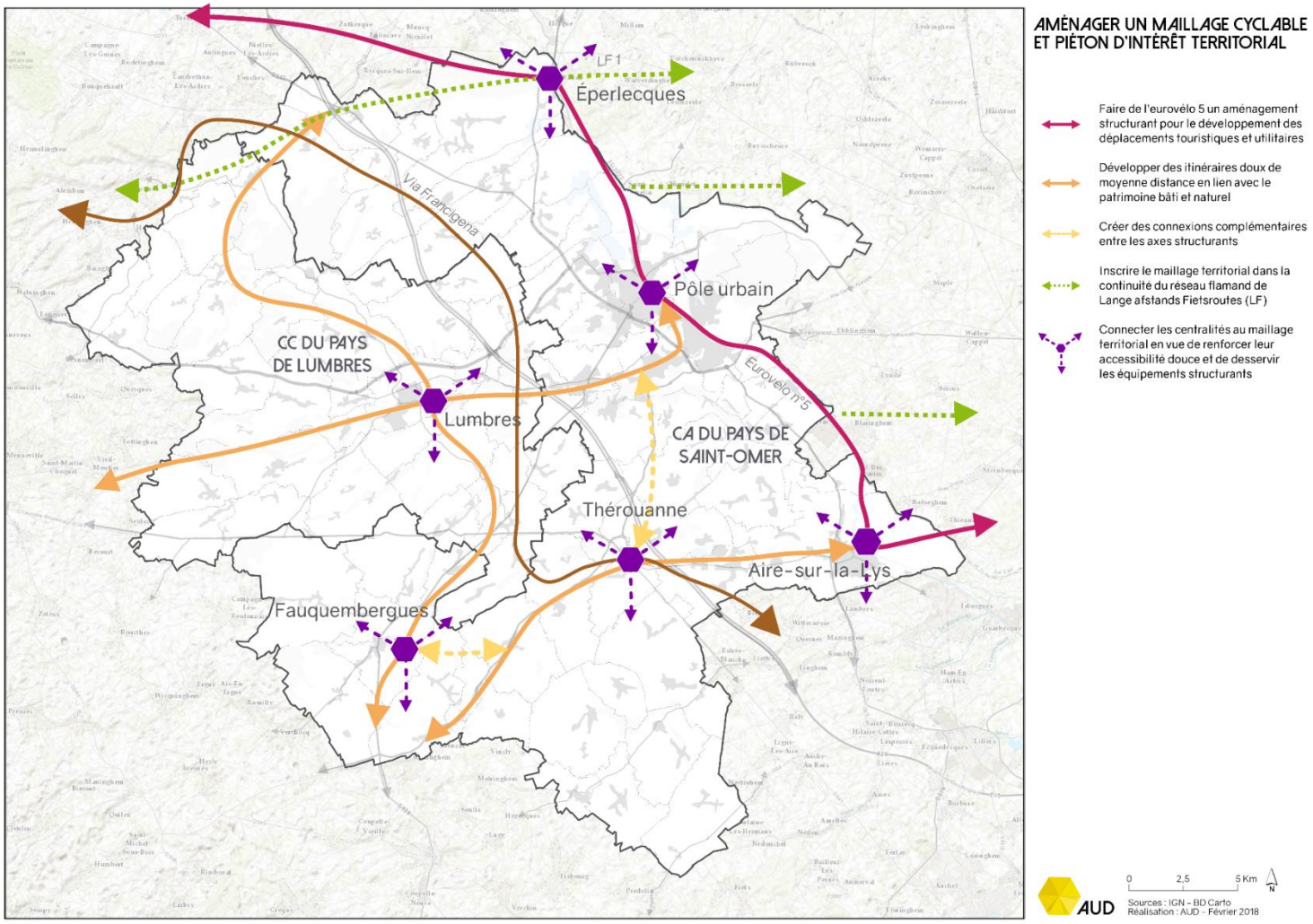

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

ORIENTATION 30 : DÉVELOPPER DES LIAISONS DOUCES AU SERVICE DES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS

Les aménagements cyclables devront être mis au service des déplacements quotidiens. Les actions engagées devront concourir à une meilleure desserte des nœuds multimodaux (*particulièrement les gares, aires de covoiturages*) des équipements publics, des groupes scolaires, des pôles de développement économique et des sites touristiques, culturels et de loisirs.

Plus largement, les politiques d'aménagement intégreront de manière systématique les conditions d'amélioration des déplacements piétons et cyclistes.

Les aménagements de voiries et la requalification des espaces publics veilleront à améliorer le confort et la sécurité des usagers. L'objectif sera notamment de permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite selon les normes en vigueur. A ce titre, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sera un enjeu important.

Il s'agira de créer un réseau de cheminements piétons et cyclables continus, directs, confortables et sécurisés vers les principaux équipements et services. Cet objectif nécessitera un recensement des effets de coupures (*cours d'eau, traversée de routes à forte circulation, ...*) afin de dégager les solutions techniques facilitant leur franchissement.

Une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement sera recherchée dans les secteurs concentrant les générateurs de flux, en particulier les centres villes, abords des écoles et rues commerçantes. Le trafic y sera modéré par la création de zones de circulation apaisée (*aire piétonne, zone de rencontre, zone 30, ...).*

Les services aux piétons et cyclistes devront être améliorés. L'aménagement des espaces publics favorisera des pauses confortables et des ambiances attractives pour la déambulation. L'offre de stationnement deux-roues devra être fortement renforcée. Chaque équipement public devra comporter des capacités de stationnement vélos, si possibles abrités et localisés de sorte à minimiser les risques de vols et de dégradation. Les possibilités de mise à disposition de vélos *(libre-service, location de longue durée, ...)* devront être analysées. L'offre de services à destination des cyclistes devra également être étoffée *(atelier de réparation, borne de rechargement des vélos électriques, ...)*

Les actions de sensibilisation seront renforcées notamment auprès des plus jeunes et des personnes âgées. Des démarches de formation (*permis vélo, ...)* ou des initiatives de type pédibus / vélo-bus, devront être encouragées. En conséquence les équipements d'enseignement et de loisirs seront une priorité du développement des liaisons douces.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Développer des liaisons douces au service des déplacements quotidiens	Développer les liaisons douces vers les pôles multimodaux et les principaux équipements et services
	Créer des zones de circulation apaisée en centre-ville, à proximité des écoles et dans les rues commerçantes
	Aménager des stationnements vélos à proximité de l'ensemble des équipements publics
	Renforcer les actions de sensibilisation à destination des plus jeunes.
	Elaborer et mettre en œuvre les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA VOIRIE

ORIENTATION 31 : POURSUIVRE LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RN 42 / RD 942

Le réaménagement de la RN 42 / RD 942 devra être poursuivi, afin de conforter, l'axe Lille – Boulogne et la liaison A 25 - A26.

Ce projet revêt une envergure euro-régionale en favorisant les relations entre la Côte d'Opale, l'Audomarois, la Flandre Intérieure, la métropole Lilloise et les agglomérations frontalières belges.

Localement les aménagements faciliteront la desserte de pôles économiques majeurs, notamment Lumbres et les zones d'activités du pôle urbain, dont la Porte Multimodale de l'Aa. Ils favoriseront la fluidification du trafic et la sécurisation des cheminements. Il s'agira de réduire les disparités d'aménagement afin de donner une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité du réseau routier.

A l'échelle du SCOT le projet global revêt 3 objectifs majeurs :

- Une meilleure desserte de Lumbres par l'aménagement d'un échangeur complet pour les flux vers et depuis Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer. Cette opération devra participer aux objectifs de redynamisation de la ville relais ;
- La sécurisation du trafic aux abords de Surques et d 'Escoeuilles, via le doublement de la chaussée. Cet aménagement veillera à conserver une desserte efficace des communes traversées ;
- L'amélioration de la desserte de la Porte Multimodale de l'Aa dans le cadre du contournement de Renescure.

Les objectifs de réaménagement de la RD 942 – RD 642 constituent un enjeu interterritorial partagé avec la Flandre Intérieure dans le cadre des réflexions en cours pour la création d'un contournement entre Renescure et Hazebrouck.

Synthèse des objectifs

Enjeu	Objectif
Réaménagement de la RD 942	Créer un échangeur complet à Lumbres
	Sécuriser les usagers sur le secteur Surques - Escoeuilles et veiller au maintien des dessertes locales
	Améliorer la desserte de la Porte Multimodale de l'Aa

LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA VOIRIE

Poursuivre le réaménagement de la RN42 / RD942

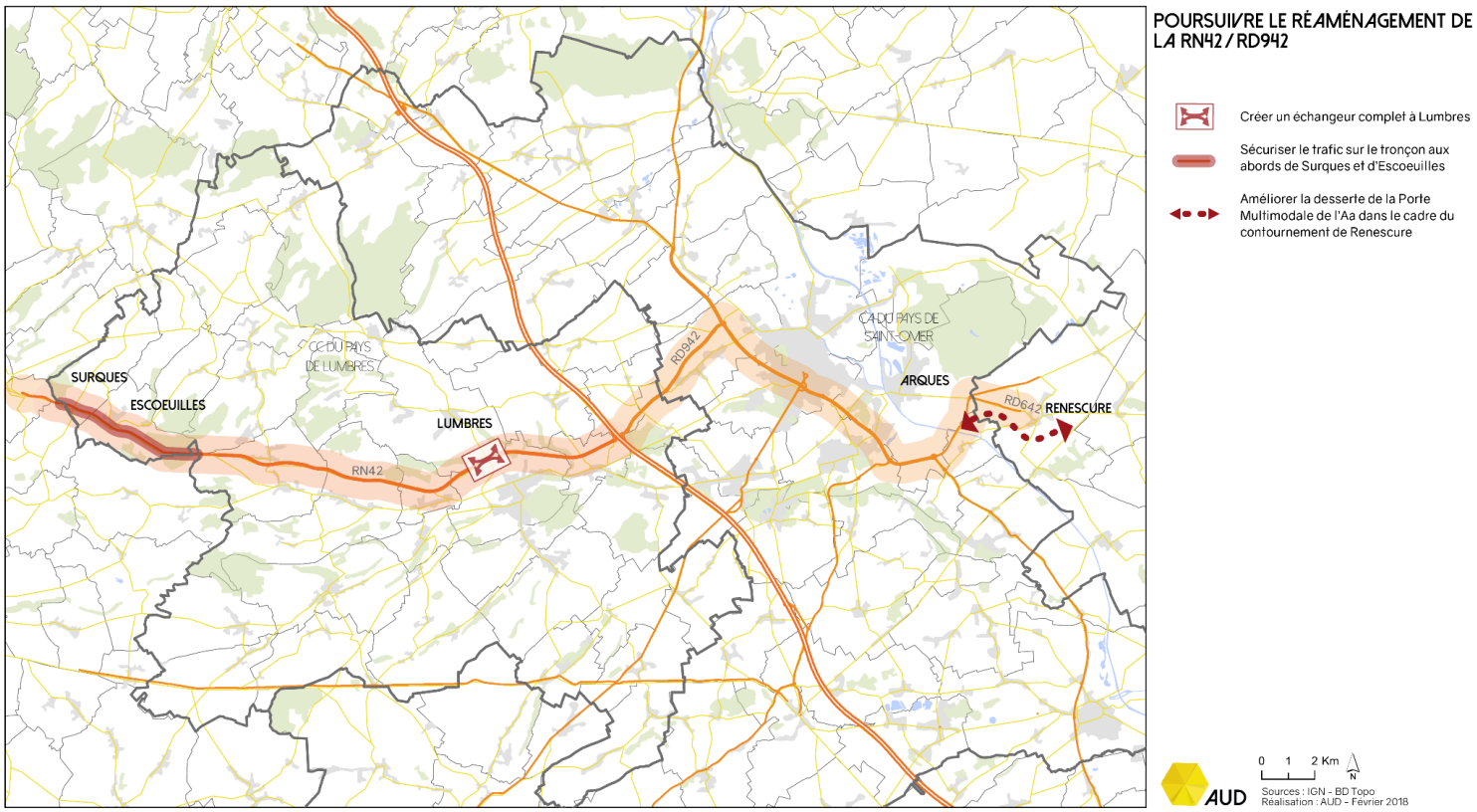

LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA VOIRIE

ORIENTATION 32 : RÉSOUDRE LES DYSFONCTIONNEMENTS LOCAUX

Le réaménagement de la RN42 / RD 942 et l'amélioration de la liaison A 16 – A 25 doit favoriser un report du trafic de transit sur les axes d'envergure nationale et régionale. Il permettra notamment de délester la commune de Lumbres d'une partie de ces flux.

De même, l'aménagement du boulevard urbain reliant le Pôle Gares à la rocade impliquera de traiter la requalification de la rue de Thérouanne à Saint-Omer qui se verra désengorgée des flux de transit. Ce désenclavement amènera à étudier plus globalement les dysfonctionnements observés aux heures de pointes aux extrémités de la *rocade (giratoires côté Arques et côté Saint-Martin-lez-Tatinghem)*. Il s'agira aussi de traiter les principaux accès au Pôle Urbain et de sa traversée, notamment par les poids-lourds. Cet enjeu quant à la circulation des poids-lourds devra par ailleurs être élargi au secteur de la Vallée de l'Aa, particulièrement aux communes de Blendecques, Helfaut, Wisques et Wizernes. De plus, lors de l'implantation de nouvelles activités d'envergure, il conviendra d'étudier les flux engendrés afin de prendre en compte leur gestion le plus en amont possible.

En concertation avec le département du Pas-de-Calais, la mise en œuvre du SCOT devra également permettre de résoudre des dysfonctionnements locaux. Le SCOT ne dresse pas de liste exhaustive de ces projets mais identifie des axes prioritaires d'intervention.

Ainsi, l'accessibilité des équipements publics d'envergure, tel que le Centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sera étudiée.

Le réaménagement de la traversée de Thérouanne constitue une priorité. Il s'agira de trouver les solutions techniques afin d'apaiser la circulation, de sécuriser le carrefour, de développer l'offre de stationnement et de favoriser la déambulation piétonne afin de conforter le commerce de proximité. Cette articulation entre attractivité commerciale et traversée routière devra également être posée sur le centre de Tournehem-sur-la-Hem.

Le réaménagement de la RD 943 afin de sécuriser la traversée de Nordausques devra aussi être poursuivi en anticipant l'accroissement potentiel du trafic lié à l'aménagement de la zone d'activités de Zouafques à proximité de l'A26.

Cet objectif de gestion des flux, d'amélioration des circulations et de hiérarchisation des voies devra être développé dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération.

LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA VOIRIE

Résoudre les dysfonctionnements routiers locaux

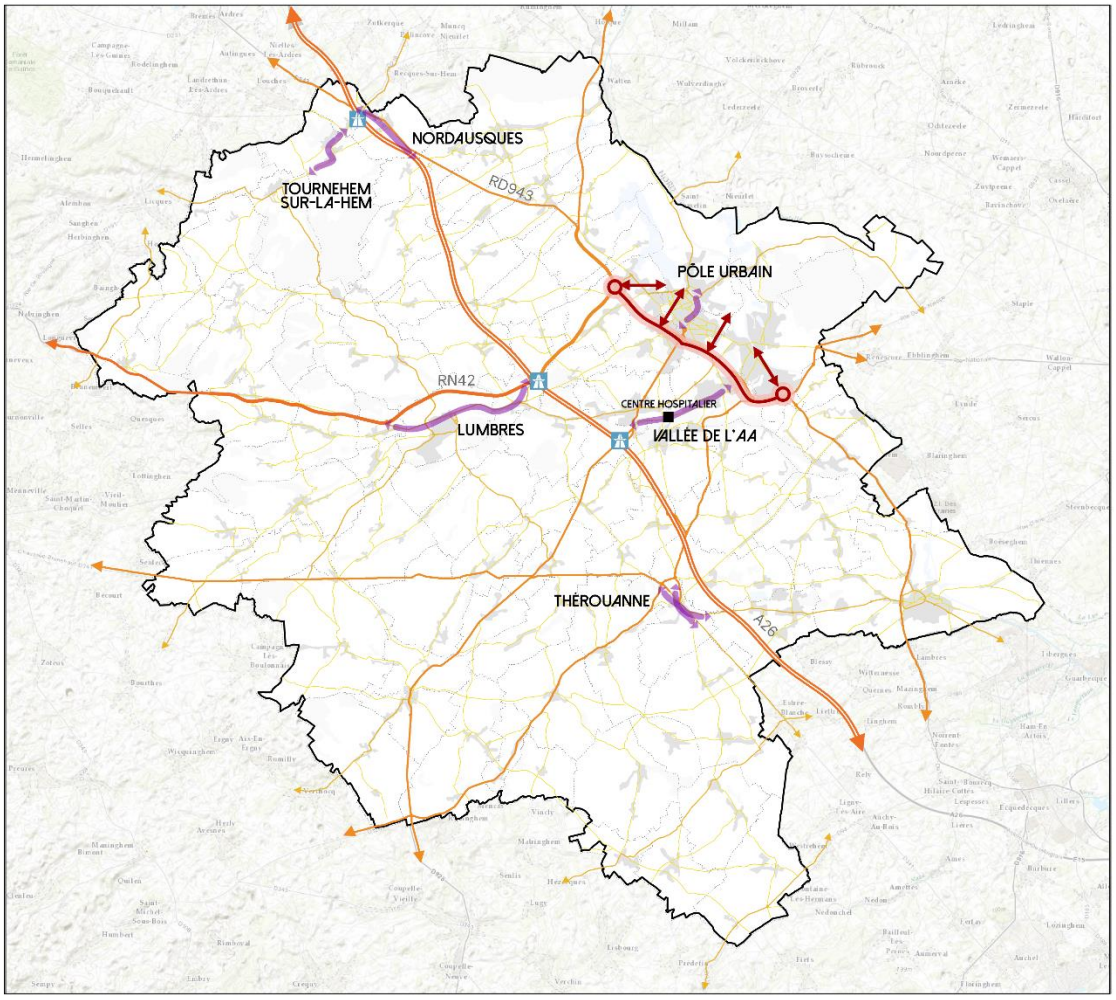

RÉSOUDRE LES DYSFONCTIONNEMENTS ROUTIERS LOCAUX

- Requalifier les traversées urbaines en vue d'un meilleur partage de la voirie et d'une sécurisation des axes
- Gérer les pics de fréquentation de la rocade générant un emcombrement des giratoires d'accès
- Traiter les principaux accès depuis la rocade et la traversée du Pôle Urbain

AUD

0 2,5 5 Km

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'OPTIMISATION DE LA VOIRIE

ORIENTATION 33 : OPTIMISER L'OFFRE DE STATIONNEMENT DANS LES CENTRALITÉS

Les initiatives entreprises sur la requalification des espaces publics, le développement des liaisons piétonnes et cyclables, et le renforcement des transports collectifs devront s'accompagner d'une politique de stationnement adaptée.

Au sein des différents niveaux de centralités, le stationnement devra être réservé en priorité aux visites motorisées ayant un impact économique favorable, confortant les activités commerciales, récréatives, culturelles et sociales. Par le jeu d'une tarification adaptée et d'une signalétique explicite, la priorité sera donnée au stationnement de courte ou moyenne durée au cœur des villes et des bourgs.

Concernant le Pôle Urbain, on incitera les stationnements à la journée à se reporter vers des sites contigus à l'hyper-centre reliés par des cheminements piétons aménagés, voire vers des parkings extérieurs associés à une navette urbaine cadencée.

L'optimisation des capacités de stationnement automobile en zone urbaine sera recherchée prioritairement avant tout accroissement de ces capacités. Les inventaires de stationnement réalisés lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux permettront de préciser les besoins et d'identifier les secteurs de mutualisation.

Au même titre que Fauquembergues et Aire-sur-la-Lys ont optimisé le développement d'une aire de covoiturage aux abords immédiat de leur centralité, la ville relais et les autres bourgs-centres s'interrogeront sur la nécessité de développer des surfaces de stationnement aux entrées de ville visant à favoriser une mobilité douce (partage de la voirie) et collaborative (covoiturage). Ces aires de stationnement seront localisées ou aménagées pour limiter leur impact paysager du point de vue de l'usager circulant sur la voie d'entrée en ville et dans la mesure du possible, en dehors des champs de vue principaux.

VALORISER LES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU COMMERCE

Le diagnostic territorial a démontré qu'au cours des dernières années, le Pays de Saint-Omer a connu un développement massif des surfaces commerciales, notamment dans les secteurs périphériques.

Entre 2008 et 2015, 50.000 m² de surfaces de ventes supplémentaires ont été réalisées, sans induire une progression pérenne de l'emploi commercial.

Dans un contexte global marqué par la constante multiplication des canaux de commercialisation et d'innovation dans les activités commerciales, le SCOT soutient un développement du commerce, répondant aux enjeux de gestion économe du foncier, de préservation du cadre de vie, de maillage équilibré du territoire et de revitalisation des centralités.

En conséquence, il fixe les objectifs suivants.

ORIENTATION 34 : SOUTENIR LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DES CENTRALITÉS

Dans le cadre des objectifs de revitalisation des centralités énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les politiques publiques accorderont une attention particulière à l'amélioration de l'attractivité commerciale des cœurs de villes et cœurs de bourgs.

Le maintien de services, équipements et activités, générateurs de flux, y sera une priorité. La périphérisation des services publics, des activités tertiaires et des professionnels de santé devra donc être enrayée.

La création de nouvelles cellules commerciales inférieures à 250 m² sera interdite en dehors du tissu urbain. Ces commerces seront autorisés au sein des secteurs d'habitat existants ou des sites de développement à vocation habitat identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Afin de faciliter les implantations commerciales en cœur de ville ou de bourg, les règlements des PLUI pourront sur certains secteurs stratégiques alléger ou supprimer les règles liées aux obligations de stationnement pour toute construction nouvelle si celle-ci prévoit du commerce. Les politiques de stationnement privilégieront la rotation rapide des véhicules au plus près des commerces et un report du stationnement de longues durées aux franges des cœurs de ville ou de bourg.

L'élaboration des PLUI impliquera donc de déterminer les centralités commerciales à redynamiser sur la base d'une analyse du parcours marchand.

Au sein de ces secteurs, la requalification des cellules vacantes, par des politiques volontaristes soutenant leur maitrise foncière, leur adaptation aux besoins, et leur réaffectation, constitue un enjeu majeur. Une attention particulière devra être accordée aux cœurs de ville de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Arques, Lumbres, Eperlecques et Fauquembergues, qui possèdent plus de 15% de locaux commerciaux vacants.

Les interventions sur l'espace public viendront également soutenir l'attractivité commerciale des centralités. Elles permettront un rééquilibrage des usages, par une diminution des emprises automobiles au profit des mobilités douces. Des signalétiques piétonnes seront développées et le mobilier urbain installé répondra aux besoins des différentes générations.

La stratégie numérique territoriale soutiendra la revalorisation des fonctions commerciales des centres par le développement de bornes d'information ou le déploiement de dispositifs de gestion dynamique du stationnement. Une plateforme numérique mutualisée recensant l'ensemble des commerces, artisans et services, valorisant les évènements du territoire et favorisant l'accès aux offres commerciales et artisanales, sera mise en service.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU COMMERCE

ORIENTATION 35 : CONFORTER LES ZONES COMMERCIALES EXISTANTES

Au regard des objectifs de limitation de la consommation foncière et de revalorisation des fonctions économiques des cœurs de villes et de bourgs, le Schéma de Cohérence Territoriale proscrit la création de nouvelles zones commerciales périphériques.

La priorité sera donnée à la requalification et la densification des zones commerciales existantes à la date d'approbation du SCOT :

- Zone commerciale des Rives de l'Aa
- Zone commerciale de la Garenne
- Zone commerciale Val de Lys
- Zone commerciale Intermarché Wizernes
- Zone commerciale Fond Squin B, Noir Cornet, Château Cambronne
- Zone commerciale des Sars

Au sein de ces zones, il n'est plus autorisé la création de nouvelles cellules d'une surface de plancher inférieure à 250m². La réaffectation des cellules vacantes sera autorisée.

Le développement de commerces sera interdit au sein des zones d'activités et zones artisanales non insérées au sein du tissu urbain. La création de showroom d'artisans du bâtiment, de magasins d'usine et d'espaces de vente accolés à une activité de production ne rentre pas dans ce champ d'interdiction.

Afin d'éviter l'émergence de friches, la réaffectation à des fins commerciales des commerces existants à la date d'approbation du SCOT en zone d'activités est autorisé sans accroissement des surfaces.

ORIENTATION 36 : MAINTENIR UN TISSU COMMERCIAL EN ZONE RURALE

Afin de répondre aux objectifs de maillage équilibré du territoire des politiques spécifiques devront être mises en œuvre pour favoriser le maintien d'un tissu commercial en zone rurale.

Dans ce domaine, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux engageront une réflexion sur la constitution de « bassins de vie » comprenant une aire de chalandise suffisante pour assurer au sein d'un groupe de communes la viabilité de commerces de base.

Une réflexion devra également être engagée sur le devenir du commerce ambulant, ainsi que sur les conséquences du développement des distributeurs automatiques en milieu rural.

Le développement des circuits courts et ventes directes à la ferme peuvent également constituer de réelles alternatives, qui doivent être soutenues par les politiques publiques à l'image du dispositif LEADER.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU COMMERCE

Orientations générales relatives au commerce

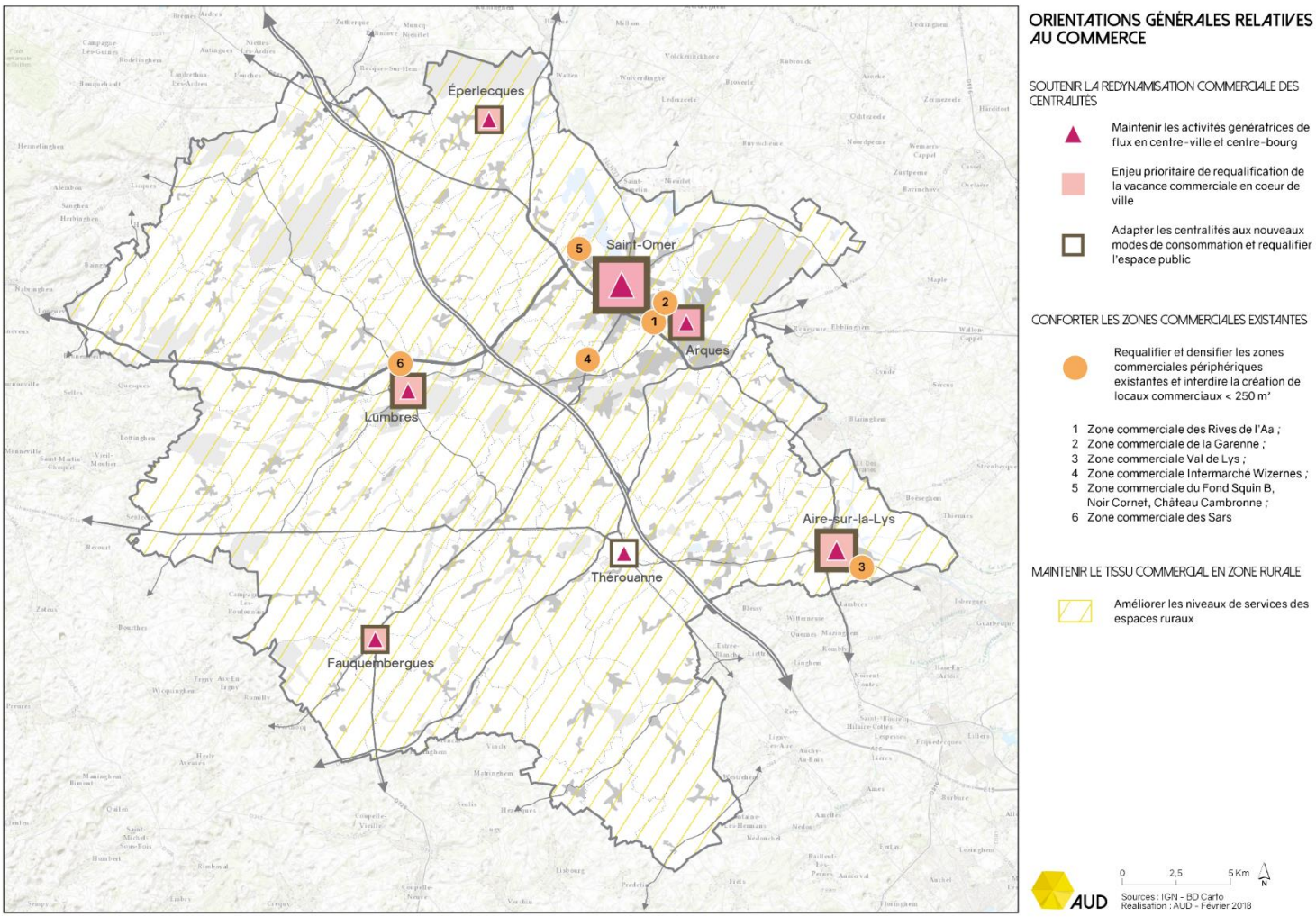

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU COMMERCE

Illustration des règles relatives à l'urbanisme commercial

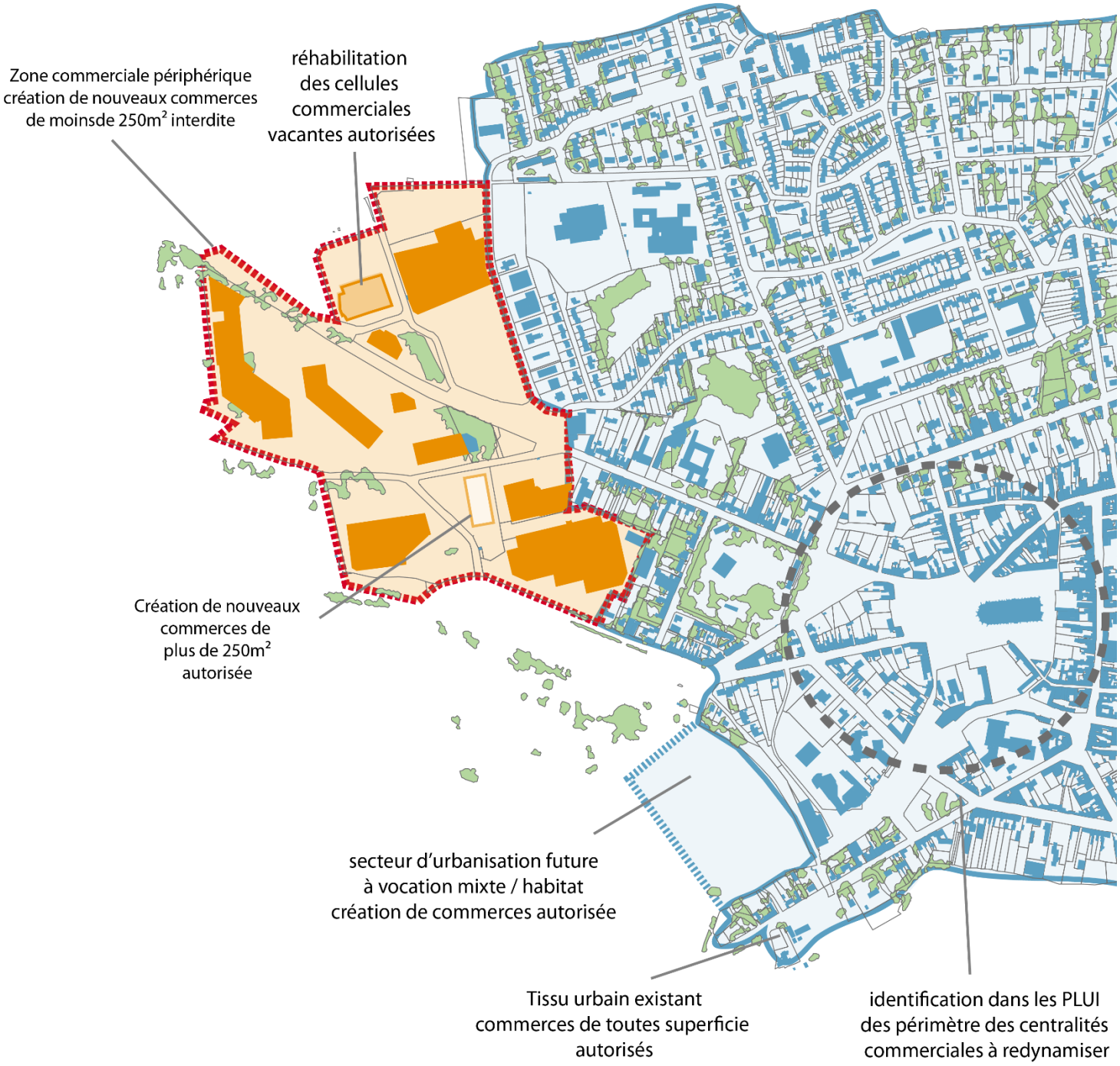

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU COMMERCE

Illustration des règles relatives à l'urbanisme commercial

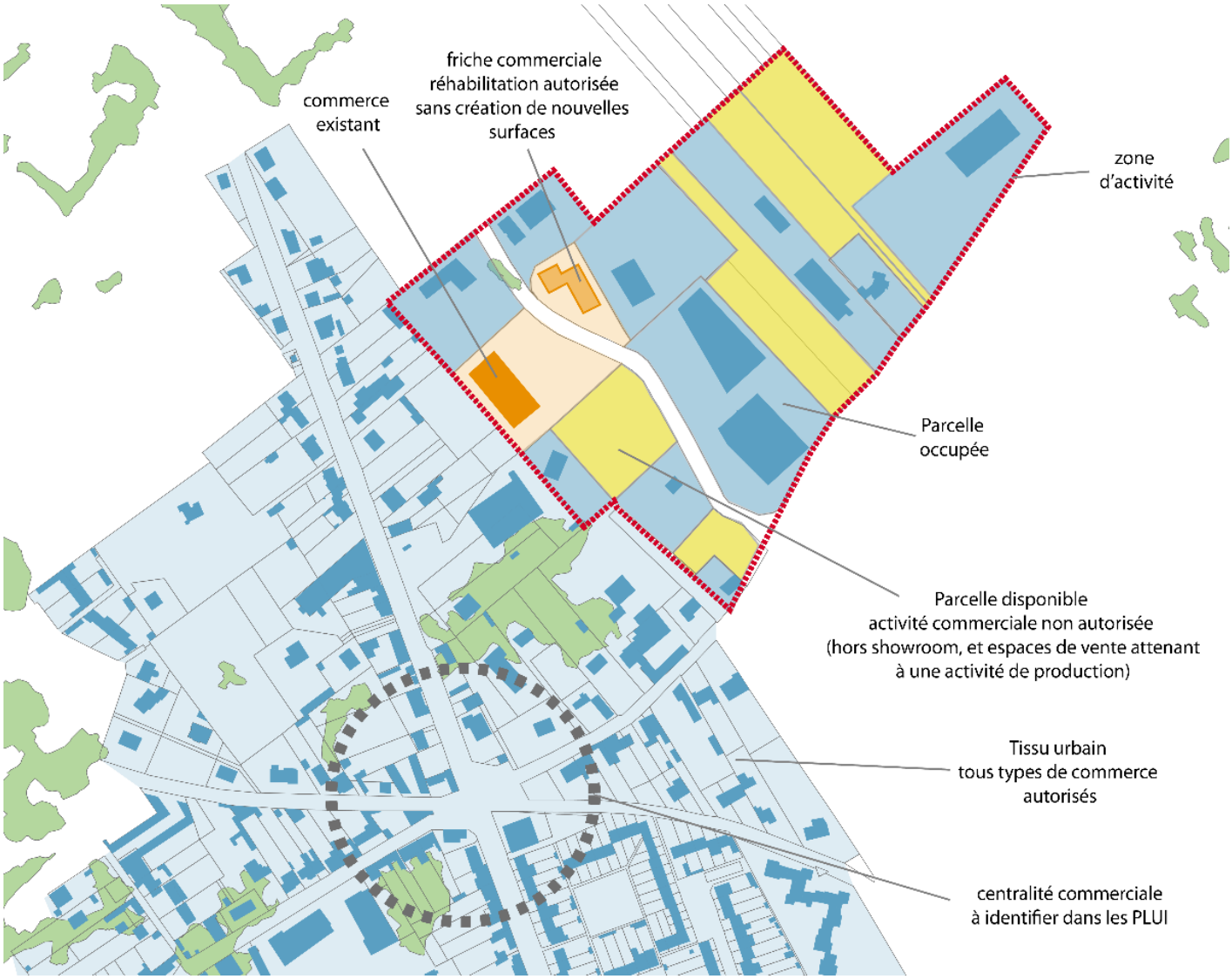

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITÉS

Le Schéma Territorial des Terrains à Usage d'Activités a permis de développer l'offre foncière à vocation économique en localisant les parcs du territoire sur les secteurs les plus attractifs pour les investisseurs *(grandes infrastructures, pourtours du pôle urbain et des différentes centralités, ...).*

Dans la lignée de la stratégie engagée depuis plusieurs années par les acteurs économiques, la priorité sera donnée à la requalification et l'extension des zones d'activités existantes et au développement des entreprises sur leurs sites actuels.

La création de nouveaux parcs sera circonscrite à des secteurs stratégiques à proximité des grandes infrastructures maillant le territoire.

ORIENTATION 37 : PRIVILEGIER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EXISTANTES SUR LEURS SITES ACTUELS

Afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière et éviter l'émergence de friches, les PLUI privilégieront quand les conditions le permettent le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels plutôt que leur relocalisation en zones d'activités.

Les documents d'urbanisme détermineront au regard des besoins exprimés par les entreprises un zonage adapté permettant leur extension.

Ces extensions devront être limitées et répondre uniquement aux besoins d'extension des activités économiques existantes. En conséquence, les extensions supérieures à 3 hectares seront prises en compte dans les 200 hectares de zones d'activités et zones artisanales prévues à l'orientation 107.

Ainsi, les zones d'activités aménagées par les collectivités auront prioritairement comme vocation d'accueillir de nouvelles entreprises ou de permettre le développement d'activités qui ne peuvent pas s'étendre sur le site qu'elles occupent.

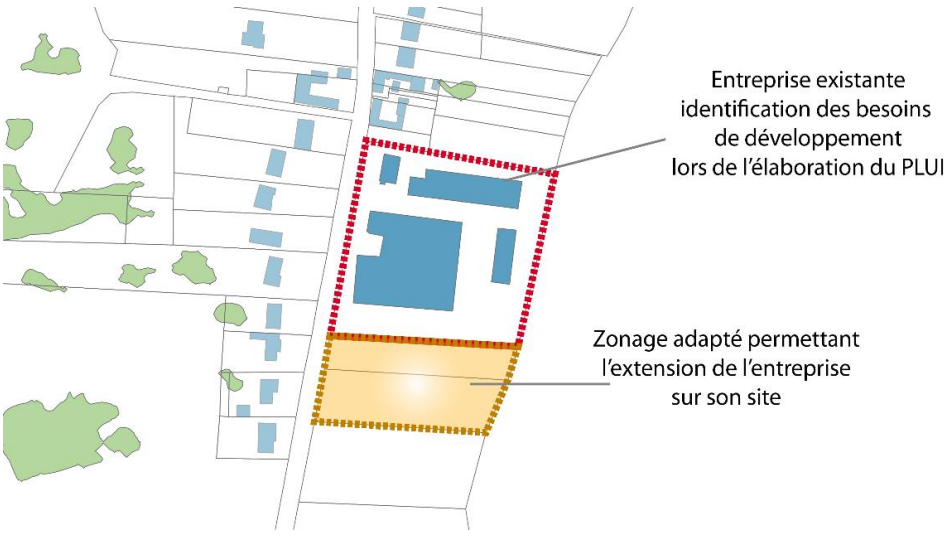

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITÉS

ORIENTATION 38 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS EXISTANTS

Le renforcement de l'offre foncière à vocation économique se fera prioritairement par extension des zones d'activités existantes situées :

- Au pourtour du pôle urbain, du pôle supérieur de centralité, de la ville relais et des bourgs-centres,
- Aux échangeurs de l'autoroute A 26,
- Le long du canal à grand gabarit,
- Le long de la vallée de l'Aa entre Arques et Lumbres.

Dans une logique d'anticipation des besoins fonciers, les PLU pourront planifier l'extension des zones d'activités existantes. Ils intégreront un phasage autorisant l'ouverture à l'urbanisation dans les cas suivants (conditions non cumulatives) :

- 80% du foncier est occupé ou réservé. *Il est précisé que le foncier restant rendu inconstructible par l'existence d'un risque identifié n'est pas comptabilisé dans le calcul des surfaces disponibles*.
- Un projet d'envergure garantissant a minima la création de 20 emplois ne peut se développer au sein de la zone existante compte tenu du morcellement du foncier disponible.

Leur aménagement veillera à une meilleure optimisation de l'espace, par la mutualisation du stationnement, l'adaptation de la taille des parcelles ou les possibilités de constructions à étages. Des espaces de type coworking mutualisé pourront être envisagés afin de favoriser les liens inter-entreprises et permettre la réduction de consommation foncière.

Les objectifs d'intégration paysagère des projets intégreront les ambitions relatives à l'optimisation de la consommation foncière.

Une réflexion sur l'adaptation des zones les plus anciennes aux nouveaux enjeux de développement économique devra être engagée.

Au titre de la mise en œuvre du SCOT, un bilan annuel du foncier économique disponible sur le territoire sera mis en place. Par ailleurs, dans le cadre d'une approche qualitative, les zones de plus de 20 ans feront l'objet d'une analyse tous les 5 ans afin de déterminer les conditions du maintien de leur attractivité économique.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITÉS

Illustration des règles relatives à l'extension des zones d'activités

ZONE D'ACTIVITÉS OCCUPÉE À MOINS DE 80%

ZONE D'ACTIVITÉS OCCUPÉE À PLUS DE 80%

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITÉS

ORIENTATION 39 : AUTORISER LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES À PROXIMITÉ D'INFRASTRUCTURES MAJEURES DU TERRITOIRE

En complément de l'extension de zones existantes, la création de nouveaux parcs d'activités de plus de 5 hectares sera autorisée uniquement :

- A l'échangeur n°2 de l'autoroute A 26
- Le long du canal à grand gabarit entre Arques et Aire-sur-la-Lys, et de la voie ferrée reliant Aire-sur-la-Lys à Isbergues afin de permettre l'implantation sur le territoire d'entreprises recherchant une desserte par voie d'eau ou le ferroviaire. Le développement de zones d'activités le long du canal devra prendre en compte les enjeux de valorisation touristique engagée par les collectivités et ceux relatifs à la réhabilitation du site Arc sur la commune de Blaringhem. Au regard des objectifs partagés par les deux territoires, la valorisation économique du canal s'inscrira dans une démarche de concertation avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Le développement de ce secteur requiert la poursuite de la coordination étroite entre les territoires.
- Le long de la RD942 / RN 42 à proximité de l'agglomération de Saint-Omer et sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à proximité d'Escoeuilles.

La zone d'activité potentielle située à proximité d'Escoeuilles est une perspective à long terme liée à la réalisation de projets d'infrastructures routières sur ce secteur (échangeur, doublement de la RN42). Le dispositif de suivi et de mise en œuvre du SCOT permettra d'apprécier le besoin de développer cette zone, lequel nécessitera une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Le développement de cette zone fera l'objet d'une attention particulière quant à son intégration paysagère (voir orientation 84) via une Orientation d'Aménagement et de Programmation adaptée en fonction du contexte environnemental et paysager du site.

ORIENTATION 40 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE ZONES ARTISANALES AU SEIN DES COMMUNES RURALES

Afin de maintenir les capacités de création d'activités et d'emplois en milieu rural, le SCOT y autorise la création de zones artisanales de moins de 5 ha ou des extensions de moins de 5 ha de zones existantes.

Ces zones permettront l'accueil d'activités artisanales ou de transformation des productions agricoles. Elles devront être intégrées ou accolées au tissu urbain. La création de fablabs mutualisés pourra y être envisagée.

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux identifieront la localisation de ces zones permettant un maillage optimal du territoire.

En application de l'orientation 108, le SCOT fixe un objectif de création de 15 à 20 hectares de zones artisanales à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

ORIENTATION 41 : ASSURER UNE DÉMARCHE DE MANAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITÉS

Dans le cadre d'une démarche de management de zones, le choix d'implantation de nouvelles activités pourra en partie être guidé par les synergies potentielles avec les entreprises déjà implantées dans une logique d'écologie industrielle et de réduction des coûts de fonctionnement.

L'implantation des activités sera également optimisée en fonction de leur typologie, des flux générés et des axes de communication. Ainsi, les fonciers disponibles en bord à canal ou à proximité des lignes ferroviaires

seront réservés pour des activités recourant à la voie d'eau ou à la voie ferrée.

Ces objectifs seront intégrés dans l'aménagement et la requalification des zones d'activités. Ils chercheront à créer les conditions matérielles et techniques nécessaires à la circulation et la mutualisation des flux de matières et d'énergies.

Orientations générales relatives aux zones d'activités

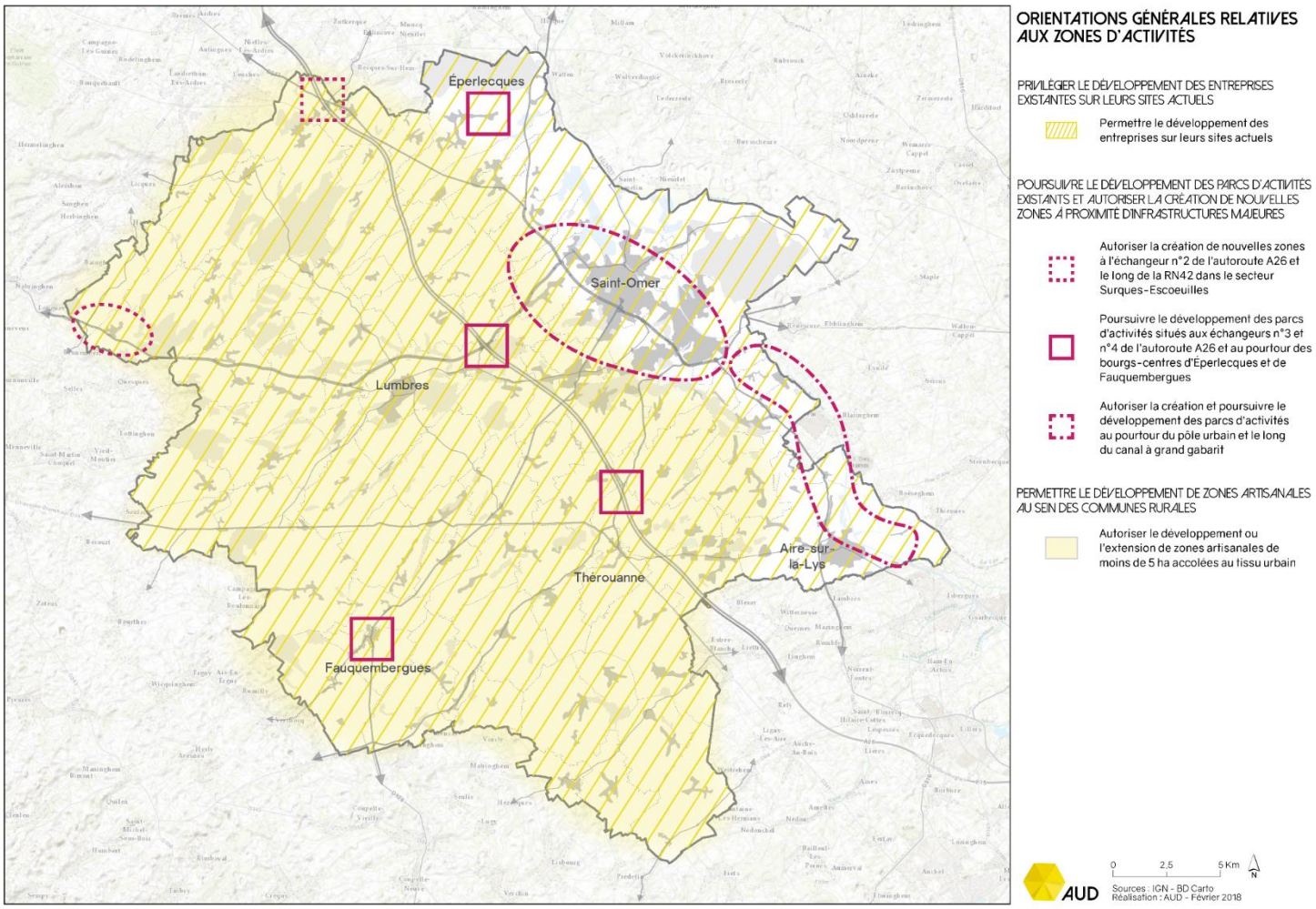

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TOURISME

La stratégie économique du Pays de Saint-Omer portée par le Schéma de Cohérence Territoriale s'appuiera sur la valorisation du potentiel touristique du territoire, complémentaire à l'offre balnéaire développée sur le littoral et à l'attractivité de la métropole.

A ce titre, l'Audomarois s'appuiera sur ses caractéristiques intrinsèques et ses « spots » à forte notoriété pour affiner la structuration de son offre. Les politiques locales viseront ainsi à soutenir :

- Le tourisme urbain et culturel au travers des lieux patrimoniaux remarquables,
- Les sports de nature, par la valorisation des milieux naturels et paysagers de grande qualité,
- Le tourisme rural et la valorisation du marais audomarois reconnu d'intérêt international
- Les savoir-faire et le tourisme industriel, notamment autour d'Arques.

Dans ce domaine, la mise en réseau de l'offre et l'amélioration de la mobilité des touristes constituent des enjeux essentiels.

ORIENTATION 42 : MAILLER LA DESTINATION EN ASSURANT UNE MOBILITÉ TOURISTIQUE MULTICANALE ET FACILITÉE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Dans un contexte d'évolution constante des flux touristiques, l'amélioration de l'accessibilité du territoire et de de la mobilité des visiteurs constituera un axe prioritaire de la stratégie locale.

Une attention particulière sera notamment accordée à la qualité des infrastructures d'accueil des touristes et portes d'entrées du territoire (*aires de stationnement, gare, signalétiques...*).

La stratégie numérique territoriale sera mise au service de cette ambition. Une plateforme mutualisée à l'échelle du Pays de Saint-Omer pourra ainsi proposer des parcours adaptant les modes de transport souhaités par le touriste aux conditions d'accessibilité des sites visités.

Le renforcement de l'offre de mobilité active sera particulièrement recherché par la déclinaison locale des itinéraires vélos européens, des voies de pèlerinage, les voies d'eau et ferrée, ainsi que la prise en compte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(cf. orientations 28 et 29).*

Il s'agira également de renforcer l'offre de randonnées et d'améliorer la connexion entre les différents itinéraires afin de répondre aussi aux attentes des habitants relayées par le Conseil de Développement.

Dans la continuité des aménagements effectués sur la Via Francigena, le tracé et la signalétique d'une voie de pèlerinage reliant Nieuwpoort à Wisques en passant par Saint-Omer et Clairmarais sera étudiée L'itinéraire retenu privilégiera les tracés historiques, les routes à faible circulation et la proximité de l'offre touristique *(restauration, hébergement, équipement).*

Le tourisme fluvial sera conforté à partir des opportunités offertes par le canal à grand gabarit. Les activités de plaisance bénéficieront de niveaux de services complets dans les ports et haltes nautiques d'Aire-sur-la-Lys, Arques et Houlle.

A l'instar des voies cyclables crées à Aire-sur-la-Lys, des connexions avec les points d'intérêts touristiques alentours devront être développées depuis les infrastructures nautiques d'Arques et Houlle.

Les opportunités de développement de nouvelles activités fluvestres le long de la Lys, de l'Aa et au sein du marais audomarois devront également être étudiées.

La liaison ferroviaire entre Arques et Lumbres sera valorisée. Dans un premier temps, l'enjeu sera de qualifier et professionnaliser les prestations touristiques, en lien étroit avec les équipements d'envergure ponctuant le circuit (*l'office de tourisme du Pays de Lumbres, la Maison du papier, La Coupole et l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes*). A plus long terme, les haltes et les quais pourront également faire l'objet de revalorisation

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TOURISME

ORIENTATION 43 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN HÉBERGEMENTS MARCHANDS

L'analyse de l'offre touristique marchande a démontré la nécessité pour le territoire de combler les carences dans 3 segments de marché :

- L'hôtellerie, répondant à un besoin spécifiquement urbain au regard de la vocation « affaires » nouvellement acquise par le territoire et aux exigences renouvelées des clientèles,
- L'hébergement de groupes de grande capacité (supérieure à une centaine de lits) pouvant accueillir des publics divers (sportifs, scolaires, jeunes...),
- Le développement de l'hébergement identitaire et insolite

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux autoriseront le développement de ces équipements dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels concourant au développement touristique du territoire.

Parallèlement, la commune de Saint-Omer, classée station de tourisme, travaille au développement d'une offre adaptée de logements en faveur des travailleurs saisonniers, aux côtés des services de l'Etat, du département du Pas de Calais, de la CAPSO et des organismes agréés concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement.

Orientations générales relatives au tourisme

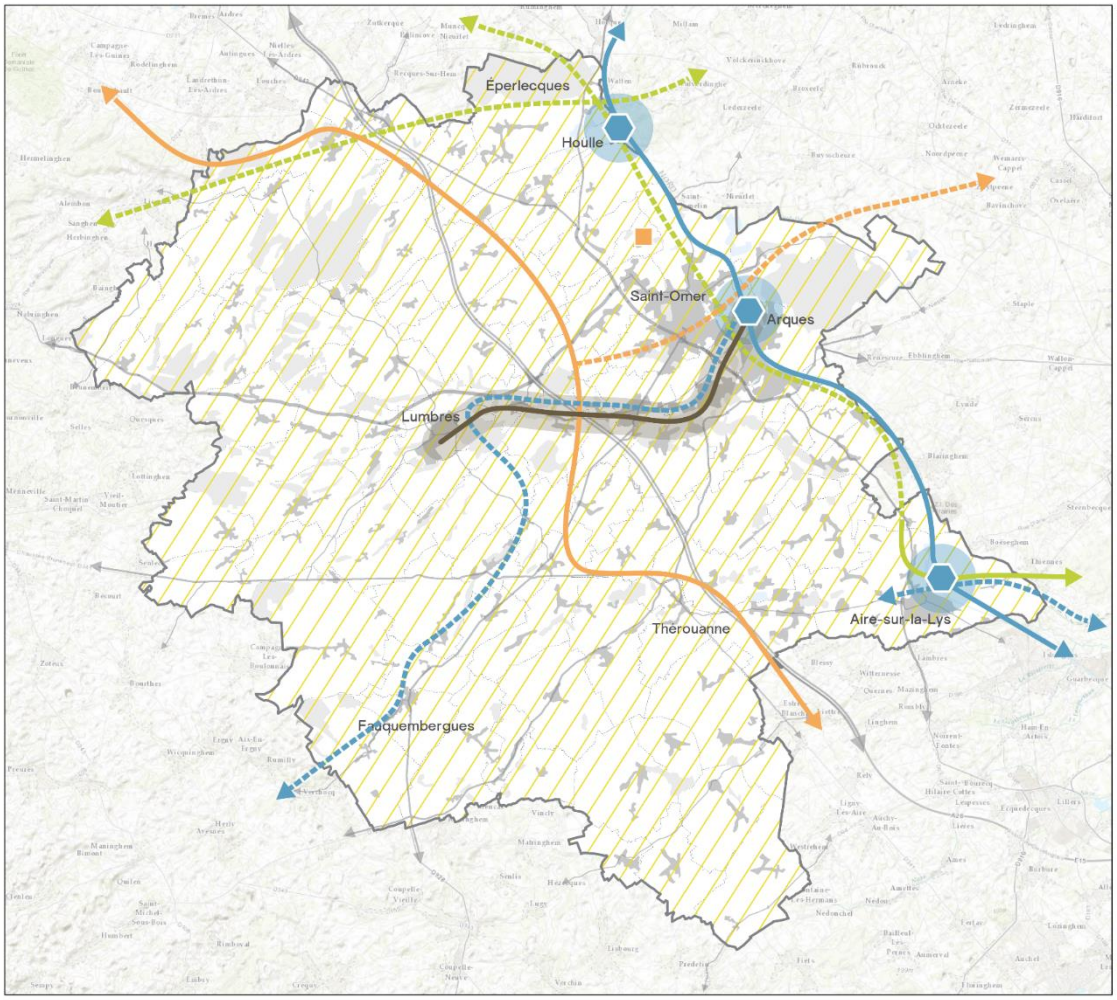

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TOURISME

MAILLER LA DESTINATION EN ASSURANT UNE MOBILITÉ TOURISTIQUE MULTICANALE ET FACILITÉE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- Aménager le réseau flamand LF1 et le tronçon de l'eurovélo 5 entre Wittes et Eperlecques
- Valoriser le tronçon de l'eurovélo 5 entre Wittes et Saint-Venant
- Aménager la voie de pélerinage entre Wisques et Nieuwpoort
- Valoriser la Via Francigena
- Compléter le niveau de service des ports de plaisance et haltes nautiques d'Aire-sur-la-Lys, Arques et Houlle
- Conforter le tourisme fluvial à partir des opportunités offertes par le canal à grand gabarit
- Développer les activités fluvestres le long de la Lys, de l'Aa et au sein du marais audomarois
- Connecter les équipements fluviaux aux points d'intérêts touristiques
- Valoriser la liaison ferroviaire entre Arques et Lumbres
- Qualifier et professionnaliser les équipements ponctuant le circuit ferroviaire

RÉPONDRE AUX BESOINS EN HÉBERGEMENTS MARCHANDS

- Réaménager l'ancien site VVF de Salperwick
- Développer l'hébergement identitaire et insolite

AUD

0 2,5 5 Km

N

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'AGRICULTURE

L'agriculture demeure l'un des fers de lance de l'économie audomaroise et un acteur essentiel de la mise en valeur et de la notoriété du territoire. Elle joue de surcroit un rôle majeur dans la transition énergétique locale.

Au regard de ces éléments, le projet équilibré d'aménagement et de développement du Pays de Saint-Omer vise à soutenir le développement des activités agricoles et des filières de valorisation des productions locales. Il cherchera à préserver les potentiels offerts par l'agriculture en favorisant une gestion économe du foncier.

ORIENTATION 44 : RÉDUIRE LE RYTHME DE CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Au cours des dix dernières années, le Pays de Saint-Omer a observé une régression de 2 000 hectares de terres agricoles au profit de l'urbanisation, du développement des infrastructures ou de la progression des milieux naturels, notamment du boisement.

Dans ce contexte, la réduction du rythme de consommation des espaces agricoles constitue un objectif prioritaire du SCOT.

Cette ambition imposera un recours plus massif aux opportunités foncières en renouvellement urbain et une optimisation du foncier mobilisé au profit de l'habitat, de la création d'équipements, des infrastructures ou des zones d'activités.

A ce titre, l'élaboration des PLUI donnera lieu à la constitution préalable d'un référentiel foncier identifiant les opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification. Elle s'appuiera également sur un diagnostic agricole concerté avec la profession identifiant les parcelles à enjeux à préserver prioritairement de l'urbanisation.

Sur la base des conclusions du diagnostic agricole, les PLUI privilégieront le recours au zonage A pour les secteurs mis en valeur par l'agriculture. Une attention particulière devra notamment être accordée au maintien des parcelles attenantes aux exploitations et à leurs accès.

Au regard de la démographie des chefs d'exploitation, les diagnostics détermineront de surcroit les exploitations pour lesquelles une cessation d'activités est envisagée. Le cas échéant des réflexions pourraient être menées en partenariat avec les collectivités sur les initiatives à entreprendre afin de faciliter leurs reprises par l'installation de jeunes agriculteurs.

Au sein des secteurs soumis à une forte pression liée au boisement, une réflexion devra être menée, à l'instar des démarches engagées sur le Marais Audomarois, afin d'instaurer, en lien avec le Département, une réglementation spécifique.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'AGRICULTURE

ORIENTATION 45 : PERMETTRE LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES SITUÉES EN SECTEURS ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES

L'élaboration des PLUI devra permettre de concilier les enjeux relatifs à la protection des milieux naturels les plus sensibles et les ambitions inhérentes au développement des exploitations agricoles.
Une attention particulière devra être accordée au devenir des exploitations existantes en ZNIEFF de type 1 ou zones humides recensées au SDAGE et aux SAGE. Les PLU devront y permettre, par un zonage et un règlement écrit adaptés, un développement de l'exploitation compatible avec la préservation des sites naturels.

Dans une logique d'anticipation, une réflexion pourra également être menée afin de constituer des réserves foncières favorisant la création ou le développement, à l'écart des zones urbanisées, d'activités agricoles pouvant générer des nuisances.

ORIENTATION 46 : PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES D'EXPLOITATION DANS LA CONCEPTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

A l'appui des conclusions des diagnostics agricoles, les projets d'aménagement veilleront à ne pas générer de contraintes au bon fonctionnement des exploitations.

Les aménagements routiers feront l'objet d'une attention particulière afin de ne pas constituer d'entrave à la circulation des engins agricoles. Une cartographie des axes de circulation agricoles prioritaires et les points noirs à résorber devra ainsi être établie. Les projets de création ou de modification de voirie imposeront une concertation avec la profession agricole afin d'y déployer les solutions techniques les plus adaptées :

- Largeur des voiries,
- Gestion des croisements et aménagement de refuges,
- Etc.

Sur le pôle urbain de Saint-Omer, caractérisé par une très grande proximité avec les activités agricoles, il s'agira de garantir les autorisations nécessaires permettant aux engins agricoles de traverser l'agglomération dans de bonnes conditions.

De la même manière, le changement de destination[11] des bâtiments isolés en milieu rural ne devra pas induire de gênes à l'exploitation des terres alentours. L'impact du changement de destination sur l'activité agricole constituera un critère à prendre en compte dans la définition des vocations autorisées.

Enfin, les politiques foncières menées sur le territoire devront prendre en compte l'évolution des exploitations et favoriser leur bon fonctionnement. Afin de répondre aux problématiques liés au morcellement du parcellaire agricole, une réflexion pourrait être engagée avec la Chambre d'agriculture afin de déterminer des secteurs où la poursuite des aménagements fonciers volontaires pourrait être une solution pertinente. Par ailleurs, les parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement foncier veilleront à être protégées.

[11] La destination des bâtiments, qui concerne le droit de l'urbanisme, correspond à ce pourquoi une construction est édifiée. La destination figure parmi les éléments que doit indiquer la demande d'urbanisme relative au bien (permis de construire ou déclaration préalable selon le cas). Les destinations et sous-destination sont détaillées au Code de l'urbanisme.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'AGRICULTURE

ORIENTATION 47 : PERMETTRE LA DIVERSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS

Afin de répondre aux évolutions de l'agriculture, la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec les objectifs de valorisation des produits du terroir et de promotion du tourisme devra être autorisée par les documents d'urbanisme.

Des activités de transformation et de distribution offrant de la valeur ajoutée aux productions locales doivent également pouvoir être développées sur le territoire. Les PLUI pourront prévoir les conditions de ce développement en envisageant par exemple des zones dédiées.

Au sein du territoire, les travaux engagés sur le développement des circuits courts dans la restauration collective devront par ailleurs être poursuivis. La création de cuisines centrales pourra constituer une réponse adaptée. Le maillage du territoire par ce type d'équipement devra être défini.

Enfin, en lien avec les objectifs des Plans Climat Air Energie Territoriaux, l'agriculture peut sur le Pays de Saint-Omer constituer un acteur essentiel de la production d'énergie renouvelable. En effet, le bocage, les hangars agricoles et les effluents d'élevage font des exploitations des puits de ressources mobilisables.

A ce titre, les documents d'urbanisme devront, en lien avec les principes de protection du patrimoine bâti et paysager, autoriser les projets d'installation de productions d'énergie renouvelables au sein des exploitations : *bois énergie, méthanisation.*

ORIENTATION 48 : VALORISER LES SPÉCIFICITÉS AGRICOLES DU MARAIS AUDOMAROIS

La vocation agricole du Marais Audomarois devra être réaffirmée en poursuivant les actions de soutien aux activités caractéristiques de la zone humide : le maraichage et l'élevage.

Les initiatives visant à compenser les contraintes d'exploitation liées aux spécificités du Marais devront notamment être renouvelées afin de permettre la pérennité de l'activité agricole dans ce milieu particulièrement emblématique du Pays de Saint-Omer.

Avec l'appui du Département du Pas-de-Calais, la mise en œuvre du Schéma Directeur Agro-environnemental devra être poursuivie afin de favoriser la restauration des ponts et chemins du Marais nécessaires au fonctionnement des exploitations et les réflexions engagées sur les échanges fonciers volontaires permettant de répondre à la problématique du morcellement parcellaire.

Les Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux devront permettre un développement des exploitations agricoles existantes en prenant en compte les enjeux inhérents à la préservation de la zone humide.

Dans la lignée des programmes d'actions précédents, la mise en œuvre du Contrat de Marais, signé pour la période 2013-2025, contribuera à l'atteinte des objectifs développés dans la présente orientation, notamment via les actions relatives à la profession agricole (axe 3 « assurer, soutenir et valoriser les usages »).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Le territoire souhaite s'inscrire dans la dynamique régionale Rev3 visant le passage à une économie décarbonée grâce aux innovations numériques.

Au-delà de l'éolien, le Pays de Saint-Omer dispose d'importants gisements d'énergies renouvelables et de récupération pouvant contribuer à la création d'emplois en plus de contribuer à la transition énergétique du territoire.

Les orientations suivantes précisent ces gisements stratégiques mis en évidence par l'étude d'approvisionnement énergétique et d'identification du potentiel d'énergies renouvelables et de récupération menée sur le Pays de Saint-Omer en 2015-2016.

Cette étude a révélé le fait que le potentiel de production d'hydroélectricité du territoire est très faible par rapport aux autres filières d'énergies renouvelables et de récupération constituant les axes stratégiques développés ci-après. Si cette énergie n'apparait pas comme un axe stratégique, il reste toutefois tout à fait possible de développer de l'hydroélectricité sur le territoire, à condition de respecter les obligations de continuité piscicole fixées par la loi.

ORIENTATION 49 : FAIRE DU PAYS DE SAINT-OMER UN TERREAU DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

La mise en œuvre de la troisième révolution industrielle nécessite de la main d'œuvre compétente notamment dans les domaines du numérique, de la rénovation énergétique des bâtiments, de l'installation et la maintenance des unités de production d'énergies renouvelables.

A cette fin, le territoire cherchera à développer des offres de formations initiales et continues dans ces domaines et à créer des écosystèmes favorables à l'émergence d'innovations techniques, technologiques et organisationnelles.

Au vu de l'enjeu de la rénovation énergétique du bâti, la construction d'un cluster pourra par exemple être recherchée, profitant de la présence du lycée professionnel du bâtiment Bernard Chochoy à Lumbres. La rénovation du patrimoine public, sur lesquels des chantiers écoles pourront être organisés, participera au développement de la filière.

Conformément à l'ambition du PADD d'inscrire l'économie du territoire dans les évolutions sociales, sociétales et environnementales, l'innovation et l'économie de la fonctionnalité[12] seront encouragées dans les sphères de la mobilité, de la santé, de l'habiter, du « bien grandir » et du « bien vieillir ».

Les filières locales de recyclage et les logiques d'éco-conception[13] et de prolongement du cycle de vie des produits seront soutenues par les collectivités.

[12] Dans une économie de la fonctionnalité, la vente de l'usage d'un bien est substituée à la vente du bien en lui-même, ce qui permet de réduire la pression sur les ressources naturelles et les externalités négatives de la production de biens matériels.

[13] L'éco-conception consiste à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et lors de toutes les étapes de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement en fin de vie, en passant par la fabrication, le transport-logistique et l'utilisation.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

ORIENTATION 50 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ DE L'ÉOLIEN

Ces dernières années, le Pays de Saint-Omer a fortement contribué au développement éolien en Région, avec l'implantation de nombreuses éoliennes industrielles.

Ainsi, au regard des enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel et culturel dans un territoire inscrit en Parc Naturel Régional et en Pays d'art et d'histoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables entend assurer une maitrise du développement éolien.

La priorité sera donnée au « repowering[14] », c'est-à-dire à l'augmentation des capacités de production des éoliennes existantes.

L'implantation de nouvelles éoliennes, au-delà des projets autorisés avant le 1er janvier 2017 est proscrite en dehors des zones de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres jugées favorables au développement éolien dans le schéma régional. Sur ces zones, le choix d'implantation des mâts devra limiter le plus possible les impacts sur les espaces naturels et préserver au mieux la richesse paysagère du territoire. La localisation des installations devra être compatible avec la préservation des spécificités de ce secteur de Parc Naturel Régional et le développement des sports de nature.

L'implantation sur les zones d'activités d'éoliennes d'une hauteur inférieure à 50m pourra être étudiée.

ORIENTATION 51 : DÉVELOPPER ET STRUCTURER LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE LOCALE

Le bois-énergie est aujourd'hui la principale énergie renouvelable utilisée par les particuliers pour chauffer leur logement. Mais la grande majorité des équipements de chauffage au bois domestique sont peu performants et émetteurs de polluants atmosphériques notamment de particules fines. L'usage du bois de chauffage se verra conforté par le soutien à la réduction des besoins de chauffage et l'installation d'équipements performants.

Le développement d'une filière bois-énergie sera générateur d'emplois pour la production tant que pour l'approvisionnement des chaudières. Le territoire dispose d'un potentiel intéressant de valorisation énergétique de ses espaces boisés et de ses haies bocagères.

Afin de soutenir le développement de la filière et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, les collectivités soutiendront la demande locale par l'installation privilégiée de systèmes performants de chauffage au bois dans les équipements publics.

Dans les territoires non desservis par le réseau de distribution du gaz naturel, la construction de réseaux ou de micro réseaux de chaleur au bois énergie est une alternative qui méritera d'être étudiée dans la mise en œuvre des PCAET.

Afin de pérenniser la filière locale, le réseau de haies bocagères sera préservé et étendu. Des plans de gestion pluriannuels assureront une gestion durable de la ressource bocagère, de manière à permettre sa valorisation énergétique tout en préservant la biodiversité et les paysages ruraux.

La reconversion de l'ancienne scierie de Renty en plateforme de stockage bois-énergie facilitera l'approvisionnement des chaufferies du territoire en plaquettes de qualité et pourra proposer du bois bûche de qualité et à prix réduit aux particuliers en précarité énergétique.

[14] Le repowering consiste à remplacer partiellement ou totalement une installation électrique pour augmenter son rendement, diminuer les émissions de CO_2 (dans le cas des installations conventionnelles) et réduire les coûts d'exploitation. Le secteur de l'éolien est le plus concerné par le repowering, pour remplacer les anciennes éoliennes par des nouvelles notamment plus fiables, plus silencieuses et capables de générer beaucoup plus d'électricité (à titre d'exemple, une éolienne moderne de 2 MW peut générer jusqu'à six fois plus d'énergie annuelle qu'une éolienne de 500 kW construite en 1995).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

ORIENTATION 52 : VALORISER LA CHALEUR FATALE INDUSTRIELLE

Compte tenu du tissu industriel dense, le territoire bénéficie d'un gisement potentiel de récupération de chaleur non négligeable.

Les collectivités sont encouragées à étudier en lien avec les industriels les potentiels de récupération de chaleur fatale. Celle-ci restera en priorité valorisée par l'industrie pour optimiser son process.

La faisabilité de distribuer la chaleur résiduelle via un réseau de chaleur aux bâtiments publics et privés pourra ensuite être étudiée. Le raccordement d'équipements publics ayant d'importants besoins en chaleur contribuera au développement des réseaux de chaleur.

Plusieurs opportunités méritent d'être étudier plus en détails :

- Un réseau de chaleur va être créé, permettant d'approvisionner la cartonnerie de Wardrecques par la chaleur produite par l'unité d'incinération des déchets ménagers d'Arques. Il conviendra d'étudier la possibilité d'étendre ce réseau sur les communes traversées.
- Sur Lumbres, la faisabilité de valoriser la chaleur fatale de la cimenterie par un réseau de chaleur alimentant la papeterie voisine et des habitations devra être confirmée.
- L'extension du réseau de chaleur d'Arques et son approvisionnement par la récupération de chaleur par l'industrie verrière.
- La création d'un réseau de chaleur basse énergie sur le futur quartier autour de la gare de Saint-Omer alimenté en partie par la chaleur fatale de la zone commerciale des Frais Fonds.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

ORIENTATION 53 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ DE LA FILIÈRE MÉTHANISATION

Le territoire dispose d'un important potentiel de valorisation par méthanisation des déchets organiques tels que les déchets verts, les déchets agricoles et de la restauration collective, les effluents d'élevage ou les boues de station d'épuration.

En l'état actuel du gisement de déchets méthanisables, une étude a démontré la possibilité de créer une unité territoriale sur le pôle urbain, trois unités agricoles, ainsi que l'agrandissement de l'unité de Thiembronne.

Au regard de l'ambition régionale de faire des Hauts de France la première région européenne du biogaz[15] injecté, les communes desservies par le réseau de distribution de gaz naturel GRDF constituent des secteurs privilégiés pour l'implantation d'unités de méthanisation en injection. Les autres communes se prêtent également à l'implantation d'unités de méthanisation en cogénération ou en injection selon les possibilités technico-économiques propres à chacun des projets.

Le développement des unités de méthanisation veillera à la disponibilité réelle du gisement afin de ne pas mettre en péril les unités en activité ni de provoquer le développement de cultures principales à vocation énergétique.

Le choix du site d'implantation des unités de méthanisation cherchera à limiter au maximum les nuisances et les impacts sur l'environnement induits par l'approvisionnement et l'activité de l'usine de méthanisation, et l'épandage des digestats[16]. Leur implantation se fera à une distance optimale des habitations et lieux de vie afin de les préserver au mieux sans compromettre les capacités de valorisation de la chaleur produite par cogénération. Le régime des vents, le trafic routier induit, les nuisances sonores et olfactives devront notamment faire l'objet d'une attention particulière.

La méthanisation constituant une filière clé pour la réussite de la transition énergétique du territoire, les collectivités veilleront à organiser le dialogue territorial nécessaire à l'émergence d'unités de méthanisation respectueuses de l'environnement et des riverains en orientant et conseillant le plus en amont possible les porteurs de projets. Les conditions d'organisation du dialogue territorial et du suivi des projets de méthanisation seront définies dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le déploiement de stations de gaz naturel véhicules (GNV) pour les poids lourds permettra de valoriser le biogaz produit sur le territoire. Plusieurs zones d'activités desservies par le réseau de gaz pourraient en priorité accueillir une station :

- la Porte Multimodale de l'Aa du fait de la concentration de transporteurs,
- la Porte du Littoral à proximité de l'autoroute A 26,
- le parc des Escardales,
- le parc d'activités Saint-Martin.

Des études plus approfondies devront étudier la faisabilité de créer ces stations et prévoir leur ordre de déploiement.

[15] Le biogaz est le produit principal de la méthanisation (le produit résidu étant le digestat). Il existe plusieurs valorisations du biogaz :

- La chaleur, s'il existe des besoins à proximité
- L'électricité
- La cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur)
- L'injection de biogaz épuré dans le réseau de gaz naturel
- Le carburant pour véhicules (après plusieurs étapes d'épuration / compression)

[16] Le digestat est le produit résidu de la méthanisation (le produit principal étant le biogaz). C'est un produit humide riche en matière organique partiellement stabilisée, qui peut ensuite faire l'objet de traitements pour être valorisé (comme fertilisant notamment).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

ORIENTATION 54 : SOUTENIR LA FILIÈRE SOLAIRE

L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol est encouragée en ombrière sur les parkings des zones d'activités et des zones commerciales et sur les espaces en friche industrielle sur lesquels une reconversion n'est pas possible du fait d'une pollution trop importante par exemple.

En revanche, l'implantation de centrales solaires photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles est interdite, sauf sur les terres en friches et contiguës au tissu urbain existant. Ces friches constituent des sites sans usage agricole, ne pouvant retrouver une affectation agricole, ne présentant pas d'enjeux écologiques et ne pouvant accueillir des projets de logements. La Chambre d'agriculture sera associée pour l'analyse de ces friches.

Les bâtiments des zones d'activités et des zones commerciales présentent d'importantes surfaces de toiture qu'il convient de valoriser par l'installation de centrales de production d'électricité photovoltaïque.

L'équipement des toitures de panneaux photovoltaïques ou d'installations solaires thermiques est encouragé.

Dans les secteurs à haute valeur patrimoniale, une attention particulière sera portée à l'intégration architecturale des installations.

Le coût de raccordement au réseau de distribution électrique est actuellement un frein majeur au développement des installations photovoltaïques en revente totale. Afin de favoriser le développement de la filière, les collectivités pourront soutenir les porteurs de projet pour obtenir des coûts de raccordement préférentiels.

L'intérêt d'une solution en autoconsommation sera étudié sur les bâtiments tertiaires, plus susceptibles d'avoir des courbes de consommation énergétique en phase avec la production d'électricité photovoltaïque.

ORIENTATION 55 : VALORISER LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE

Le territoire disposant d'un potentiel important de géothermie de très basse énergie, il convient d'étudier le recours à des installations de géothermie lors de projets d'aménagement ou de rénovation lourde.

La chaleur du sous-sol peut être valorisée par un réseau de chaleur basse énergie.

Afin de permettre la valorisation de la ressource géothermique, les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation lourde ou les bâtiments neufs devront être équipés de système de chauffage basse température.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

ORIENTATION 56 : DÉVELOPPER DES RÉSEAUX DE CHALEUR BASSE ÉNERGIE ALIMENTÉS PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La valorisation de la chaleur fatale industrielle, de la géothermie et du solaire thermique pourra passer par le développement de réseaux de chaleur basse ou très basse énergie en partie alimentés par des énergies renouvelables.

Lors de projets de renouvellement urbain et d'opérations d'aménagement en extension urbaine, la faisabilité technico-économique d'implanter ou d'étendre un réseau de chaleur très basse énergie devra être étudiée dès l'amont des projets urbains de manière à pouvoir influer la densité de l'opération. Afin de garantir la viabilité des réseaux de chaleur, seuls des bâtiments neufs ou ayant fait l'objet de rénovation énergétique lourde pourront être raccordés. Le développement d'un réseau de chaleur ou le maintien de sa rentabilité ne doivent en aucun cas empêcher la réduction des besoins de chauffage des bâtiments.

Plusieurs opportunités méritant d'être étudiées ont été listées dans l'orientation *« Valoriser la chaleur fatale industrielle »*.

ORIENTATION 57 : PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN CONCERTATION AVEC LES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX D'ÉNERGIE

Le développement des unités de production d'énergies renouvelables sera planifié par les collectivités en concertation avec les opérateurs de réseaux d'énergie de façon à anticiper les contraintes générées sur les réseaux et permettre les adaptations nécessaires à leur pérennité et à la création de solutions de stockage d'énergie. Le dialogue collectivités/opérateurs de réseaux permettra également de mieux maîtriser les coûts d'extension ou de renforcement des réseaux et de raccordement des unités de production d'énergies renouvelables et de récupération.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Orientations générales relatives à la valorisation des gisements éolien, bois et solaire photovoltaïque

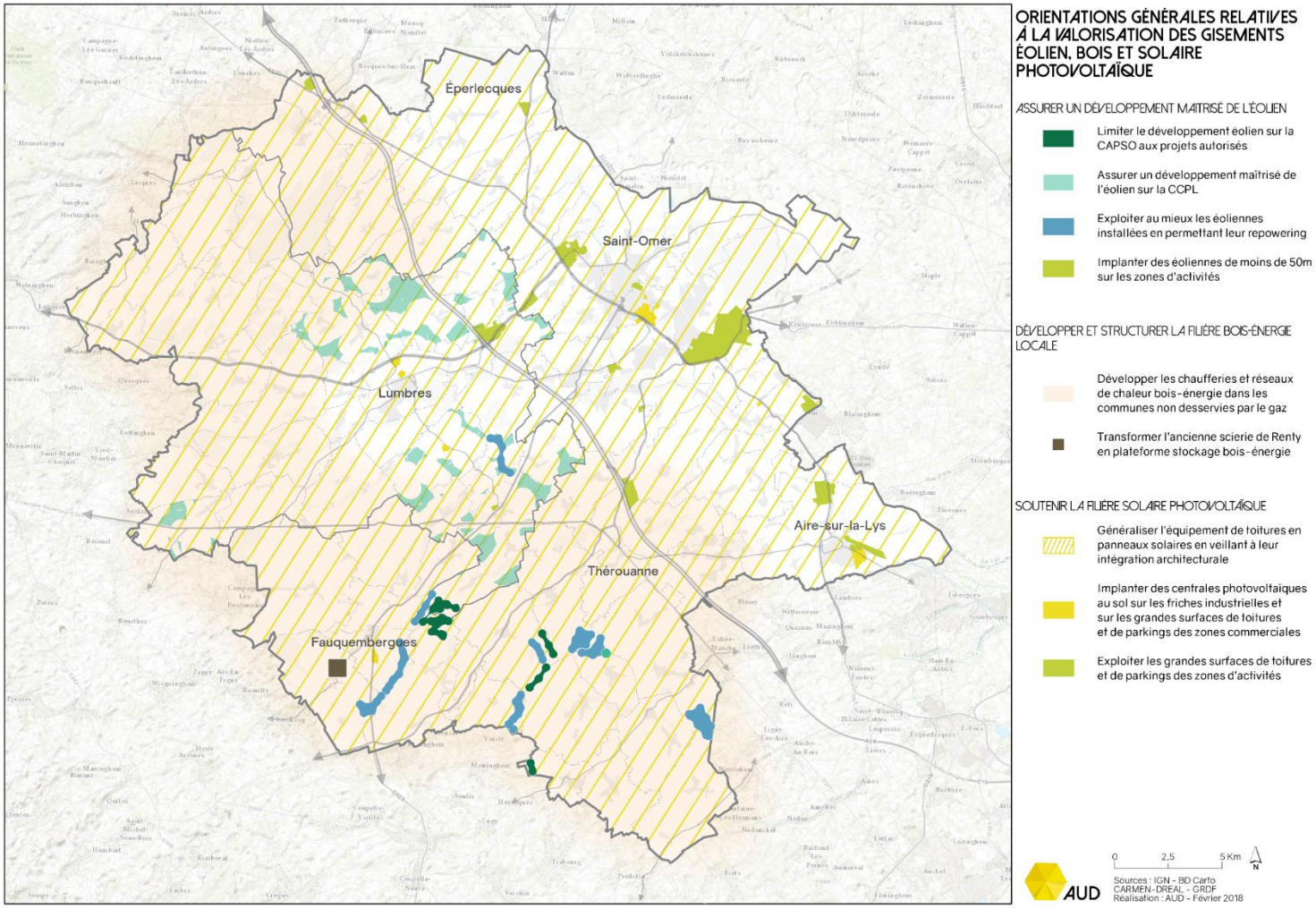

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Orientations générales relatives à la valorisation des gisements chaleur fatale industrielle, géothermie, solaire thermique et méthanisation

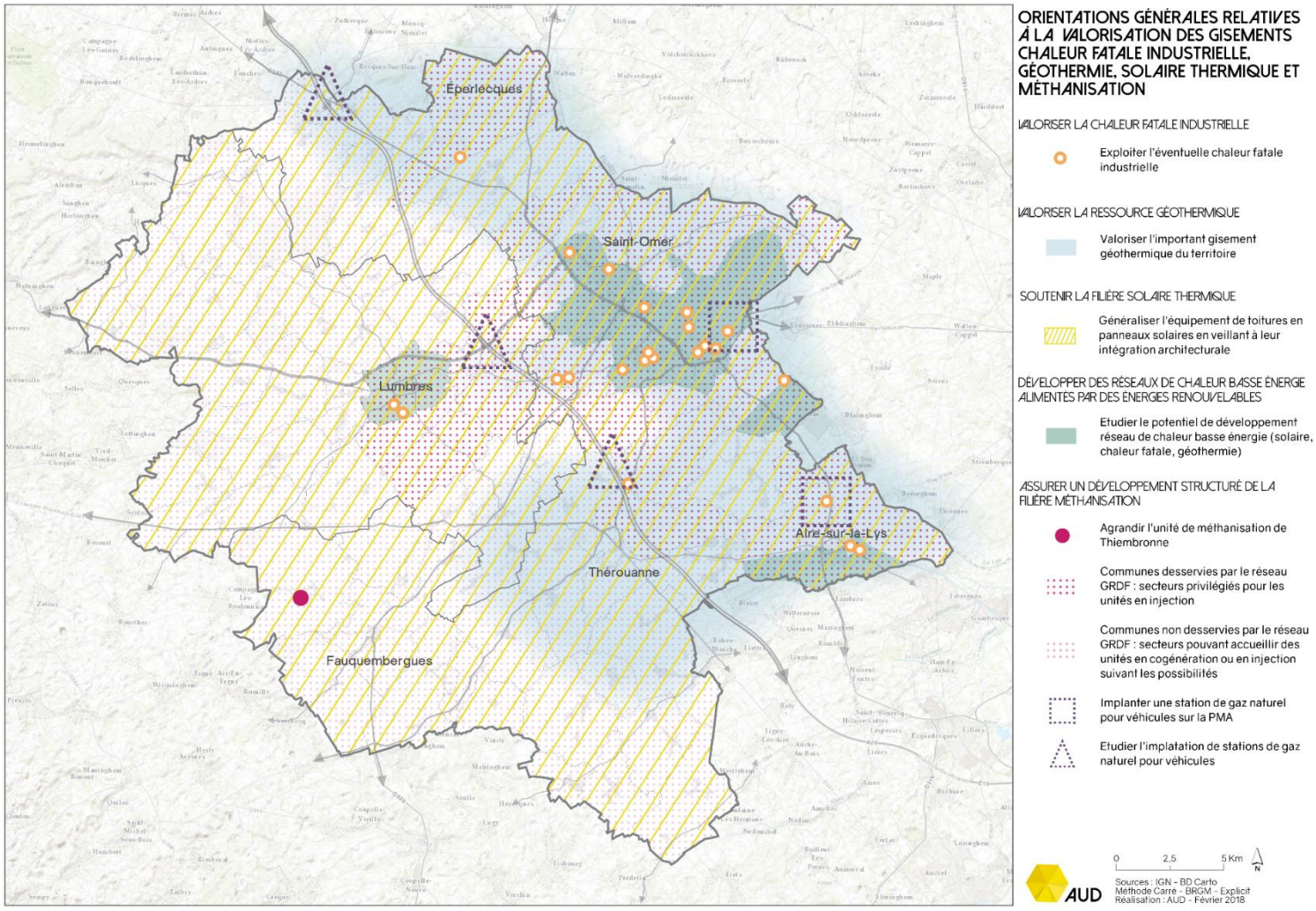

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU PÔLE URBAIN

ORIENTATION 58 : AMÉNAGER LE PÔLE ÉCO-NUMÉRIQUE ET DE SERVICES DE LA GARE DE SAINT-OMER

Au-delà de sa fonction nodale dans la gestion des flux *(cf. orientation 16)* le pôle des gares de Saint-Omer constituera l'un des fers de lance de la mutation économique du territoire. Les projets d'aménagement prévoiront, ainsi, la création d'un centre économique et de services de cœur d'agglomération permettant l'implantation d'activités recherchant des connexions efficaces et rapides aux systèmes métropolitains.

La priorité sera donnée à la réhabilitation exemplaire du bâtiment gare à haute valeur patrimoniale. Dans le cadre d'une vaste démarche de renouvellement urbain, il s'agira d'y réaliser un pôle éco-numérique et de services au contact immédiat de l'offre de transports urbains et ferroviaires. Ce tiers-lieux intégrera un FabLab et des espaces de coworking, ainsi qu'un centre de formation numérique. Il constituera une véritable porte d'entrée du parcours de l'entrepreneur et favorisera l'émergence d'entreprises qui trouveront ensuite des possibilités de développement dans l'offre de pépinières et hôtels d'entreprises du territoire. La création de cet équipement sera ainsi complémentaire à l'offre d'enseignement et de formation présente à proximité.

La fonction de porte d'entrée touristique de la gare sera également confortée au travers d'équipements numériques.

Plus largement le SCOT ambitionne la reconquête et la requalification de l'ensemble du quartier de gare au profit du développement de l'habitat et de l'attractivité économique du territoire. Les projets d'aménagement des espaces alentours devront, ainsi, intégrer l'émergence d'une offre immobilière à vocation tertiaire, l'implantation d'entreprises artisanales et la revalorisation des fonctions commerciales de cet espace.

Le potentiel de développement touristique et de loisirs devra également être exploité en réinvestissant les bords à voie d'eau au profit d'activités nautiques et sportives. La reconquête de ce quartier pourrait aussi, en lien avec les ambitions touristiques du territoire, être propice à l'implantation d'hébergements insolites, d'hébergement pour groupes de grande capacité ou d'établissements hôteliers.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU PÔLE URBAIN

ORIENTATION 59 : AFFIRMER LE RÔLE MOTEUR DU COEUR DE VILLE

Parallèlement à l'aménagement du pôle éco-numérique et de services de la gare, la revitalisation commerciale du cœur de ville contribuera à la revalorisation des fonctions économiques du pôle urbain réaffirmée dans le PADD.

Cette ambition s'appuiera sur une politique de reconquête de l'espace public au service de la promotion de nouvelles pratiques de mobilité et de la valorisation du cadre de vie. Ainsi, la réhabilitation des 3 places (*Place Foch, Place Victor Hugo et Place Pierre Bonhomme*) devra être poursuivie afin de les rendre plus attractives et d'y rééquilibrer les usages en diminuant l'emprise automobile au profit des mobilités douces. Les liens entre les quartiers devront être recréés par un traitement homogène des espaces publics.

Cette requalification ira de pair avec la réorganisation de l'offre de stationnement. En centre historique, des systèmes permettant un stationnement de courtes durées et donc une forte rotation des visiteurs devront être déployés. Ils seront accompagnés par le développement de parkings d'entrées de ville à la Gare et au bas des remparts de la cathédrale venant compléter l'offre existante autour de la Maison du Marais.

Cette organisation pourrait être complétée à terme par l'instauration d'une navette de cœur urbain avec montée/descente à la demande *(cf. orientation 19).*

L'amélioration de la commercialité du cœur de ville nécessitera également de redéfinir la signalétique directionnelle en déployant :

- Une signalétique dynamique orientant les véhicules vers les parkings gratuits d'entrée de ville ;
- Une signalétique piétonne orientant les visiteurs des parkings d'entrée de ville vers le centre commerçant, les principaux équipements et points d'intérêt touristiques.

La stratégie numérique territoriale accompagnera cette ambition par le développement de bornes interactives d'informations culturelles, touristiques et commerciales.

Concomitamment le potentiel touristique du cœur de ville sera conforté par la poursuite de la réhabilitation des lieux patrimoniaux remarquables (*théâtre à l'italienne, création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP* ...).

En complément de la chapelle des jésuites, du centre culturel Balavoine, de la salle de spectacle SCENEO, du conservatoire, des jardins de l'office de tourisme, de la Maison du Marais ou du musée Sandelin, ces investissements dans la valeur patrimoniale permettront au pôle urbain de disposer d'un large éventail de lieux de diffusion confortant son rayonnement culturel en Région. Ces différents équipements permettront, en effet, de disposer d'espaces clos ou de plein air voués aux événementiels, spectacles, visites touristiques favorisant l'accroissement de la durée de séjours des visiteurs.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU PÔLE URBAIN

ORIENTATION 60 : RÉAFFIRMER LA VOCATION INDUSTRIELLE D'ARQUES ET DE LA VALLÉE DE L'AA

Le potentiel industriel autour d'Arques et de la Vallée de l'Aa devra être réaffirmé et permettra d'asseoir l'Audomarois comme territoire leader en Région sur des champs d'avenir et des filières en développement.

La création de la cité du verre, valorisant un fleuron de l'industrie nationale, sera particulièrement révélatrice de cette ambition en prévoyant sur un même site une centre d'interprétation des métiers verriers, un pôle artisanal, et des espaces de recherches / développement en lien avec l'industrie verrière.

La création de cet équipement permettra également à Arques de s'imposer comme une figure de proue du tourisme industriel (*cité du verre, visite des brasseries, ...).* Cette ambition devra être soutenue par la réhabilitation de l'ascenseur à bateaux des fontinettes et la valorisation du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa.

Ainsi, la ligne du Chemin de fer sera requalifiée et valorisée, à l'image des points d'intérêts paysagers traversés. Les prestations touristiques seront qualifiées et professionnalisées, en lien étroit avec les équipements d'envergure ponctuant le circuit. A plus long terme, les gares et quais pourront également faire l'objet de revalorisation.

Ces différentes opérations participeront à la reconquête progressive du centre-ville d'Arques en réinvestissant plus de 7ha de friches industrielles.

En complément de la cité du verre, la ville fera ainsi l'objet d'un vaste projet urbain intégrant le développement de l'habitat et une redynamisation commerciale notamment par la création d'une halle couverte en bord à canal. Une réflexion sur la redéfinition de la centralité commerciale autour du « quartier du verre » devra ainsi être envisagée.

ORIENTATION 61 : CONSERVER L'ATTRACTIVITÉ DES ZONES COMMERCIALES EXISTANTES

En lien avec les objectifs de revitalisation des centres et de réduction de la consommation foncière, les zones commerciales périphériques au pôle urbain ne pourront être étendues.

La priorité sera donnée à la densification des zones existantes

Une réflexion devra être engagée sur la requalification des plus anciennes afin d'éviter à terme l'émergence de friches.

ORIENTATION 62 : AMÉNAGER ET QUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITÉS

Conformément aux orientations générales relatives au développement des zones d'activités, au sein du pôle urbain, la priorité sera donnée à la poursuite et à l'extension des zones existantes.

La poursuite du développement du port d'Arques et du potentiel multimodal de la PMA constitue des objectifs essentiels dans un contexte de développement de la voie d'eau liée à l'arrivée du Canal Seine Nord-Europe.

Une réflexion devra par ailleurs être engagée sur la requalification des zones les plus anciennes afin de conforter leur attractivité et de pérenniser les capacités d'accueil des investisseurs.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU PÔLE URBAIN

Orientations relatives au développement économique du pôle urbain

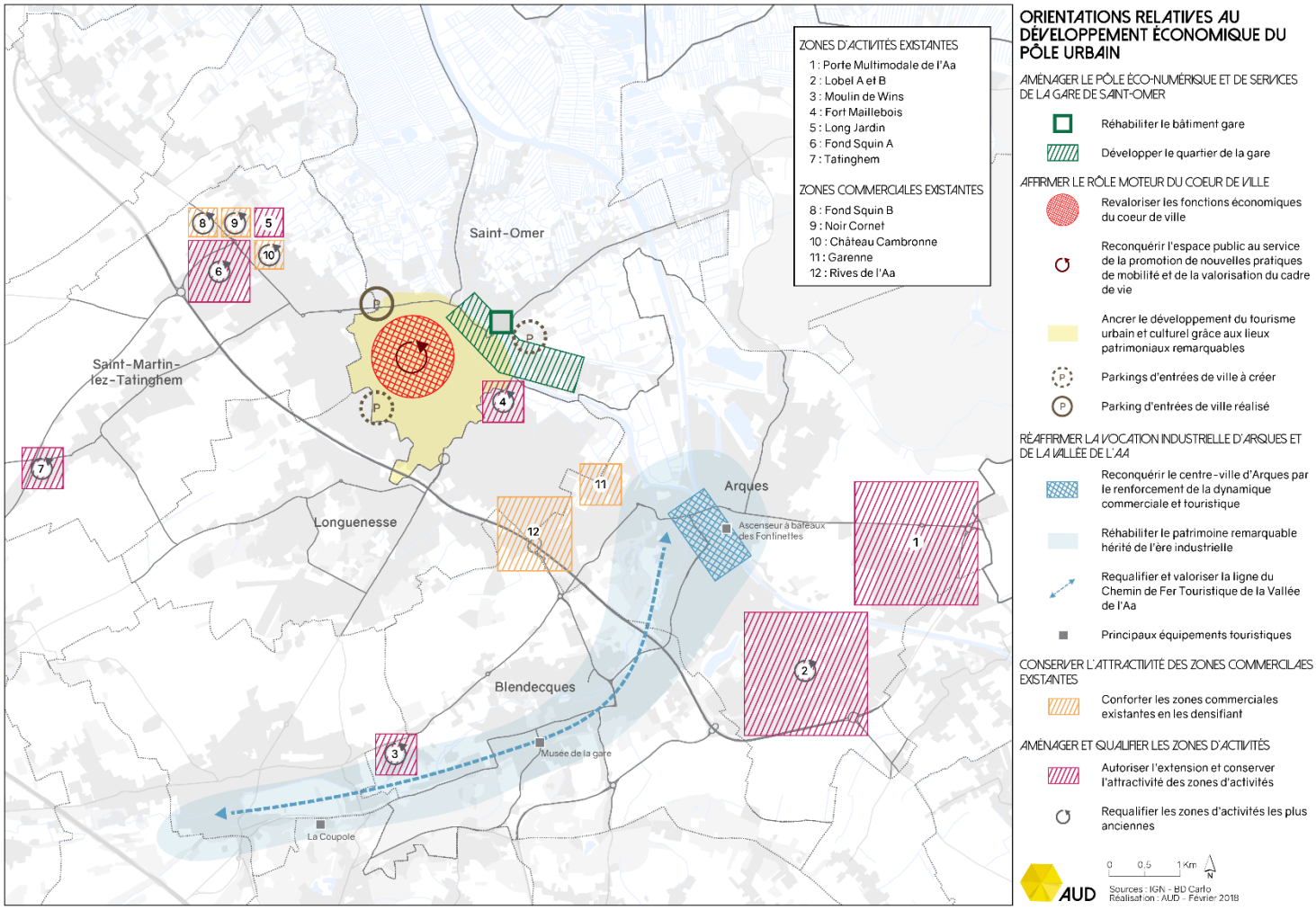

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU PÔLE SUPÉRIEUR DE CENTRALITÉ

ORIENTATION 63 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LE VAL DE LYS

A l'instar des orientations développées sur le pôle urbain, la revitalisation commerciale du centre d'Aire-sur-la-Lys sera recherchée.

Les interventions sur l'espace public viseront à renforcer l'attractivité commerciale du centre en repensant l'aménagement de la Grand'Place et de ses abords. La déambulation cycliste et piétonne y sera facilitée par une circulation automobile apaisée (zone 30).

En centre historique une réorganisation de l'offre de stationnement par un système de stationnement de courte durée, favorisant une forte rotation, devra être déployée. Une signalétique pourra orienter les véhicules vers des parkings de longue durée d'entrée de ville. Une signalétique piétonne orientant les visiteurs vers le centre commerçant, les principaux équipements et points d'intérêt touristiques devra également être mises en place.

Le maintien d'équipements et de services publics dans le cadre de projets de réhabilitation patrimoniale viendra également conforter l'attractivité commerciale en maintenant des générateurs de flux.

De même un investissement patrimonial devra être réalisé par une mise en valeur de la Chapelle Saint Jacques par le déplacement des fonds anciens.

Par ailleurs, conformément à l'orientation 10 des solutions techniques devront être trouvées afin de permettre la réalisation de projets d'habitat dans les secteurs soumis au PPRI et d'éviter ainsi la dé-densification du centre-ville.

L'amélioration des liaisons valorisant la complémentarité entre le pôle commercial val de Lys, le centre aquatique Aqualys et le centre-ville devra également être soutenue. La poursuite de la stratégie cyclable développée ces dernières années pourra, notamment, répondre à cet objectif.

Au regard des enjeux de revitalisation du cœur de ville et de limitation de la consommation d'espace, le pôle commercial val de lys ne pourra être étendu. La priorité sera donnée à sa densification par l'implantation d'activités ne pouvant se développer en cœur de ville.

ORIENTATION 64 : CONFORTER LE RAYONNEMENT TOURISTIQUE DE LA LYS ET ASSURER SON DÉVELOPPEMENT MULTIMODAL

Par sa situation d'interface entre le Canal de Neufossé et l'entrée de la Lys navigable, Aire-sur-la-Lys devra être confortée dans sa position de place stratégique sur le réseau fluvial régional.

La valorisation des bords de Lys en milieu urbain et la création d'un port fluvial offrant des services aux plaisanciers, de la réparation de bateaux, des espaces de loisirs et de l'hébergement touristique, viendront soutenir ce potentiel touristique.

Des connexions cyclables entre le centre-ville et le futur port de plaisance devront être étendues. L'opportunité de développer l'offre de croisières touristiques le long de la Lys devra être étudiée en lien avec les territoires voisins.

Au regard de sa situation privilégiée sur le réseau régional le développement de la zone portuaire d'Aire-sur-la-Lys et l'extension de la zone d'activités du Petit-Neufpré pour des entreprises recherchant une connexion directe à la voie d'eau devra être étudiée. La présence de l'ancienne ligne ferroviaire Aire-Isbergues y offre un potentiel multimodal qui devra être analysé dans les stratégies de développement économique.

ORIENTATION 65 : POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS SAINT-MARTIN ET DE LA ZONE DU PETIT-NEUFPRÉ

Le parc Saint-Martin, situé le long de la départementale 943, contribuera par l'offre foncière qu'il propose, à conforter les entreprises en place et à en accueillir de nouvelles activités. L'extension programmée de la zone d'activités intégrera les objectifs relatifs à une meilleure optimisation foncière (*mutualisation des stationnements*, *densification*, *gestion des espaces verts*, *développement des services aux entreprises*) et une intégration qualitative des projets situés en entrée de ville sur un axe à forte circulation.

De même, comme évoqué dans l'orientation précédente, l'extension de la zone d'activités du Petit-Neufpré pour des entreprises recherchant une connexion directe à la voie d'eau devra être étudiée.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU PÔLE SUPÉRIEUR DE CENTRALITÉ

Orientations relatives au développement économique du pôle supérieur de centralité

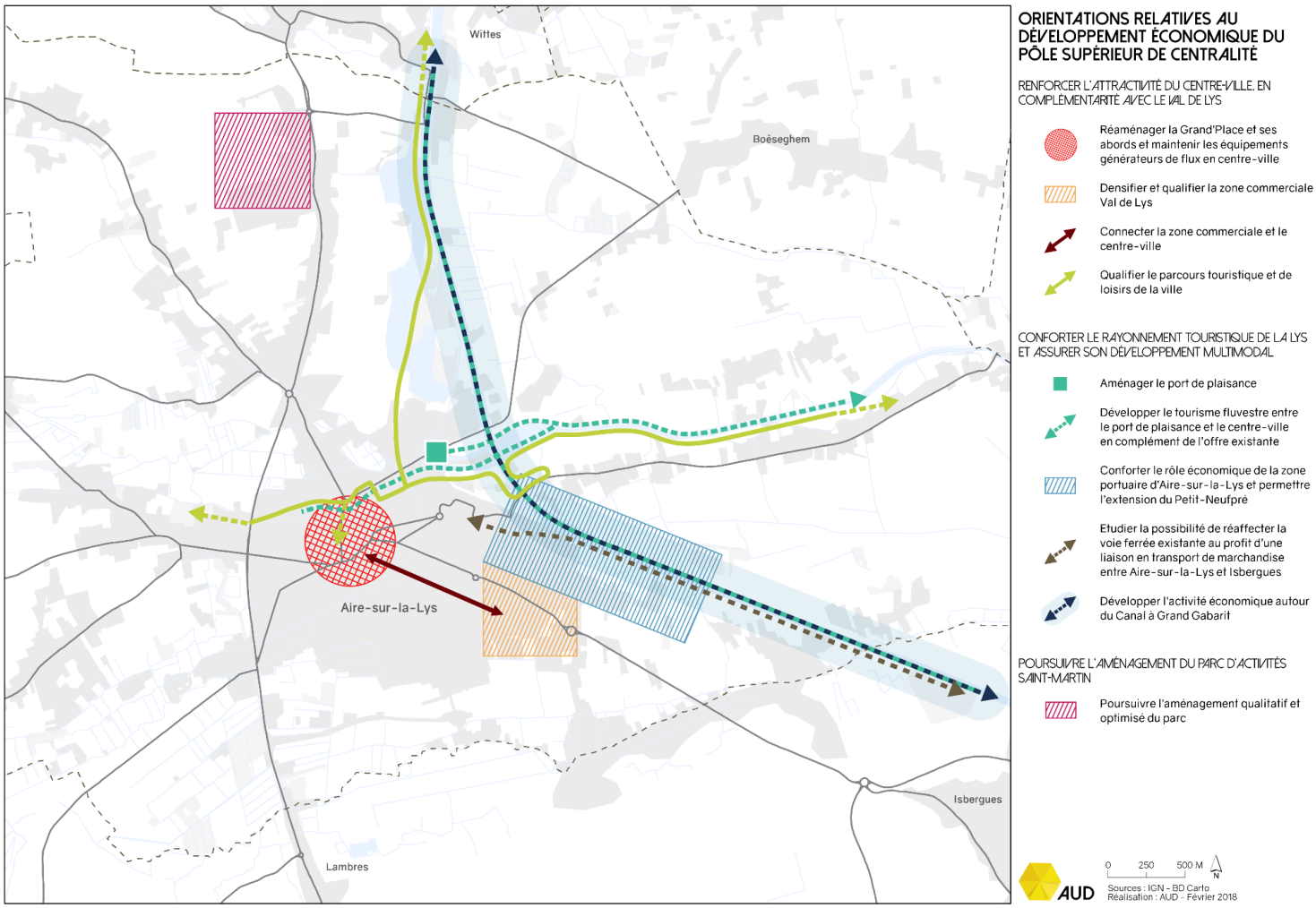

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES À LA VILLE RELAIS

ORIENTATION 66 : MAINTENIR L'ÉQUILIBRE COMMERCIAL ENTRE LE CENTRE ET LA ZONE DES SARS

La redynamisation du tissu commercial de centre-bourg constituera une priorité des politiques publiques menées sur la commune de Lumbres.

Une intervention sur les espaces publics permettant de revoir le plan de circulation, de réduire son caractère routier et de valoriser les enseignes et façades devra être engagée. La stratégie numérique viendra conforter cette dynamique en y favorisant le développement d'équipements et services partagés *(wifi public, site web mutualisé, mobilier urbain intelligent, etc.).*

L'attractivité commerciale du cœur de bourg devra également être soutenue par un renforcement de l'offre d'équipements et de services (*Maison de Santé*, ...)

De manière complémentaire, la zone commerciale des Sars pourra être confortée pour y accueillir des activités ne pouvant se développer en cœur de bourg. Des liaisons douces devront être aménagées, afin de renforcer la complémentarité entre les deux secteurs marchands.

De la même manière, la réalisation de liaisons douces depuis le centre aquatique et la Maison des services vers le centre-ville devra également être assurée.

ORIENTATION 67 : CONFORTER LE SPOT TOURISTIQUE « SPORTS DE NATURE »

Dans le cadre du développement touristique et économique relatif à la pratique des sports de nature, la ville de Lumbres constituera un point nodal pour la création de nouvelles activités terrestres, nautiques et aériennes (*trail, VTT, randonnées pédestres et équestres, canoë-kayak, BMX*) et l'accueil des visiteurs/pratiquants.

Le secteur de la Gare devra ainsi être aménagé afin de constituer une « porte d'entrée touristique principale » en lien notamment avec la valorisation du chemin de fer touristique de la Vallée de l'Aa.

La poursuite de l'aménagement des activités sportives et de loisirs sur le secteur du « Marais de Lumbres » viendra également conforter l'offre du territoire.

La mise en réseau avec les autres « spots » d'attraction identifiés dans la stratégie locale (Esquerdes, Nielles-les-Bléquin et Acquin-Westbécourt) sera assurée par des connexions piétonnes, vélos et équestres.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES À LA VILLE RELAIS

Orientations relatives au développement économique de la ville-relais

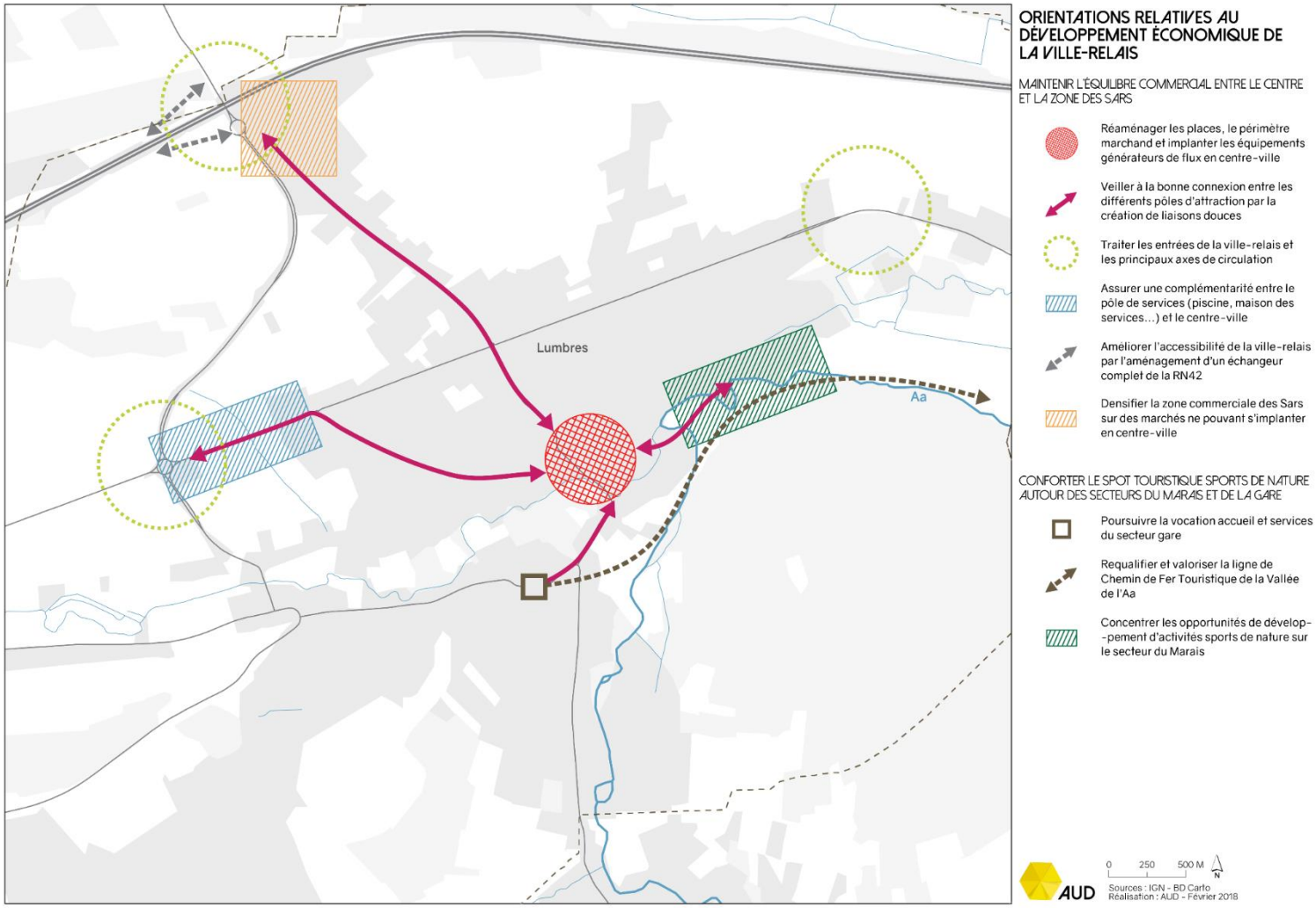

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX BOURGS-CENTRES

ORIENTATION 68 : CONFORTER L'OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DES BOURGS CENTRES AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Le maintien voire le développement de l'offre commerciale des bourgs centres sera favorisé par le renforcement d'équipements et de services générateurs de flux.

La réalisation d'équipements structurants de rayonnement supra-communal devra y être prioritairement encouragée à l'instar des regroupements scolaires, maisons de services publics, maisons pluridisciplinaires de santé ou équipements sportifs.

Lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux une analyse du bassin de vie du bourg-centre devra être menée. Sur cette base, le renforcement des liaisons douces avec les communes limitrophes sera encouragé.

En cœur de bourg, une réflexion sera portée sur l'accroissement et l'optimisation de l'offre de stationnement *(automobiles et deux roues non motorisées).*

ORIENTATION 69 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ACCOLÉES AUX BOURGS-CENTRES

La valorisation des fonctions économiques des bourgs centres nécessitera la poursuite du renforcement des capacités d'accueil des investisseurs.

A ce titre le développement des zones d'activités du Muguet à Eperlecques et du Pré-Maréchal à Fauquembergues sera poursuivi. Leur extension pourra être autorisée dès que 80% du foncier est occupé ou qu'un projet d'envergure ne puisse être satisfait (voir orientation 38).

ORIENTATION 70 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE COMPLÉMENTAIRE DES BOURGS-CENTRES

Les bourgs-centres jouent un rôle essentiel dans le maillage et le développement de l'offre touristique locale. Leurs spécificités devront être prises en compte et développées dans la stratégie du territoire.

Le Blockhaus et la forêt d'Eperlecques profiteront des opportunités offertes par le passage des itinéraires vélos européens (Eurovélo 5 et la Route de la Mer du Nord/LF1) pour améliorer la mobilité des visiteurs et ainsi affirmer la vocation mémorielle des sites de visites.

Thérouanne confortera sa vocation d'une des portes d'entrée du Pays d'art et d'histoire, avec l'ouverture de la Maison du patrimoine, en parfaite complémentarité avec le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Omer. La connexion sera assurée avec le site archéologique afin de faciliter la déambulation et la consommation touristiques des touristes.

A Fauquembregues, Enerlya confirmera son rôle de porte d'entrée touristique en matière d'énergies renouvelables, pouvant être complété par la réhabilitation du Moulin Manessier. La concentration d'équipements et services de la commune couplée au caractère rural permettra également d'affirmer la fonction centrale de Fauquembergues dans le développement du tourisme à la campagne. L'entretien et le développement des randonnées et l'implantation d'hébergements touristiques identitaires y seront favorisés.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX BOURGS-CENTRES

Orientations relatives aux bourgs-centres

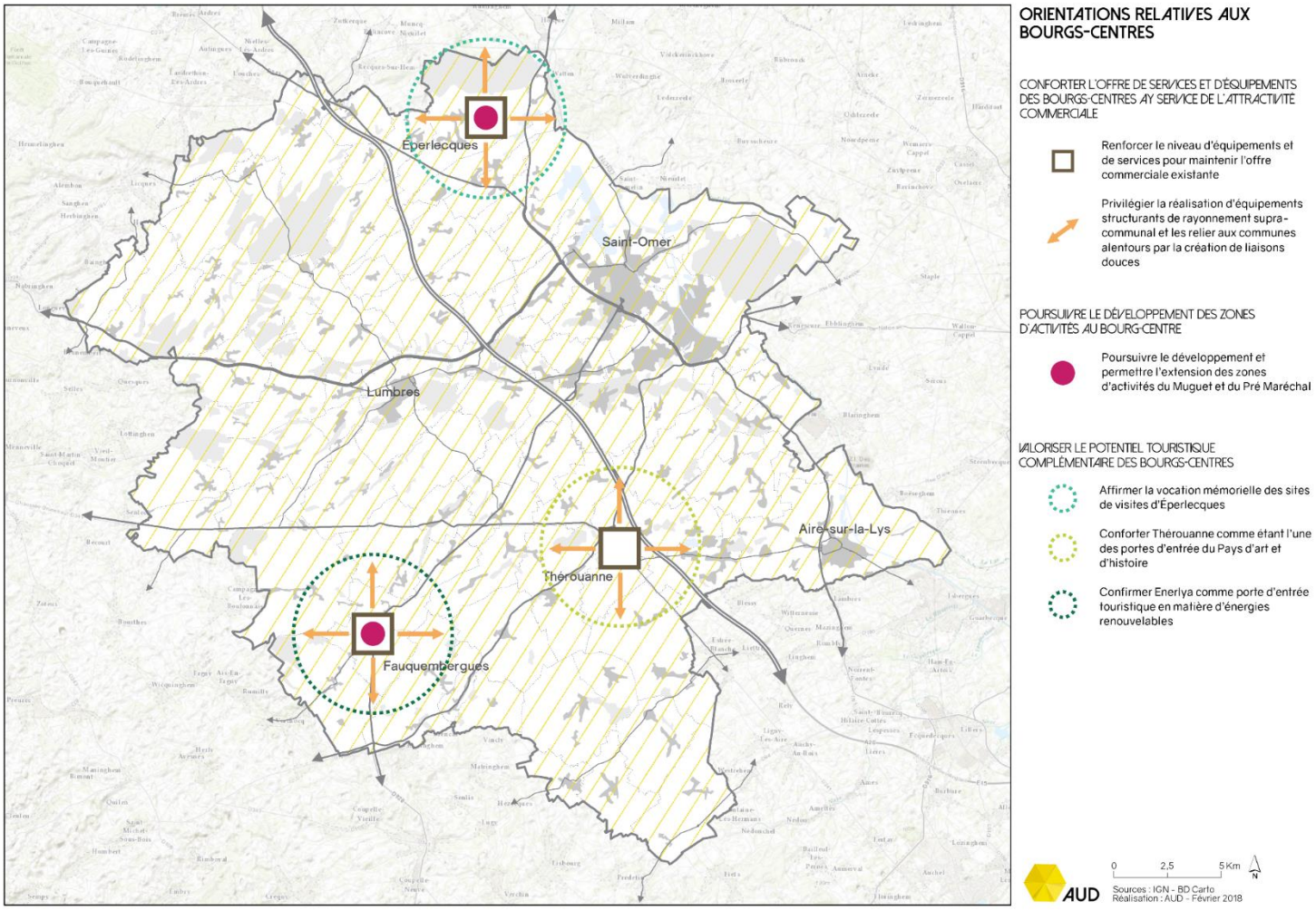

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES RURAUX

Les espaces ruraux ont un rôle essentiel à jouer dans la poursuite de la mutation économique du territoire. Ainsi, en complément de la valorisation des potentiels offerts par le maintien d'une agriculture dynamique et la production d'énergies renouvelables évoqués précédemment, le SCOT fixe les ambitions suivantes :

ORIENTATION 71 : DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES INVESTISSEURS EN MILIEU RURAL

En complément des zones d'activités déployées autour des principales infrastructures et centralités du territoire, les opportunités offertes par le développement d'entreprises artisanales en milieu rural devront être accompagnées par la constitution d'une offre foncière ou immobilière adaptée.

A ce titre des zones artisanales d'une superficie maximale de 5ha (ou extension de 5ha d'une zone existante) intégrées ou accolées au tissu des villages pourront être aménagées.

Par ailleurs, les opportunités de mobilisation des sites de renouvellement urbain au profit de l'activité économique devront être analysées. A l'image de la réhabilitation de l'ancienne scierie de Renty, elles devront permettre de maintenir des emplois en cœur de villages. Elles pourront également favoriser le renforcement de l'offre immobilière à destination des entreprises à l'instar de l'hôtel d'entreprises installé au centre de la commune de Wittes. Une réflexion devra être menée avec les milieux économiques sur le maillage du territoire et le dimensionnement de ces équipements.

La réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles ou éléments du patrimoine rural pourra notamment soutenir ces objectifs tout en répondant aux ambitions de valorisation du cadre de vie.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES RURAUX

ORIENTATION 72 : EXPLOITER LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL

Le développement du tourisme en milieu rural devra être encouragé.

Si pour l'ensemble du territoire l'offre s'appuie prioritairement sur la présence de nombreux cœurs de nature, l'Audomarois propose une offre diversifiée qu'il faudra préserver.

Les spécificités de chaque secteur devront ainsi être valorisées.

Dans la lignée des initiatives engagées dans le cadre du label UNESCO Man and Biosphère et le programme Européen LEADER, les actions en faveur de l'écotourisme[17] dans le Marais Audomarois devront être poursuivies. La gestion des flux devra y être facilitée par la mise en place d'une signalétique spécifique. La généralisation progressive de la motorisation électrique et des embarcations traditionnelles par les professionnels du tourisme sera encouragée afin de préserver les caractéristiques environnementales et identitaires du Marais. Une attention particulière devra de surcroit être accordée à la valorisation du petit patrimoine caractéristique de la zone humide (*porte d'eau, ...).*

Sur le Pays de Lumbres, la politique de développement des sports de nature devra permettre l'émergence de « spots » d'activités complémentaires à Lumbres :

- Acquin-Westbécourt,
- Nielles-les-Bléquin,
- Esquerdes.

Ces spots permettront le développement de nouvelles activités de type course d'orientation ou disc-golf. Le renforcement du maillage de randonnées pédestres, cyclistes et équestres permettra d'irriguer l'ensemble des communes du Lumbrois par l'activité générée par les sports de nature. Ce maillage tiendra compte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

La valorisation de l'offre liée à l'histoire et à la mémoire sera poursuivie à l'échelle du Pays d'art et d'histoire et des villages patrimoniaux *(Wisques, Tournehem-sur-la-Hem ...).*

Par ailleurs, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux devront permettre les possibilités de développement des principaux équipements de loisirs à vocation touristique, en particulier :

- Dennlys parc à Dennebroeucq
- Bal Parc à Tournehem-sur-la-Hem

Le renforcement de l'offre d'hébergement en milieu rural devra également être anticipé, notamment en permettant la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles et du patrimoine rural à des fins touristiques.

Les projets de développement touristiques pourront être autorisés dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels concourant à l'attractivité de l'Audomarois.

[17] L'écotourisme est une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES RURAUX

ORIENTATION 73 : CONFORTER UNE OFFRE DE COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Les enjeux relatifs au maintien d'un tissu commercial de proximité en milieu rural devront être analysés à l'échelle de bassins de vie générant un niveau de population suffisant pour permettre la viabilité économique des entreprises.

Les stratégies déployées devront être couplées à une réflexion sur l'organisation et la mutualisation de l'offre de services. A ce titre, les pôles de proximité identifiés dans les PLUI pourraient constituer des espaces privilégiés pour l'implantation et la redynamisation du commerce.

Afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des habitants aux commerces de proximité des liaisons douces devront être aménagées vers les principales polarités commerciales en milieu rural.

Une attention particulière devra également être accordée à la promotion des marchés locaux. L'aménagement des espaces publics devra intégrer cet objectif.

Le devenir du commerce ambulant sensible à l'évolution des prix de l'énergie et aux nouvelles habitudes de consommation des ménages, et sa substitution progressive par des distributeurs automatiques devra faire l'objet d'une réflexion spécifique.

De même face à l'explosion du commerce numérique, les opportunités de développement de lieux de distribution partagés en milieu rural seront étudiées.

Enfin, le développement des circuits courts et ventes directes à la ferme peuvent également constituer de réelles alternatives, qui doivent être soutenues par les politiques publiques à l'image du dispositif LEADER.

ORIENTATION 74 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Pays de Saint-Omer dispose de nombreuses richesses naturelles : ressource en eau, forêts, bocage, coteaux calcaires, dont les potentialités en termes de développement économique doivent être valorisées.

Ainsi dans la lignée des orientations en faveur de la troisième révolution industrielle, la valorisation de la filière bois-énergie et bois-construction devra être encouragée.

Le développement des activités extractives sera poursuivi et donneront lieu à la mise en œuvre de plan de gestion. L'utilisation locale des ressources et la promotion des éco-matériaux seront recherchés en lien avec la structuration locale de la filière bâtiment.

Par ailleurs, la ressource en eau constitue un facteur de développement qui ne devra pas être négligée. Elle devra permettre l'implantation de nouvelles entreprises en adéquation avec les ressources disponibles. Les activités liées à sa gestion durable devront être développées sur le territoire.

LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ESPACES RURAUX

Orientations relatives aux espaces ruraux

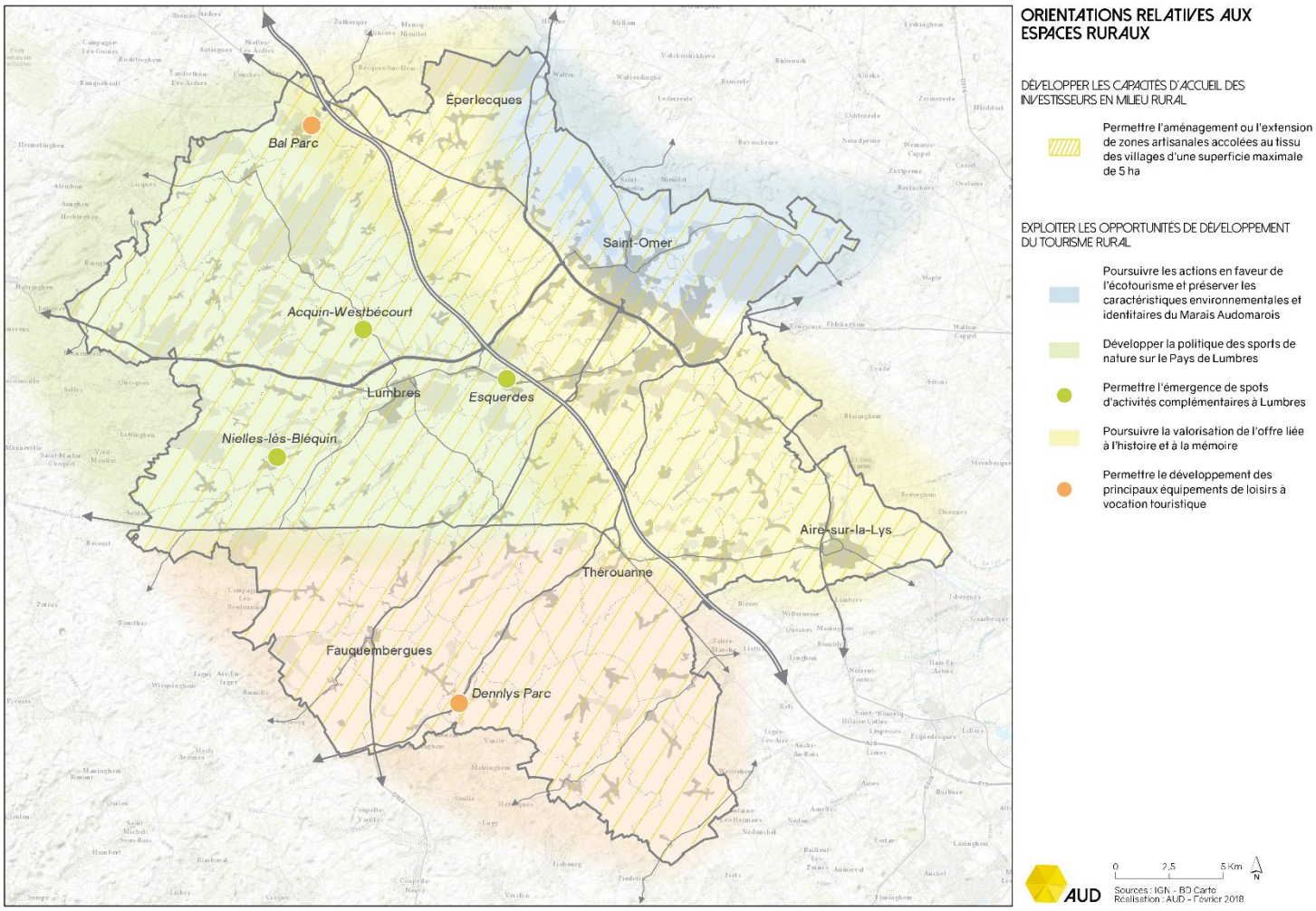

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PAYSAGE ET PATRIMOINE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES

Le territoire se distingue par une diversité de paysages aux typologies variées (*plateaux, plaines, vallées, marais*) ainsi que par une grande richesse patrimoniale. Ces caractéristiques sont précisées par entité paysagère au sein de l'Etat Initial de l'Environnement. Reconnues par différents labels, ces richesses paysagères et patrimoniales forment un atout pour le développement économique et l'attractivité résidentielle. En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de préserver ce potentiel.

ORIENTATION 75 : PRÉSERVER LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

Afin de préserver les caractéristiques du territoire, les PLU identifieront et protègeront les éléments concourant à la qualité et la singularité des paysages : fossés, talus, marre, éléments bocagers *(haies, alignements d'arbres, ripisylves*[18]*, bosquets...) ...*

Une attention particulière devra être portée à la préservation des auréoles bocagères, participant à l'identité rurale du territoire, et encore très présentes dans la Vallée de la Hem, les Coteaux Audomarois, la Haute Vallée de la Lys.

En dehors des espaces bénéficiant d'ores et déjà de protection *(Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Monuments Historiques)* l'élaboration des PLUI permettra de dresser un inventaire précis du patrimoine bâti identifiant les éléments à protéger notamment :

- édifices/ensembles bâtis (mairie-école ; habitat d'exception ; église...)
- éléments de petits patrimoines (chapelle ; monument aux morts ; puits...)
- etc. ...

L'harmonisation des niveaux de protection à l'échelle de l'ensemble du Pays de Saint-Omer devra être favorisée afin d'aboutir à une préservation équitable et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs d'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien et de préservation du patrimoine devront être poursuivis conjointement en garantissant la préservation du patrimoine. Il conviendra pour cela de développer les dispositifs d'accompagnement des habitants et professionnels à la réhabilitation respectueux de l'architecture d'origine des bâtiments. A ce titre, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies sur le territoire devront pleinement prendre en compte le maintien des caractéristiques patrimoniales.

[18] Une ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES

ORIENTATION 76 : PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DES VALLÉES

Dans les paysages de vallées (Hem, Lys, Aa, Bléquin), il conviendra de limiter l'urbanisation des fonds de vallées et des espaces de prairies situés en bordure des cours d'eau pour conserver la composition paysagère de ces secteurs. A cette fin, le renouvellement urbain y sera privilégié. De la même manière, l'urbanisation des coteaux sera strictement limitée et devra faire l'objet d'un traitement paysager poussé pour assurer l'intégration des nouveaux aménagements (cf. orientation 83). Les PLU, via le zonage et les OAP des zones d'extension éventuelles, limiteront l'impact de l'urbanisation au regard des cônes de vues paysagers et des courbes de niveau notamment.

Par ailleurs, le tissu bocager typique des fonds de vallées et des versants devra être au maximum maintenu (ripisylve, bosquet, haies, alignements et rideaux d'arbres...).

Dans la vallée de l'Aa, les prés flottés[19] constituent un élément historique et paysager particulier à protéger de toute construction.

De façon générale sur le Pays de Saint-Omer, les marais seront préservés et valorisés pour leur patrimoine naturel et bâti.

En complément de la trame végétale, les vallées sont marquées par un patrimoine bâti identitaire à valoriser lié à l'industrie papetière : moulins à eau, minoteries, ensembles industriels papetiers ou agro-alimentaires reliés par la voie de chemin de fer dans la vallée de l'Aa, demeures bourgeoises et châteaux, cités ouvrières.

Les vallées conservent également un patrimoine agricole intéressant à préserver.

Afin de valoriser la présence de l''eau, des liens physiques et visuels seront recherchés notamment en créant des fenêtres paysagères sur les berges des cours d'eau (accès, voies douces, points de vue...). Les nouveaux aménagements, par exemple à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation prendront en compte ces objectifs.

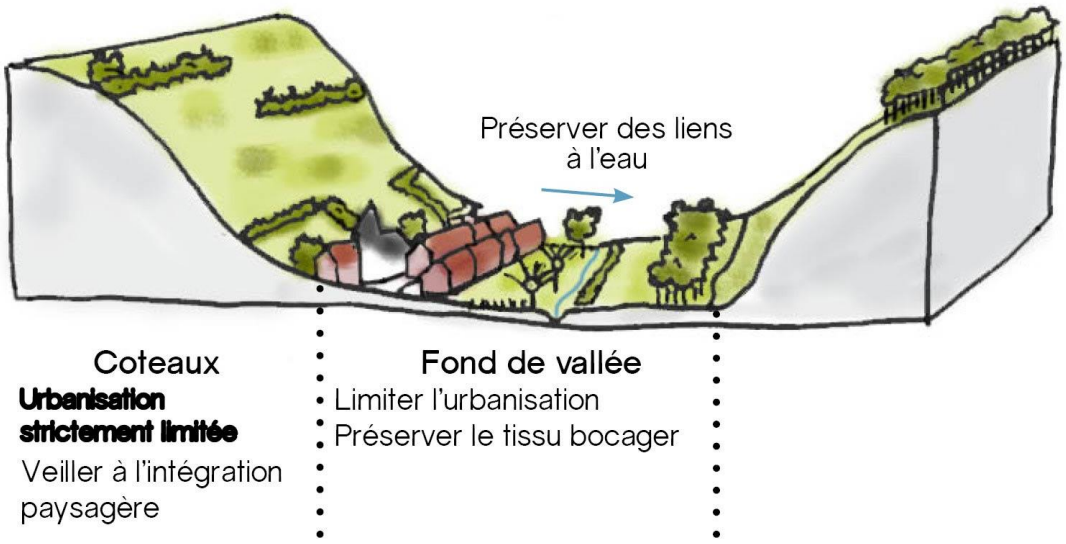

Préserver les caractéristiques paysagères des vallée

[19] Terme usité dans le Pas-de-Calais afin de désigner des prairies occupant les terrains bas et sujets aux inondations.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES

ORIENTATION 77 : PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DES PLAINES ET PLATEAUX

Historiquement, les caractéristiques topographiques des plaines ont favorisé l'installation et le développement urbain. Ainsi, il convient d'y maîtriser l'urbanisation en maintenant les coupures paysagères entre les villages et les hameaux pour garantir une bonne lecture de la composition paysagère de ces espaces.

Sur les plaines, le patrimoine bâti à protéger est principalement lié aux ensembles industriels dont l'implantation a été favorisée par le creusement de canaux.

Dans les paysages de plateaux, il s'agira d'éviter l'urbanisation des lignes de crêtes, principalement au niveau des Coteaux de l'Audomarois et des Plateaux de la Haute Vallée de la Lys (Dohem, Pihem...). Les PLU, via le zonage et les OAP des zones d'extension éventuelles, limiteront l'impact de l'urbanisation au regard des cônes de vues paysagers et des courbes de niveau notamment.

Les alignements d'arbres présents le long des routes représentent des éléments typiques des plateaux du Haut-Pays. Ils devront donc être préservés voire conforter en particulier en entrée de villes/villages.

Sur les plateaux, la protection du patrimoine portera essentiellement sur :

- les éléments d'adduction et de retenues liés à l'absence d'eau (*puits, pompes, mares et flots qui tendent à disparaître*),
- l'habitat en matériaux traditionnels (pierre ou torchis),
- les fermes qui témoignent de la production agricole et les moulins à vent liés à la transformation des produits (farine, huile...).

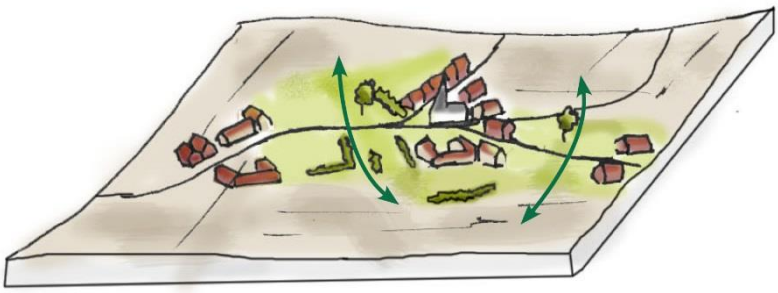

Préserver les coupures paysagères

Préserver les caractéristiques paysagères des plaines

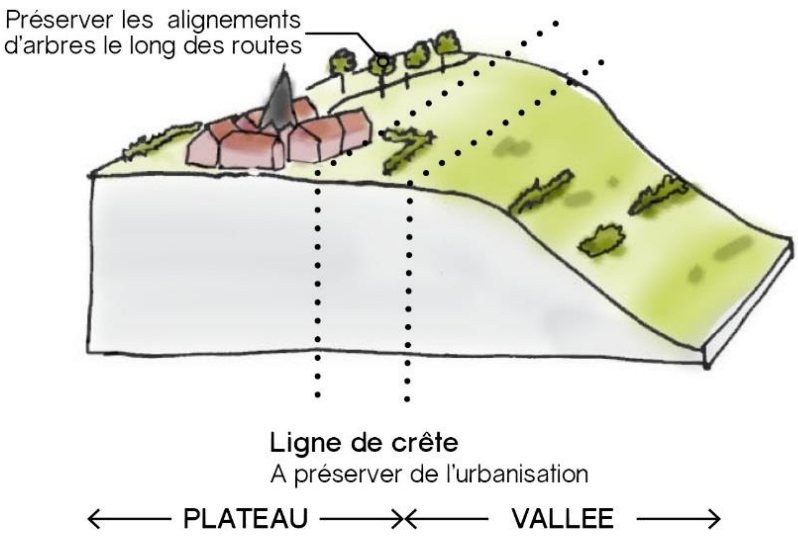

Préserver les caractéristiques paysagères des plateaux

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES

ORIENTATION 78 : PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DU MARAIS AUDOMAROIS

Le Marais Audomarois constitue un paysage emblématique du Pays de Saint-Omer contribuant à sa renommée.

En conséquence, la préservation de ses caractéristiques et de ses différentes vocations (habitat maraîcher, arbres têtards, haies, prairies humides...) constituera un objectif essentiel. L'enjeu de la préservation du Marais réside dans la cohabitation équilibrée et constructive entre les vocations agricole, environnementale, résidentielle et touristique. L'urbanisation au sein du Marais audomarois sera strictement limitée aux cas prévus par l'orientation 87. Une attention particulière devra être accordée à l'intégration paysagère des projets. Accolé au tissu urbain du pôle urbain, le Marais nécessite une vigilance quant à la préservation des vues paysagères entre la ville et le Marais et inversement.

Les actions entreprises devront permettre le maintien d'espaces maraichers ouverts et les activités d'élevage. Les politiques et dispositifs concourant au maintien de l'agriculture devront donc être poursuivies *(Mesures Agro-Environnementales et Climatiques Schéma Agri-Environnemental).*

Le système de wateringues est une composante essentielle de l'identité et du fonctionnement du Marais. Ainsi les programmes de gestion concourant à la préservation de ces éléments seront à poursuivre.

D'un point de vue patrimonial, le Marais conserve un patrimoine spécifique à protéger lié à :

- sa mise en valeur (portes d'eau, moulins d'exhaure),
- son exploitation (fermes et granges, bateaux, outils...),
- des formes d'habitat particulières (habitat lacustre, habitat de faubourgs).

Dans la lignée des programmes d'actions précédents, la mise en œuvre du Contrat de Marais, signé pour la période 2013-2025, contribuera à l'atteinte des objectifs développés dans la présente orientation.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES

Orientations générales relatives aux paysages et patrimoines emblématiques

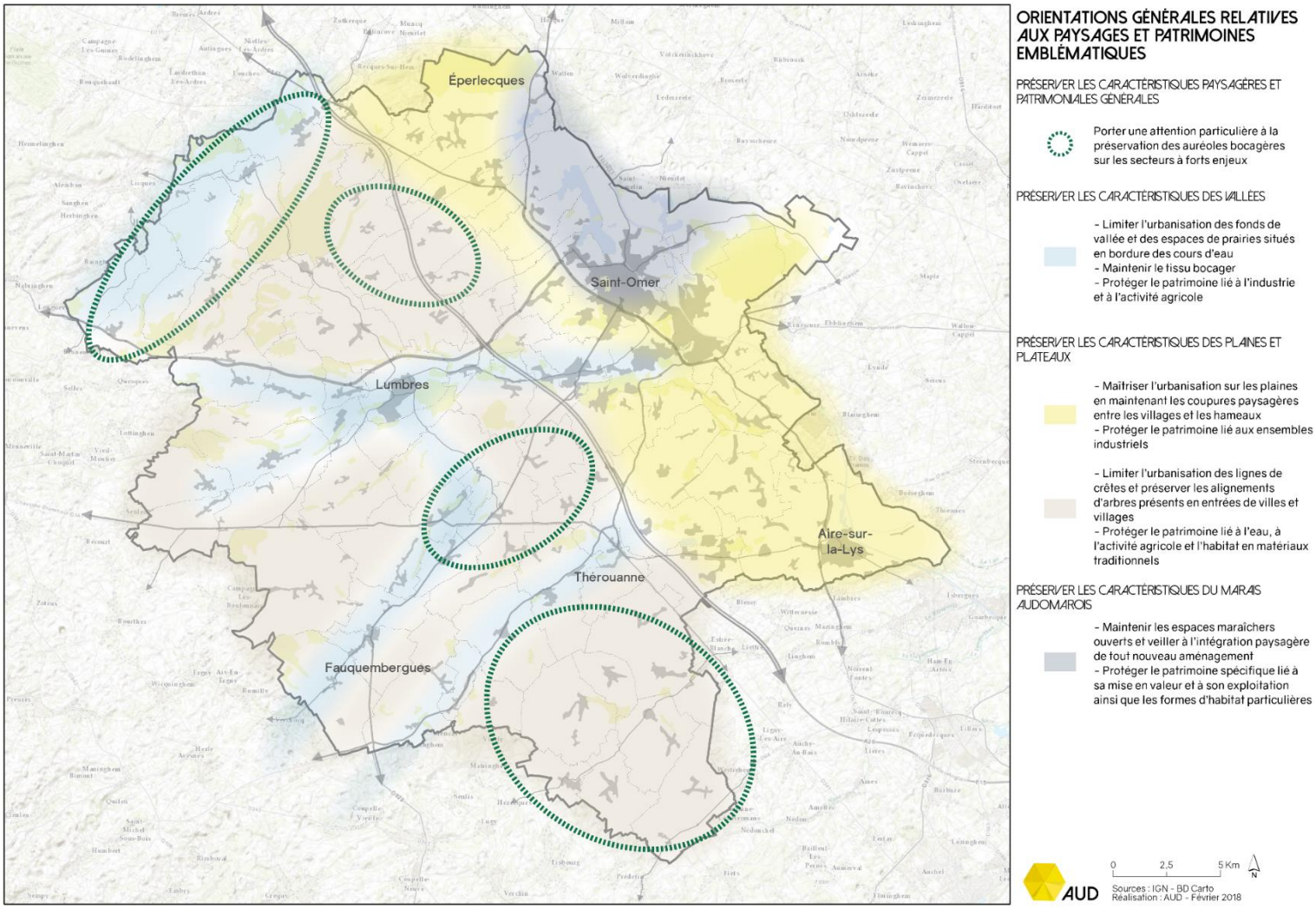

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

ORIENTATION 79 : METTRE EN VALEUR LES CÔNES DE VUE SUR LES PAYSAGES

Avec sa richesse paysagère et patrimoniale, le Pays de Saint-Omer dispose d'un certain nombre de points de vues et panoramas d'intérêts qu'il est nécessaire de valoriser.

Une attention particulière devra ainsi être accordée au maintien de la qualité des paysages depuis les principaux axes de circulations et cônes de vues du territoire :

- La voie ferrée, notamment entre les gares de Watten/Eperlecques et de Saint-Omer, qui constitue un axe de découverte privilégié du Marais
- les grands axes routiers qui permettent d'expérimenter les paysages du territoire en les traversant ou en les surplombant (Chaussée Brunehaut, RD 942, RD 928...).
- les principaux itinéraires touristiques (*chemins de randonnées, Eurovéloroute, Via Francigena, chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa*)
- les perspectives sur les territoires voisins *(Boulonnais, Flandre Maritime, Bassin Minier, Monts de Flandres...)*

De manière générale, il conviendra aussi de valoriser les vues sur les éléments patrimoniaux. Afin de répondre à ces objectifs, les PLU/PLUi repéreront et préserveront les points de vue à maintenir ouverts en limitant les impacts potentiels.

L'implantation des nouvelles zones d'urbanisation devra être réfléchie pour préserver la qualité des cônes de vue. Pour les zones d'activités, des objectifs particuliers d'intégration paysagère sont précisés à l'orientation 84. L'impact visuel des antennes relais sera limité et la valorisation des vues autour des équipements publics et sites naturels d'accueil sera recherché, en lien avec la Charte du PNRCMO.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation identifieront et préserveront les vues de qualité lorsqu'elles existent depuis les sites d'urbanisation nouvelle.

Enfin, la préservation des vues emblématiques du territoire souligne l'importance de la mise en place de Règlements boisement.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

Orientations générales relatives à la mise en valeur des paysages

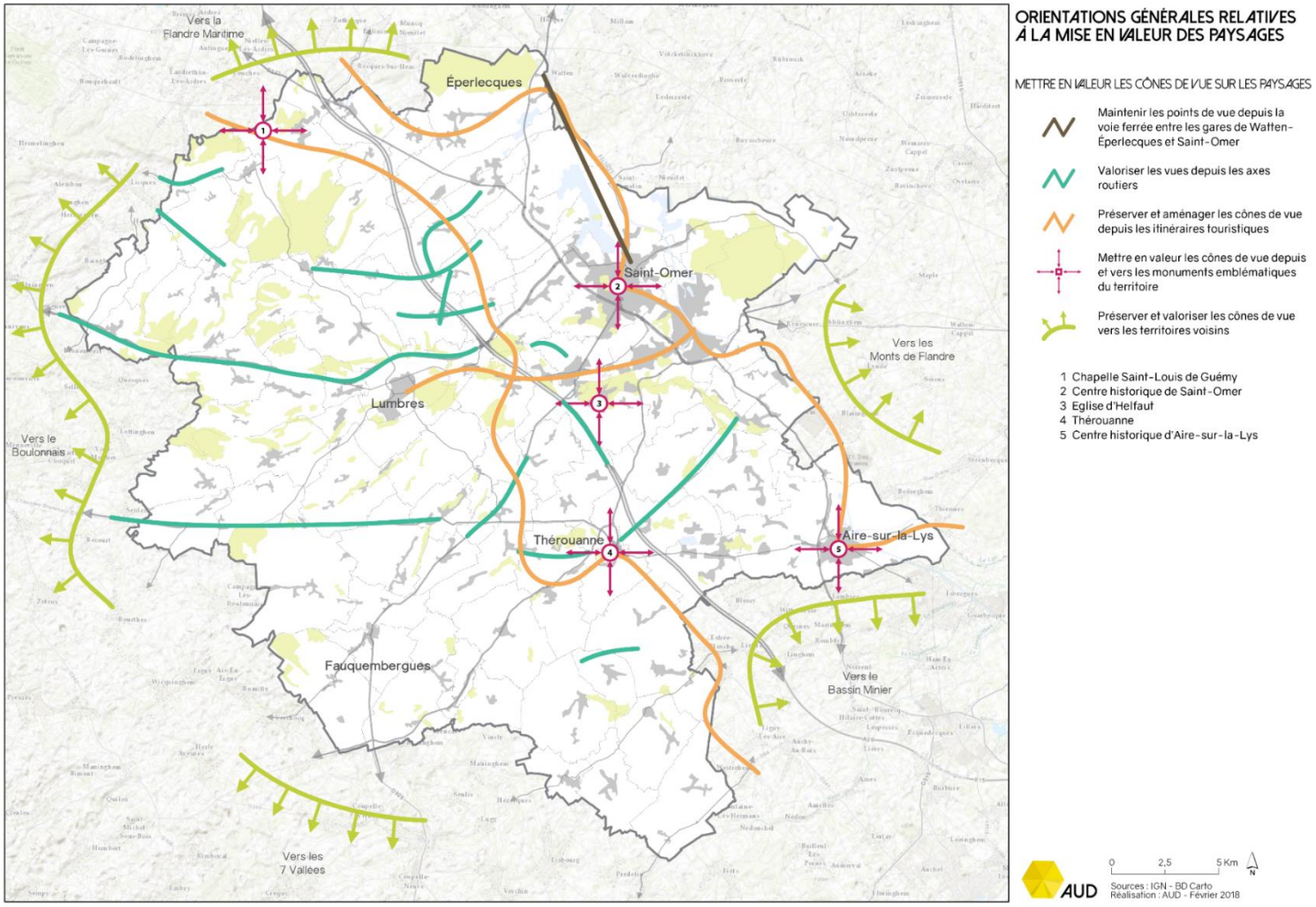

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

ORIENTATION 80 : RENFORCER LES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DES CENTRES ANCIENS

La préservation des qualités paysagères et du bâti des centres anciens et cœurs de village sera poursuivie.

Pour cela, les PLU identifieront et protégeront les structures (bâtiments et petit patrimoine) situées dans les cœurs de village et présentant un intérêt historique, culturel et architectural. Une attention similaire sera accordée aux espaces publics de qualité à protéger (places et placettes, flégards, communaux...).

Afin de renforcer la qualité paysagère des centres anciens, des efforts particuliers devront être portés sur l'aménagement *qualitatif des espaces publics (requalification des places, végétalisation, valorisation des liaisons douces, protection des éléments végétaux existants*) et l'adaptation des règles de constructibilité aux caractéristiques propres à chaque centralité. De même, les politiques publiques encourageront et accompagneront la restauration du patrimoine bâti *(cf. orientations sur le logement).*

Plus spécifiquement, certaines communes ou hameaux présentent en leur centre un enjeu de protection particulier qu'il conviendra de prendre en compte dans les politiques d'aménagement : Saint-Omer, Arques, Blendecques, Aire-sur-la-Lys, Thérouanne, Fauquembergues, Hallines, Acquin-Westbécourt; Audenfort; Bomy; Clarques, Clerques; Mentque-Nortbécourt; Merck-Saint-Liévin; Moringhem; Nielles-les-Bléquin; Quelmes, Tournehem-sur-la-Hem (centre et Guémy), Wavrans-sur-l'Aa; Wisques, Zudausques (Cormette).

A Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys, bénéficiant d'un Site Patrimonial Remarquable, l'objectif est de poursuivre les actions de protection et de valorisation du patrimoine et d'harmoniser, à l'échelle des communes et de leurs abords les mesures de prise en compte et de valorisation du patrimoine bâti.

A Arques, l'objectif principal est de maintenir la lecture de la spécificité du passage du village à la ville industrielle en préservant ces patrimoines respectifs. La Place Roger Salengro, comme trait d'union entre le cœur ancien et les Fontinettes, revêt ainsi un caractère essentiel.

A Blendecques, hors secteurs concernés par les périmètres de protection des Monuments Historiques, les éléments et ensembles industriels seront protégés et l'harmonisation des mesures de mise en valeur du patrimoine sur l'ensemble de la commune sera recherchée.

A Thérouanne, il s'agit de poursuivre la mise en valeur du site archéologique, de favoriser la bonne conservation des vestiges en sous-sol ainsi que des traces paysagères marquant le périmètre de la vieille ville et le siège de 1553 (terrasses d'artillerie...).

Sur les centres anciens des communes rurales, les objectifs seront de favoriser la préservation et la restauration du patrimoine, d'adopter des règles pour une bonne insertion des nouvelles constructions, de porter une attention sur les espaces publics et de valoriser les voies anciennes.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

Orientations générales relatives à la mise en valeur des paysages

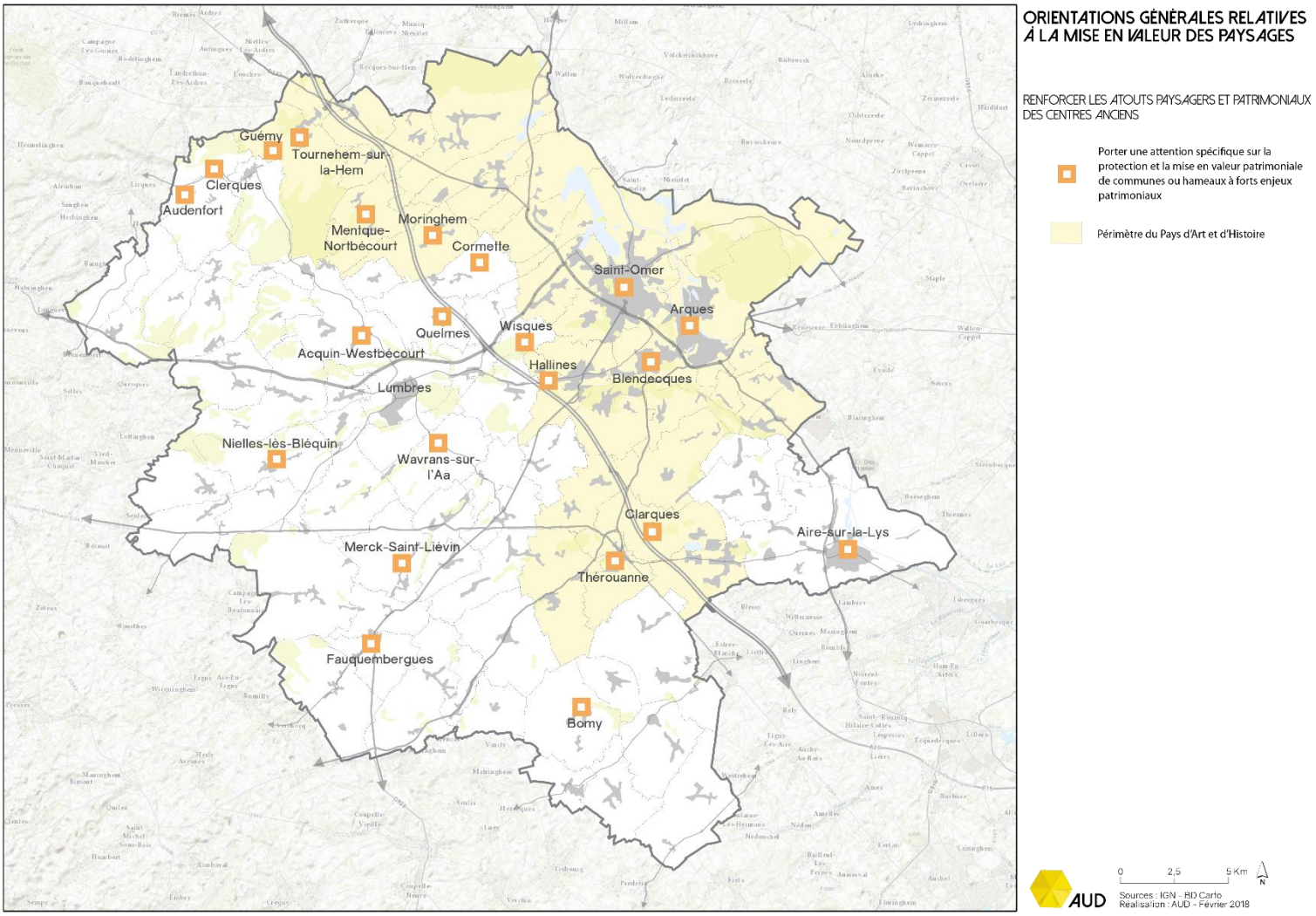

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

ORIENTATION 81 : METTRE EN VALEUR LES FRANGES URBAINES ET ENTRÉES DE VILLES / VILLAGES

Les entrées de villes/villages, ainsi que les franges urbaines, zones d'interface entre les espaces bâtis et agricoles/naturels/forestiers, nécessitent dans leur ensemble un traitement paysager car elles constituent un enjeu majeur pour la lisibilité et la qualité des paysages urbains et ruraux et les perméabilités écologiques.

Il conviendra donc d'assurer une transition paysagère progressive entre les espaces agricoles/naturels/forestiers et bâtis et de garantir la qualité des entrées de ville. En ce sens, les traitements envisagés pourront s'appuyer sur les structures végétales et paysagères existantes. A cette fin les auréoles bocagères en milieu rural revêtent un caractère essentiel. Leur préservation soulève la problématique de la pérennité des activités d'élevage sur le territoire.

Concernant les franges urbaines, il s'agira de prévoir un traitement particulier (*verger, espace vert, boisements, haies continues ou discontinues, jardins, bassins de rétentions...*) dont la typologie sera adaptée au site et à sa vocation. Il est recommandé d'assurer la perméabilité au sein de ces lisières en aménageant par exemple des liaisons douces, en conservant des vues, en créant des pénétrantes vertes dans l'espace bâti, etc. Les documents d'urbanisme fixeront, grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, des règles quant aux traitements des franges. Il conviendra également de s'attacher à la qualité architecturale des nouveaux bâtiments.

Les entrées routières des villes/villages devront être aménagées pour assurer une valorisation paysagère contribuant également à l'apaisement et à la sécurité des circulations. Les zones d'urbanisation nouvelles en fonction de leur emplacement offrent l'opportunité, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de travailler sur cette thématique. Le traitement sera adapté au type d'entrée concerné (ville ou village). Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la valorisation des entrées via les zones d'activités ou commerciales. Les marges de recul sur les axes à grande circulation (A26, RN42 / RD942, RD943, RD 928, etc.) issues de l'application de la Loi Barnier seront prises en compte.

Les traitements aux abords des gares, entrées de villes à part entière, devront être poursuivis.

Concernant les entrées de villes marquées par la publicité, la mise en valeur devra s'appuyer sur la réglementation nationale (Code de l'Environnement) et celle définie localement (Règlement Local de Publicité intercommunal). La mise en œuvre de ces enjeux pourra également s'appuyer sur la charte de signalétique du PNRCMO.

Exemple d'entrée de village peu qualitative et aux constructions hétérogènes.

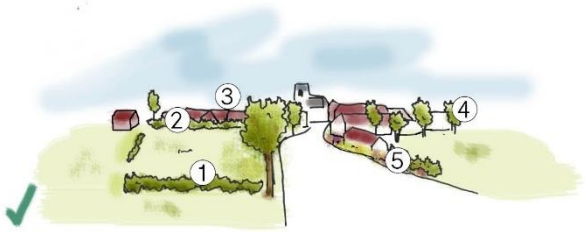

Exemple d'entrée de village traitée

1. Préservation de l'auréole bocagère
2. Confortement de l'auréole bocagère
3. Homogénéité des nouvelles constructions
4. Mise en place d'une frange entre espace urbain/espace agricole
5. Aménagement d'espaces paysagers en entrée de ville/village

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ORIENTATION 82 : PRÉSERVER LES COUPURES PAYSAGÈRES

Le maintien de la qualité des paysages passera par une préservation des coupures paysagères offrant des perspectives sur les espaces environnant.

Ces sont des éléments essentiels à la compréhension du paysage qui participent aux continuités écologiques.

Certains secteurs, particulièrement soumis au phénomène d'étalement linéaire, devront faire l'objet d'une attention particulière quant à la préservation des coupures paysagères, notamment dans les secteurs de plaines (exemple : Plaine d'Aire), de plateaux ou sur les landes d'Helfaut.

Les PLU devront justifier des mesures prises pour enrayer la dynamique d'urbanisation linéaire.

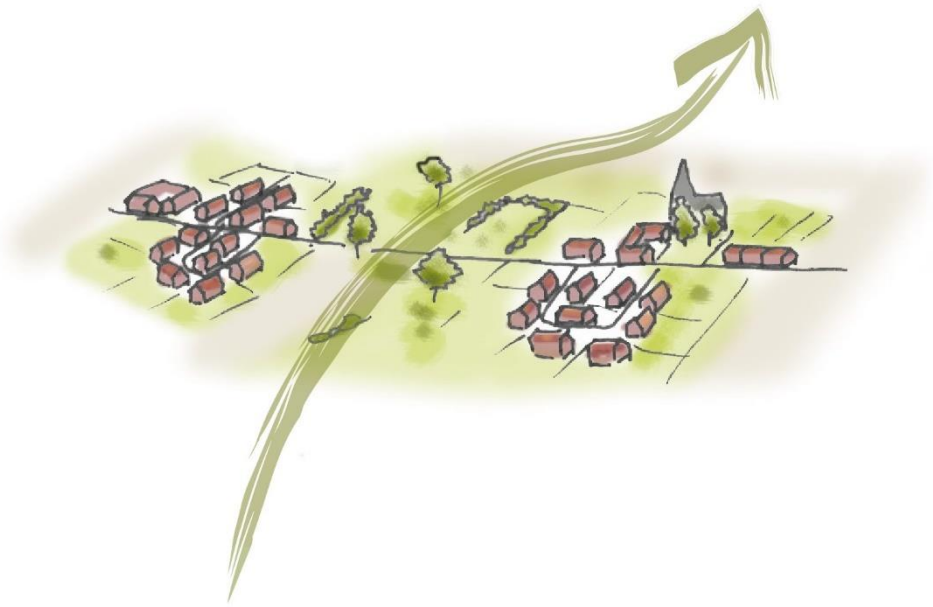

Illustration d'une coupure paysagère

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Orientations générales relatives à la qualité de l'aménagement urbain

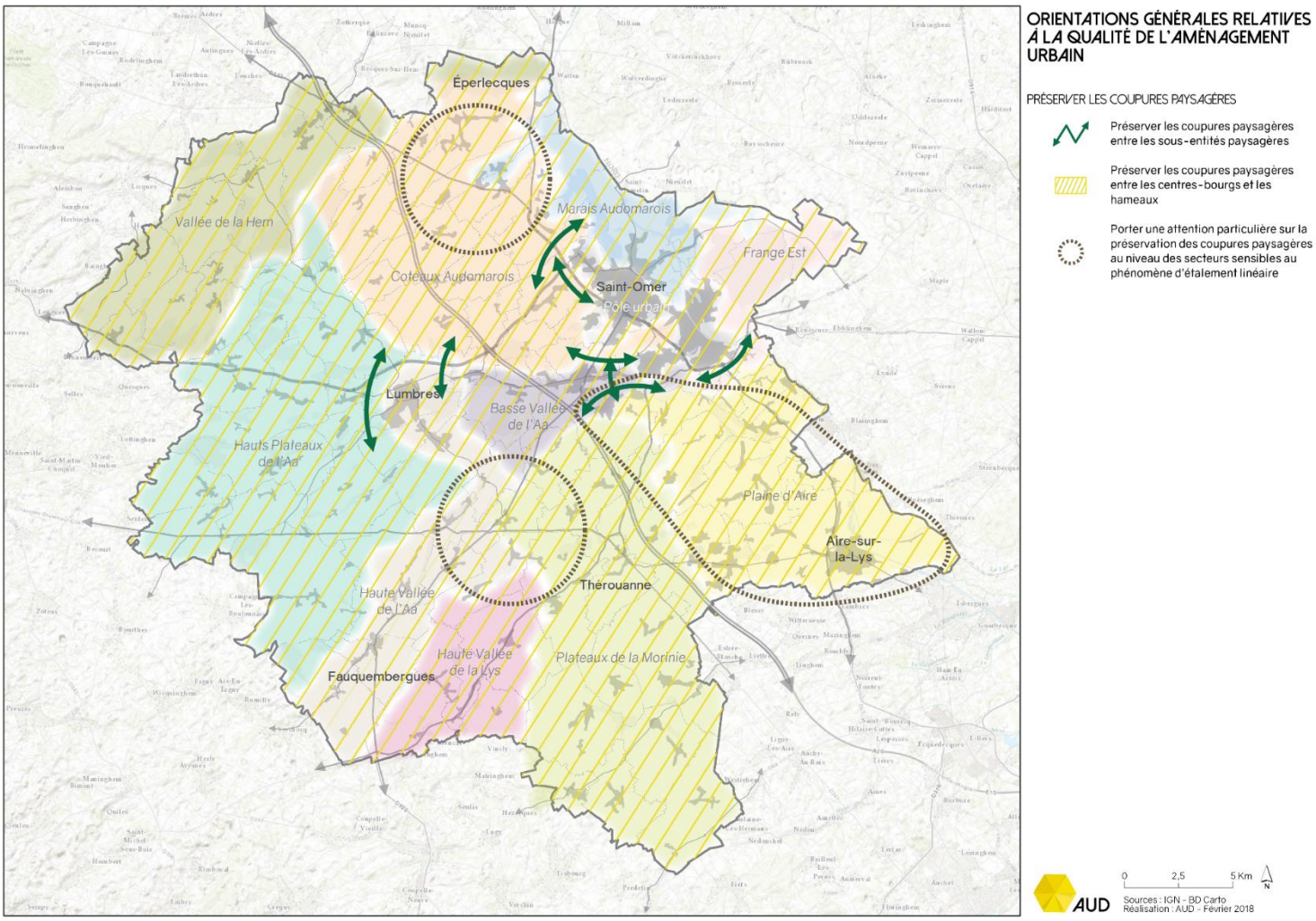

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ORIENTATION 83 : ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS

La garantie d'un cadre de vie de qualité nécessite une prise en compte paysagère dans les nouveaux aménagements urbains situés en extension ou en insertion dans le tissu existant (zone d'urbanisation nouvelle, renouvellement urbain, densification urbaine, aménagement d'espaces publics...).

L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser devra s'adapter aux formes de villes/villages.

Les aménagements s'intégreront à leur environnement et se connecteront avec les tissus existants. Ils tiendront compte des composantes paysagères et architecturales déjà présentes (topographie, végétation, bâti, éléments patrimoniaux, vues...).

Ainsi, afin d'adapter l'aménagement en fonction du site, les PLU devront, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones à urbanisées et des zones de renouvellement urbain, réaliser une analyse du site en tenant compte des particularités suivantes : topographie, densité environnante, typologie de bâti, éléments patrimoniaux à proximité, possibilité de connexions douces et motorisées, vues à préserver, végétation à préserver... Plus particulièrement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être vigilantes quant à la qualité des espaces publics, à la gestion des eaux pluviales, à la prise en compte des enjeux de continuités écologiques, à l'implantation des bâtiments (bioclimatisme), au traitement des lisières et entrées de villes.

De façon générale, la réglementation des travaux ou constructions veillera à rechercher une qualité architecturale des bâtiments anciens ou nouveaux au travers notamment du le choix des types de matériaux, des couleurs, du gabarit, des volumes, des typologies de bâti, de l'organisation de la trame bâtie...

Les clôtures végétalisées seront composées d'essences locales (voir en annexe la liste des essences préconisées au sein de la charte du PNRCMO) et assureront une diversité végétale.

Avant la mise en œuvre des projets et après obtention de l'autorisation d'urbanisme, il est recommandé de réaliser un pré-verdissement des sites afin d'assurer une intégration paysagère optimale à la fin des travaux.

Plus spécifiquement, les aménagements en cœur de bourg devront s'intéresser prioritairement à l'intégration et la connexion au bâti existant. Ils offrent une opportunité de réintégrer de la nature en ville.

Dans les vallées, les aménagements devront s'attacher à la prise en compte de la topographie, notamment au niveau des coteaux et versants, pour assurer la gestion des eaux et intégrer le bâti en conséquence

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ORIENTATION 84 : ASSURER LA QUALITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ET COMMERCIALES EXISTANTES ET NOUVELLES

Les zones d'activités et commerciales, généralement positionnées en périphérie/ entrée des villes ou le long d'axe routiers, nécessitent un traitement paysager pour s'intégrer dans leur tissu environnant (agricole, naturel et bâti) tout en garantissant le développement économique et l'attractivité du territoire.

Les traitements paysagers proposés devront s'accorder avec les objectifs de gestion frugale du foncier. En ce sens, une végétalisation en hauteur pourra être privilégiée (haies, alignements d'arbres, vergers...). Les aménagements paysagers pourront s'implanter au niveau des espaces communs, des espaces de mutualisation, ou encore de partage (*végétalisation autour des voies routières, des liaisons douces, parkings végétalisés...).*

L'enjeu de connexion des zones d'activités avec les espaces environnants est primordial. Ainsi, il s'agira d'assurer une perméabilité écologique par le traitement des lisières urbaines et des entrées de villes (cf. orientation 81) tout en créant des pénétrantes vertes et espaces verts communs favorisant la nature en ville. Une certaine perméabilité visuelle pourra être recherchée en frange urbaine (haie discontinue, arbres de hauts jets ...).

Tel que rappelé à l'orientation 81, les marges de recul sur les axes à grande circulation (A26, RN42 / RD942, RD943, RD 928, etc.) issues de l'application de la Loi Barnier seront prises en compte.

Il sera nécessaire d'anticiper la gestion des espaces paysagers créés (essences locales[20], fauchage tardif...), et la gestion durable des eaux pluviales sur les sites (limiter imperméabilisation, préférer l'infiltration...) (cf. orientation 91).

Il conviendra d'accompagner les porteurs de projet dès l'amont pour assurer une intégration paysagère optimale des nouveaux bâtiments (*couleurs, matériaux des façades, toitures, enseignes*...). Le développement des énergies renouvelables pourra également améliorer l'image des zones d'activité et commerciales.

[20] Voir en annexe la liste des essences préconisées par le PNRCMO.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Schémas illustratifs d'intégration paysagère de zones d'activités

ZONE D'ACTIVITÉ EXISTANTE

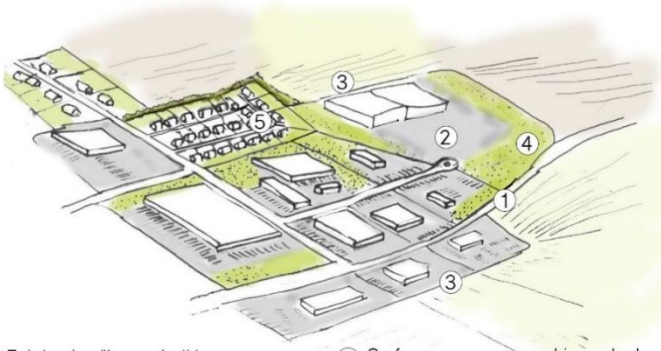

1. Entrée de ville non traitée
2. Surface imperméabilisée importante
3. Franges avec l'espace agricole non traitées
4. Surface en espace vert importante mais peu qualitative
5. Pas de connexion avec l'habitat existant

ZONE D'ACTIVITÉ REQUALIFIÉE

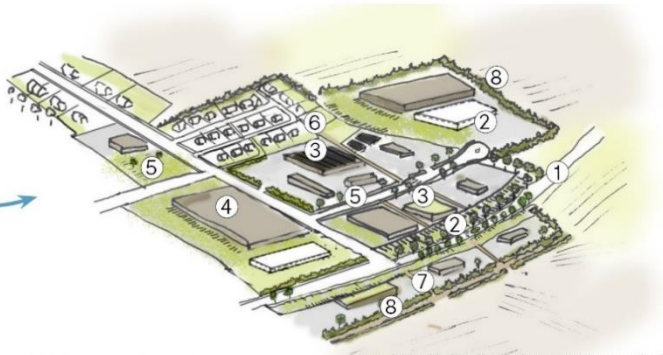

1. Entrée de ville valorisée
2. Surface imperméabilisée utilisée pour densifier et mutualiser les usages (parkings)
3. Panneaux photovoltaïques et toitures végétalisées
4. Matériaux et teintes permettant une bonne insertion paysagère
5. Végétalisation des parkings et des abords des voies
6. Connexion avec l'habitat existant
7. Pénétrantes vertes support de liaisons douces
8. Franges avec l'espace agricole traitées

NOUVELLE ZONE D'ACTIVITÉ

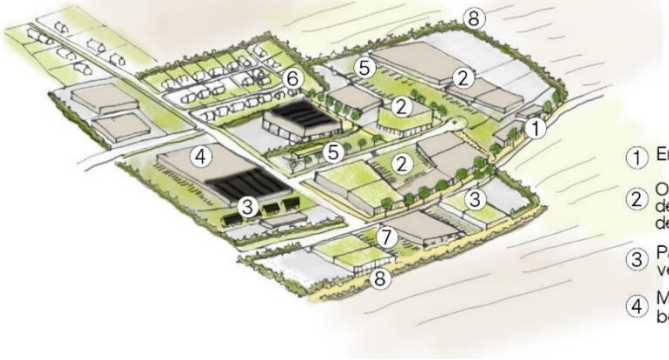

1. Entrée de ville valorisée
2. Optimisation du foncier: mutualisation des parkings, bâtiments surélevés densification
3. Panneaux photovoltaïques et toitures végétalisées
4. Matériaux et teintes permettant une bonne insertion paysagère
5. Végétalisation des parkings et des abords des voies
6. Connexion avec l'habitat existant
7. Pénétrantes vertes support de liaisons douces
8. Franges avec l'espace agricole traitées

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RICHESSES ÉCOLOGIQUES

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La lutte contre la perte de biodiversité ne doit correspondre à une mise sous cloche des espaces à forte valeur écologique. Il s'agit au contraire, via une démarche dynamique, de relier les cœurs de biodiversité ensembles par des corridors écologiques[21]. Sur le Pays de Saint-Omer, ce réseau de continuités écologiques, ou Trame Verte et Bleue (TVB), s'appuie sur une forte richesse de paysages et milieux : forestiers, aquatiques et humides, pelouses et landes, bocage, où les interactions avec les activités humaines sont importantes. La TVB représente ainsi une opportunité de valorisation de la qualité du cadre de vie du territoire, socle de son attractivité au sens large.

De façon réciproque, les projets d'aménagement constituent des occasions intéressantes pour renforcer la biodiversité, cette dernière n'étant pas limitée aux espèces rares et protégées mais comprenant également la biodiversité dite « ordinaire ».

Les orientations suivantes concernent ainsi tant des mesures de maintien des continuités écologiques existantes que de confortement voire de restauration de ces dernières.

ORIENTATION 85 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

Le Pays de Saint-Omer regroupe un nombre non négligeable d'espaces naturels remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, réserves biologiques), contractuelle (sites Natura 2000) ou foncière (Espaces Naturels Sensibles, espaces gérés par le Conservatoire du littoral ou le Conservatoire des Espaces Naturels). Ils représentent au total une surface d'environ 2 900 hectares, soit 3,6% du territoire.

Ces espaces ont vocation à être préservés de toute urbanisation afin de maintenir l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié l'établissement de ces protections. Pourront y être autorisés les aménagements destinés à l'ouverture du public (loisirs, tourisme) et les travaux de restauration écologique. Le cas échéant, les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 seront respectés.

Conformément à l'orientation 45 l'extension des exploitations agricoles, pourra y être autorisée de manière mesurée et dans le respect de la valeur écologique des milieux. Les PLU/PLUi, via le zonage et le règlement écrit, prendront ainsi en compte le caractère sensible de la zone.

L'étude TVB réalisée sur le Pays de Saint-Omer en 2013 a identifié de façon partagée les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques à prendre en compte. Les documents d'urbanisme et démarches locales se baseront sur cette identification générale afin de préciser les secteurs à enjeux, en particulier pour les cœurs de biodiversité.

Afin de préserver la fonctionnalité écologique des cœurs de biodiversité des milieux forestiers avérés, un recul de l'urbanisation devra être prévu sur les lisières forestières. Ce recul sera adapté au contexte local (enjeux écologiques, activités existantes...). L'aménagement de sentiers et pistes cyclables y sera possible.

Dans le même ordre d'idée, concernant les cœurs de biodiversité aquatiques avérés (cours d'eau majeurs) qui maillent le territoire, les PLU instaureront une marge de recul de l'urbanisation des nouvelles constructions de chaque côté des berges nécessaire à l'entretien du cours d'eau. Les

[21] Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

extensions et reconstructions pourront être permises avec une marge réduite dans le cas d'une zone déjà urbanisée. Par ailleurs, la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau, des contrats de rivière ou de toute autre action entreprise dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sera facilitée.

En outre, les PLU interdiront la création de nouveaux plans d'eau au sein des espaces naturels à forte sensibilité écologique précités, en partie amont des bassins versants (têtes de bassin), à moins de 35 mètres des habitations, en lit majeur des cours d'eau de première catégorie piscicole. Cette disposition ne concerne pas les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, les zones d'expansion de crues et les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales.

Dans les zones à forts enjeux environnementaux (lit mineur des rivières, espaces de mobilité, Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau, et Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ou autres appellations sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE), le principe est d'interdire l'extension et la création de carrières. Ces aménagements pourraient toutefois être autorisés sous réserve des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence des exploitations sur les milieux naturels, l'objectif étant de maintenir ou de recréer des milieux à *forte fonctionnalité écologique*.

La préservation des pelouses et landes à enjeux écologiques forts implique de veiller à maintenir les milieux ouverts par une gestion adaptée et par la mise en place d'une règlementation y interdisant les boisements.

Orientations générales relatives aux continuités écologiques

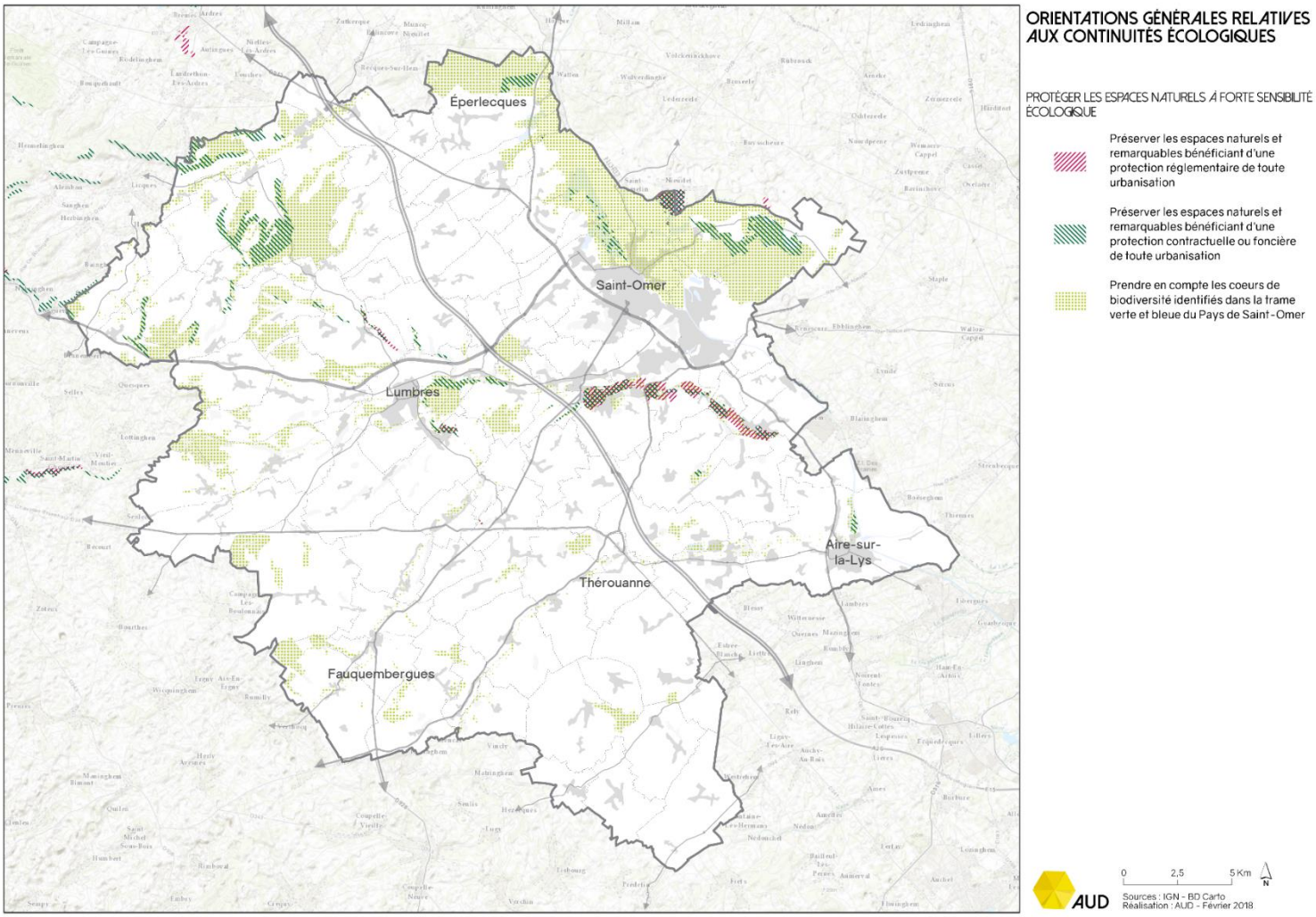

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 86 : ÉVITER L'URBANISATION DES ZNIEFF DE TYPE 1

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 constituent des inventaires alertant de la valeur écologique potentielle liée à la présence de certaines espèces ou habitats remarquables.

Le Pays de Saint-Omer compte 38 ZNIEFF de type 1 sur plus de 15 000 hectares, ce soit plus de 18% du territoire. Elles reprennent principalement les fonds de vallées, les massifs boisés, des espaces humides ou de marais ainsi que des coteaux.

Afin d'assurer la préservation de ces espaces, l'urbanisation y sera évitée. Seuls pourront y être autorisés, dans le respect de la qualité des milieux et de la reconquête de la biodiversité :

- Les projets de développement touristiques s'inscrivant dans une démarche écoresponsable respectant le caractère fragile des sites,
- Le développement des exploitations agricoles existantes.

Les PLU/PLUi, via le zonage et le règlement écrit, prendront ainsi en compte le caractère sensible de la zone.

Les projets d'urbanisation maintenus en ZNIEFF de type 1 devront faire l'objet de justifications particulières et intégrer les logiques de réduction et de compensation en fonction des conclusions des études écologiques réalisées.

Au sein des secteurs déjà bâtis en ZNIEFF de type 1, le développement de l'urbanisation pourra être autorisé uniquement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu par comblement des dents creuses. Ces projets seront menés dans le respect de la qualité écologique des milieux.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Orientations générales relatives aux continuités écologiques

ORIENTATION 87 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Les zones humides remplissent de multiples fonctions essentielles en termes hydrologiques (lutte contre les inondations), physiques et biogéochimiques (filtres naturels d'épuration de l'eau) ou biologiques (réservoirs de biodiversité). Elles constituent par ailleurs un moyen de lutter contre le changement climatique par stockage de carbone et sont le support de nombreux usages et activités (tourisme, pêche, chasse, agriculture...).

En conséquence, les zones humides à enjeux identifiées au sein des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)[22] seront préservées de toute urbanisation au sein des PLU.

Toutefois, les besoins liés à la pérennité et au développement des exploitations agricoles existantes en zone humide seront étudiés et pris en compte par les PLU/PLUi via un règlement adapté aux enjeux écologiques.

Dans le même ordre d'idée, afin d'allier activité humaine et préservation des fonctionnalités écologiques, des aménagements touristiques et de loisirs, ou de découverte et mise en valeur des milieux, seront possibles, dès lors qu'ils n'engendrent pas une détérioration de la qualité de la zone humide et préservent ses services écosystémiques.

Par ailleurs, les PLU prendront en compte les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois-Picardie et les éléments de connaissance mis à jour par les différents SAGE lors de la définition des projets d'aménagement. Sur le Pays de Saint-Omer, les zones humides représentent au total 7 124 hectares, soit 8,7% du territoire.

En cas de projet d'aménagement en zone humide potentielle, une étude de caractérisation sera engagée pour confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone. Le cas échéant, conformément à la loi sur l'eau, le principe d'évitement devra primer. Les projets maintenus en zone humide devront faire l'objet de justifications particulières et intégrer les logiques de réduction et de compensation.

Afin d'assurer une préservation efficiente et pérenne des zones humides, les réflexions menées à l'échelle intercommunale seront à mettre en place le plus en amont possible (études de caractérisation, prise en compte dans les projets, stratégies éventuelles de compensation, etc..).

Les Habitats Légers de Loisirs seront interdits dans les zones humides du territoire, en particulier dans le lit majeur des cours d'eau et de leurs espaces associés.

Le Marais audomarois, reconnu au niveau international comme site RAMSAR[23] en 2008, est une zone humide majeure engendrant des dispositions particulières de protection. L'Habitat Léger de Loisirs y sera proscrit, et, conformément aux orientations du SAGE de l'Audomarois, la constructibilité sera ainsi strictement limitée à :

- la création, l'extension et la transformation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole
- des secteurs de taille et de capacité limitée, soit aux extensions en continuité du bâti existant ainsi qu'aux aménagements et constructions légers en lien et à proximité du bâti existant.

En complément, l'objectif sera d'y assurer la gestion du boisement via une règlementation adaptée garantissant le maintien du caractère ouvert du milieu. En outre, la création de nouveaux plans d'eau y sera interdite.

[22] SAGE de l'Audomarois ; SAGE de la Lys ; SAGE du Delta de l'Aa.

[23] L'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation ainsi que celle de leur flore et de leur faune, et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. Les sites inscrits sur la liste Ramsar ont une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Orientations générales relatives aux continuités écologiques

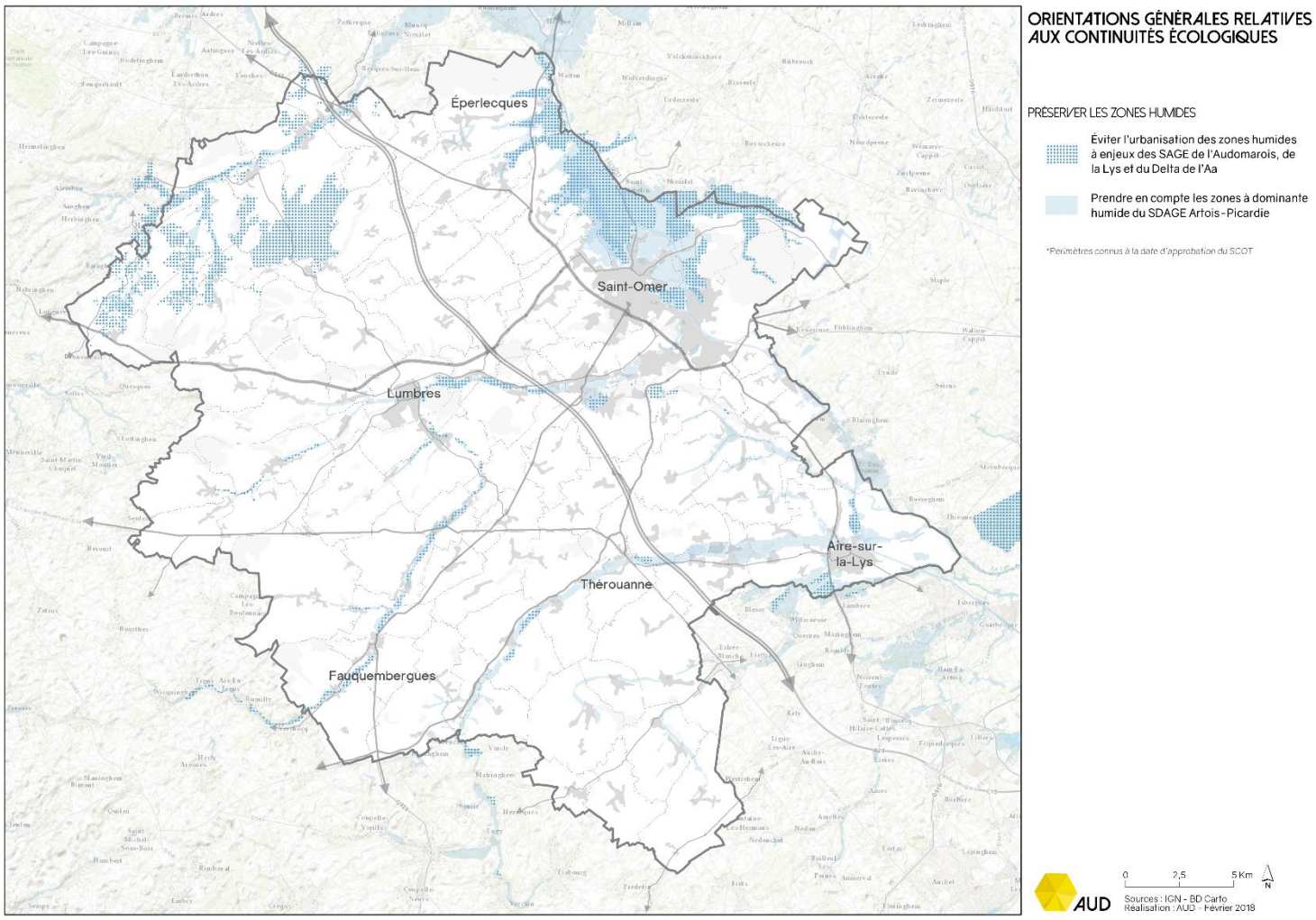

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 88 : MAINTENIR ET RENFORCER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Trois types de corridors écologiques ont été définis par l'étude Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer : à maintenir, à conforter et à restaurer. Sur cette base, les PLU préciseront les corridors localement en fonction des éléments de connaissance et d'analyse actualisés.

Les corridors à maintenir étant des corridors fonctionnels, l'objectif est de les préserver, de préférence, de toute urbanisation.

Pour les autres types de corridors, les projets d'aménagement seront conçus de façon à constituer des supports favorables à la biodiversité (voir orientation suivante).

De façon générale à l'échelle du SCOT, les objectifs suivants sont à respecter afin de favoriser la biodiversité.

La priorité sera de conserver, via une identification précise, les éléments du paysage supports des corridors : ripisylves, haies, talus, fossés, mares, boisements, alignements d'arbres, bandes enherbées, prairies, auréoles bocagères.

Afin de rétablir la continuité écologique au sein des cours d'eau nécessaire aux espèces piscicoles, les mesures suivantes seront privilégiées, par ordre de priorité : effacement, contournement de l'ouvrage ou ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude. Ces mesures veilleront à répondre aux enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti identitaire des fonds de vallée.

En compléments des mesures de protection de l'existant, les dispositifs d'accompagnement et de contractualisation seront à favoriser afin de renforcer les continuités écologiques, en particulier sur l'espace bocager. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent à ce titre un dispositif favorable à poursuivre et à améliorer.

La reconquête de la biodiversité s'appuiera également sur les sites touristiques et de loisirs ainsi que sur les liaisons douces existantes et à venir. Les véloroutes et voies douces constituent à ce titre des opportunités à valoriser.

Afin de répondre aux enjeux de maintien de milieux ouverts sur les coteaux et dans le Marais et pour éviter le phénomène de mitage des boisements d'un point de vue général, l'objectif sera de favoriser la mise en place de Règlements boisements sur le territoire.

Enfin, les actions visant à la régulation et de surveillance des espèces invasives et envahissantes sont à renforcer.

Concernant le Marais audomarois, la mise en œuvre du Contrat de Marais, signé pour la période 2013-2025, contribuera à l'atteinte des objectifs développés dans la présente orientation.

Le schéma suivant identifie les principes de continuités écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer. Certains corridors sont identifiés sur les territoires de voisins. Leur identification permet d'illustrer les enjeux de coordination entre territoires sur cette question, l'échelle régionale trouvant ici tout son sens, notamment via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts de France.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Orientations générales relatives aux continuités écologiques

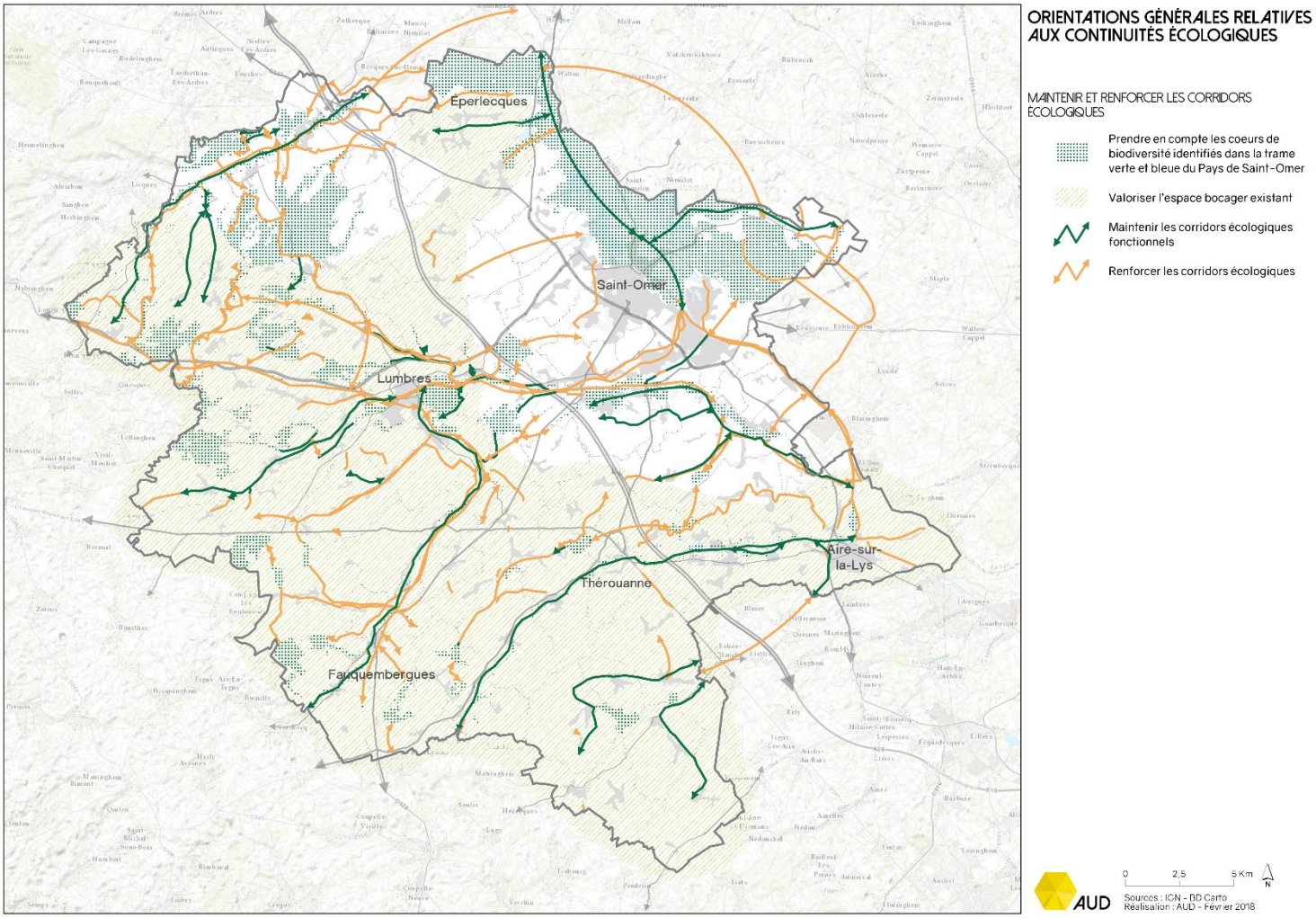

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION 89 : GARANTIR LA PERMÉABILITÉ ÉCOLOGIQUE DES ESPACES URBAINS ET ARTIFICIALISÉS

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas les seuls supports de la Trame Verte et Bleue. La biodiversité s'appuie également sur les espaces urbains et artificialisés (espaces publics, quartiers d'habitat, zones d'activités et commerciales, abords des infrastructures de transport).

Pour faire de ces espaces des supports favorables à la biodiversité, les actions à entreprendre relèvent tant de l'aménagement que de la gestion.

Ainsi, les collectivités favoriseront la « gestion différenciée » sur leurs espaces verts et artificialisés et veilleront à renforcer les actions de sensibilisation en la matière auprès des particuliers afin d'étendre les bonnes pratiques.

La lutte contre la pollution lumineuse, générée en particulier par l'éclairage public, constitue également une mesure essentielle afin de favoriser la biodiversité en ville. Des modes et des intensités d'éclairage variées selon les usages et les horaires, y compris dans les espaces ruraux, sont à développer.

Concernant les infrastructures existantes (routes, voies ferrées, canal), les gestionnaires renforceront leurs interventions en faveur de la biodiversité notamment via la valorisation des délaissés et abords. En cas de projet de franchissement de routes majeures, d'une voie ferrée ou du canal, les opportunités d'aménagement de franchissements végétalisés capables d'accueillir les déplacements de la faune seront étudiées.

Les espaces de nature en ville constituent une attente de plus en plus forte pour tous les « services rendus » qu'ils procurent, en termes de qualité de l'air, de régulation climatique locale, de qualité du cadre de vie. Ainsi, les projets de liaisons douces, les parcs urbains et les espaces verts sont autant de supports de biodiversité potentiels qui participent à un maillage de nature à protéger et à renforcer.

Dans la même logique, les projets d'aménagement (habitat, activités), notamment via les Orientations d'Aménagement et de Programmation, intègreront les enjeux écologiques dans leur conception : maintien de la végétation existante (arborée, arbustive, herbacée...), choix d'essences locales[24], structures végétales diversifiées, maîtrise de la pollution lumineuse.

ORIENTATION 90 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE NATURALISTE

Afin de prendre en compte au mieux les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, il est nécessaire de renforcer la connaissance naturaliste sur le territoire, tant en termes d'état de la biodiversité que d'évolution.

Cet objectif se pose en particulier pour les « cœurs de biodiversité à confirmer » identifiés par la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer.

En conséquence, il conviendra de conduire des études naturalistes sur ces sites afin d'affirmer ou non leur caractère exceptionnel et l'importance de leur rôle dans le maillage écologique. Si les études concluent à identifier un site en tant que cœur de biodiversité avéré, celui-ci sera alors protégé au même titre qu'un cœur de biodiversité avéré. Les PLU veilleront à protéger ces espaces via des dispositions réglementaires adaptées (cf. orientation 85).
.

[24] Voir an annexe la liste d'essences préconisées par le PNRCMO.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA RESSOURCE EN EAU

Territoire fortement marqué par la présence de l'eau, le Pays de Saint-Omer fait face à un enjeu majeur de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux de surface.

Par ailleurs, si le Pays de Saint-Omer comprend une ressource en eau souterraine particulièrement importante, celle-ci est vulnérable et présente un enjeu d'amélioration de sa qualité chimique. Le SCOT prévoit ainsi d'assurer une gestion économe et durable de la ressource.

ORIENTATION 91 : GARANTIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

En complément des mesures détaillées au sein des orientations précédentes concernant les eaux de surface et leur fonctionnalité écologique, des actions complémentaires sont à apporter afin de garantir leur qualité.

Les objectifs principaux sont ici de maitriser les rejets en eaux pluviales et d'améliorer l'assainissement des eaux usées pour réduire les pollutions, ces deux volets étant fortement liés.

A ce titre, les collectivités réaliseront les zonages d'assainissement communaux (comprenant le zonage pluvial) dont la cohérence d'ensemble est primordiale. Ces zonages, annexés aux documents d'urbanisme, seront à prendre en compte dans les perspectives de développement démographique et de l'urbanisation afin d'être cohérent par rapport aux capacités de traitement des dispositifs existants et à venir. Le développement des réseaux séparatifs sera recherché. En lien avec les structures porteuses des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le dispositif de suivi et de mise en œuvre du SCOT veillera à suivre la réalisation de ces zonages d'assainissement.

En matière d'eaux pluviales plus spécifiquement, leur part des rejetée dans les réseaux doit être minimisée le plus possible.

En conséquence, tout aménagement veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des eaux et à garantir une qualité des eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

Les projets d'aménagement et d'urbanisation, y compris en cas de renouvellement urbain, veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies lorsque la nature du sol le permet. Ces mesures pourront être précisées localement via les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux seront recommandés pour les projets regroupant plusieurs constructions réalisées par un aménageur.

Afin de limiter l'imperméabilisation, les stationnements groupés avec des revêtements perméables seront privilégiés. Les revêtements des espaces libres, des aires de jeux et de loisirs chercheront une meilleure perméabilité, lorsque la réglementation le permet, de manière à permettre l'infiltration des eaux pluviales.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA RESSOURCE EN EAU

ORIENTATION 92 : ASSURER UNE GESTION ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

Afin de protéger la ressource en eau souterraine, les aires d'alimentation des captages (AAC) et les périmètres de protection des captages seront pris en compte par les PLU.

Les périmètres de protection réglementaire et contractuelle des captages ainsi que leurs servitudes seront annexés aux PLU et les règlements de ces derniers intègreront les prescriptions des arrêtés préfectoraux de captage. Par ailleurs, les PLU préserveront de toute urbanisation (classement en A ou N) les nouveaux secteurs sensibles (secteurs à enjeux des AAC, Plans Pluriannuels Concertés) tout en permettant le développement des exploitations agricoles.

En complément, les actions entreprises sur le territoire en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau des captages sont à poursuivre. Les collectivités sont incitées à favoriser des usages du sol protégeant la ressource sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage via des dispositifs de contractualisation, d'acquisition ou de réglementation : maintien ou création de boisement, maintien des prairies, agriculture biologique, à bas niveaux intrants...

Afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource, le dimensionnement des zones d'urbanisation future tiendra compte de la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable. De la même façon, les projets de développement économique justifieront de leur cohérence par rapport à la disponibilité de la ressource en eau.

Pour assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau, les démarches de coordination interterritoriale et d'interconnexion sont indispensables. Elles seront poursuivies et amplifiées, y compris avec les territoires transfrontaliers.

De façon générale, les actions de sensibilisation pour une gestion économe de l'eau potable seront renforcées.

Enfin dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux, il conviendra, par une approche prospective, de mieux anticiper les enjeux d'amélioration de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique qui devrait accroitre la récurrence des phénomènes extrêmes (sécheresse ou fortes précipitations sur certaines périodes de l'année, ...) et renforcer sensiblement la pression sur la ressource.

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RISQUES ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RISQUE D'INONDATION

Le Pays de Saint-Omer présente, sur une partie importante du territoire (vallées de l'Aa, de la Lys et de la Hem, Marais audomarois), une forte vulnérabilité au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe.

Dans un contexte de changement climatique qui accentuera les risques naturels, les réponses à apporter pour réduire la vulnérabilité du territoire relèvent tant de l'application des Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) approuvés que de mesures de prévention et d'anticipation sur l'ensemble du Pays, en milieux urbain, agricole et naturel.

ORIENTATION 93 : INTÉGRER LE RISQUE D'INONDATION PAR L'APPLICATION DES PPRI

Sur le territoire, trois Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi), constituant des Servitudes d'Utilité Publique, sont approuvés à la date d'approbation du SCOT (vallée de l'Aa supérieure, vallée de la Hem, vallée de la Lys aval). En complément, trois PPRi sont prescrits mais non réalisés : Marais audomarois, Vallée de la Lys supérieure, Pieds de Coteaux des Wateringues.

Afin de réduire la vulnérabilité au risque d'inondation, la première mesure consiste à définir, sur les communes concernées par des PPRi approuvés, les règles de constructibilité en fonction des règlements qui leur sont propres. Les PLU/PLUi seront ainsi élaborés en conformité avec le règlement des PPRi approuvés.

Comme indiqué à l'orientation 10, et dans l'optique de favoriser le renouvellement urbain, le devenir du bâti en zone rouge des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) devra être posé. Dans les secteurs déjà bâtis des réflexions doivent être entreprises pour déterminer les modalités d'adaptation des bâtiments aux aléas[25]. Les friches en cœur de villes et de villages soumis au règlement du PPRI devront pouvoir trouver de nouvelles vocations prenant en compte la nature du risque.

[25] Le risque d'inondation est la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa inondation) et de la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RISQUE D'INONDATION

ORIENTATION 94 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE D'INONDATION HORS PPRI

Sur les territoires concernés par un risque d'inondation mais en l'absence de PPRI approuvé, les documents de porter à connaissance existants (atlas des zones inondables, zones inondées constatées, zones d'aléas, ...) seront pris en compte. Ils seront actualisés en fonction des études et travaux réalisés et en partenariat avec les structures compétentes en la matière.

Sur cette base, les PLU identifieront les zones soumises à risque d'inondation connu et évalueront l'impact de l'urbanisation prévue au regard des risques identifiés. Les secteurs à protéger de toute urbanisation seront identifiés au zonage et le règlement écrit encadrera les constructions possibles en fonction du type d'aléa. Ainsi, en zone d'aléa fort à très fort, les zones d'urbanisation future et les nouvelles constructions sont interdites. Les extensions limitées de constructions ou d'activités existantes et la reconstruction après sinistre (hors sinistre pour cause d'inondation) y seront permises en fonction du porter-à-connaissance édicté par l'Etat.

En cas de projet de construction en zone d'aléa faible à moyen, les principes constructifs seront adaptés à la nature du risque afin de réduire la vulnérabilité (interdiction de sous-sols, rehaussement...).

Par ailleurs, en cas de projet d'aménagement en zone d'aléa, celui-ci sera justifié et conçu de façon à garantir son adaptation à la nature de l'aléa. Les OAP constitueront à cet égard un outil à mobiliser pour assurer l'intégration du risque dans le projet et les facultés de résilience du site.

Cet objectif est particulièrement important pour les centres des communes de fond de vallée concernées par le risque d'inondation et par des enjeux forts de renouvellement urbain.

En zone inondable, les projets d'équipements sensibles (établissements ou bâtiments accueillant du public : hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles, foyers, clubs, etc...) seront limités le plus possible (quel que soit le niveau d'aléa) et la conception des espaces publics permettra d'intégrer le risque d'inondation en privilégiant des espaces perméables (jardins publics, espaces sportifs...).

ORIENTATION 95 : LIMITER LE RUISSELLEMENT ET ASSURER LA POURSUITE DES ACTIONS DE PRÉVENTION

D'un point de vue général, la préservation des zones naturelles d'expansion de crue[26] (classement en A ou N) et des zones humides revêt un caractère essentiel pour retenir les eaux de ruissellement et ainsi limiter les crues.

Les possibilités d'évolution des exploitations agricoles existantes en zone inondable (extension, nouveaux bâtiments et installations à usage agricole) seront analysées et réglementées au document d'urbanisme afin de permettre la pérennité de l'activité tout en limitant la vulnérabilité des biens et personnes.

Dans le même ordre d'idée, la préservation des éléments du paysage (boisements, haies, mares, fossés, talus...) joue un rôle majeur pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols. A ce titre, les programmes de lutte contre l'érosion des sols engagés sur le territoire seront poursuivis et les PLU pourront identifier les aménagements réalisés (haies, fascines[27], bandes enherbées...) dans ce cadre afin de les protéger au plan de zonage.

En complément, en milieu urbain, la prévention du risque d'inondation lié aux ruissellements s'appuiera sur la limitation de l'imperméabilisation des sols et sur des

[26] Zone inondable en milieu non actuellement urbanisé.

[27] Les fascines sont des fagots de menus branchages maintenus étroitement serrés par des liens, employés dans les travaux de terrassement, d'hydraulique, de fortification. Elles sont notamment utilisées pour lutter contre l'érosion des pieds de berge et l'érosion des sols en milieu agricole.

mesures de gestion des eaux pluviales. En ce sens, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront encouragées si la nature du sol le permet (récupération, infiltration à la parcelle, noues[28], chaussées drainantes...). Enfin, il convient de souligner l'importance de la gouvernance et de la sensibilisation des populations en matière de risque d'inondation. Ainsi, les actions menées sur le territoire dans le cadre des PAPI et des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation seront poursuivies.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RISQUE D'INONDATION

Orientations générales relatives à la prévention du risque d'inondation

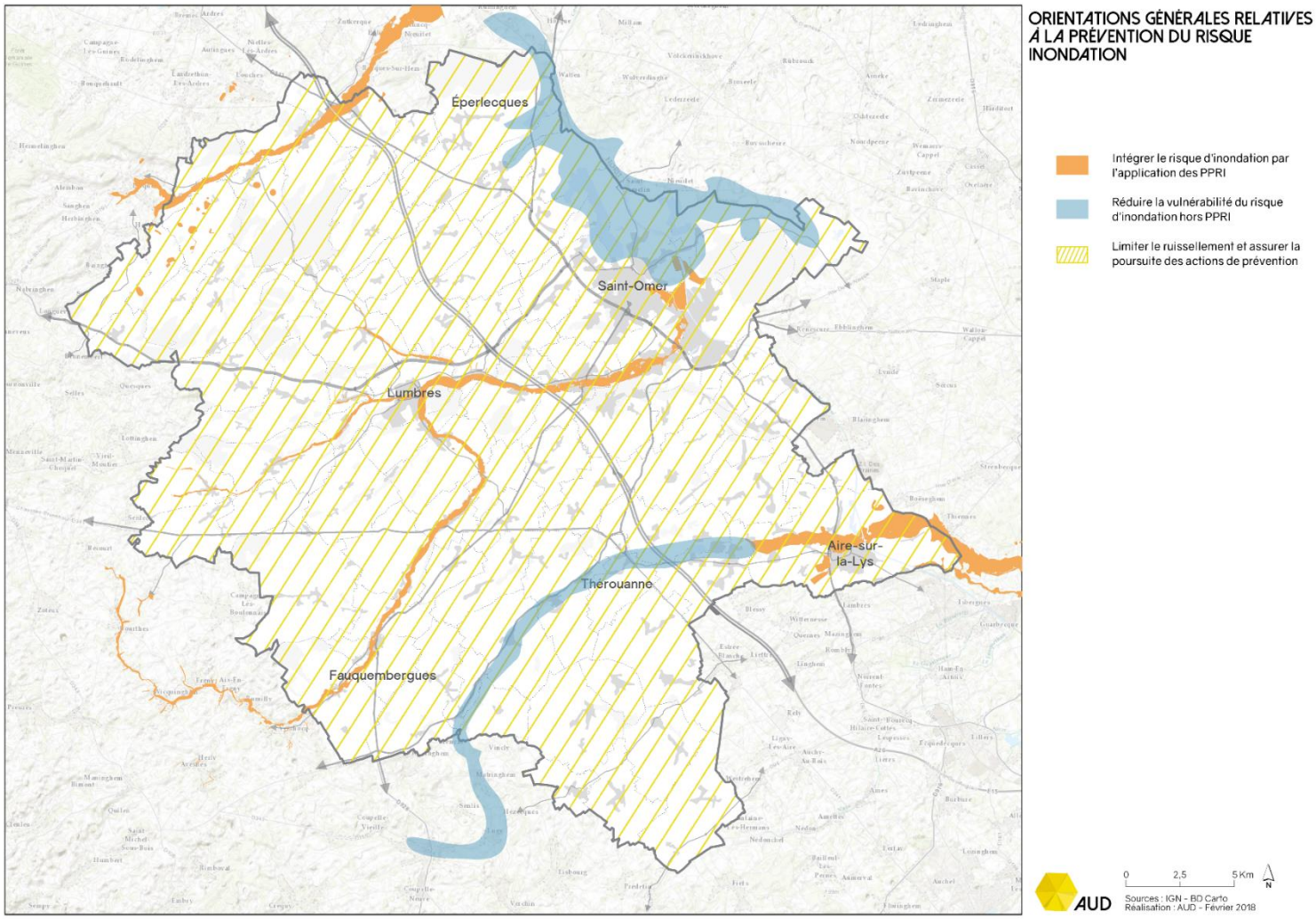

[28] La noue peut être apparentée à un fossé large et peu profond et dont les rives sont en pente douce. La noue peut résulter d'un relief naturel (exemples : ancien bras mort, dépression allongée) ou être un aménagement créé par l'homme, généralement dans le cadre de dispositifs de lutte contre le ruissellement urbain ou agricole

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX AUTRES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

ORIENTATION 96 : S'ADAPTER AUX RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le phénomène de retrait/gonflement des argiles est particulièrement marqué sur le Marais audomarois, le sud de la cuvette de la Hem ainsi qu'au niveau des plaines de la Lys. La vallée de l'Aa est quant à elle concernée par la présence de cavités souterraines constituées d'anciennes carrières.

L'information des habitants sur l'existence de cavités souterraines et du phénomène de retrait/gonflement d'argiles, particulièrement sensible au changement climatique, doit être améliorée.

A ce titre, les PLU veilleront à identifier, en fonction des données disponibles, les secteurs d'aléas et à adapter les règles de constructibilité dans l'optique de limiter la vulnérabilité des biens ou des activités.

Suivant le même objectif, pour les projets d'aménagement en secteurs sensibles, il est recommandé de réaliser en phase préalable des études de sol afin de pouvoir adapter les principes constructifs.

ORIENTATION 97 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Les PLU et projets d'aménagement prendront en compte le risque industriel afin de ne pas exposer la population, en particulier concernant les trois sites SEVESO[29] (Arc à Arques et Blendecques, Alphadec à Arques, Eqiom à Lumbres) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de type industriel présents sur le Pays de Saint-Omer. De façon réciproque, les extensions potentielles des activités à risques ou leur regroupement devront être envisagées au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des villes et villages.

Le risque de transport de matières dangereuses sera également intégré lors de l'élaboration des PLU et de la conception des projets d'aménagement pour les communes traversées par les infrastructures fréquentées par ces transports.

Le choix de localisation des nouvelles zones résidentielles et d'activités tiendront compte des nuisances existantes (sonores, olfactives, poussières...) ainsi que de celles susceptibles d'être générées par les futures activités à implanter sur le site considéré.

Les OAP prévoiront, le cas échéant, les mesures adaptées afin de réduire l'exposition de la population aux nuisances (exemple : retrait des constructions par rapport aux axes de grande circulation, dépollution).

Enfin, l'existence de sites et sols pollués devra être intégrée dans la conception des projets d'aménagement. Principalement localisés au sein du pôle urbain et dans le fond de vallée de l'Aa, ces sites revêtent un caractère majeur pour permettre le renouvellement urbain et assurer la gestion des friches. Leur connaissance est ainsi à approfondir pour garantir la faisabilité et la qualité des aménagements.

L'enjeu de la gestion des sédiments pollués est à prendre en compte le long du Canal de Neuffossé, à l'occasion des opérations de dragage par Voies Navigables de France, et lors de l'entretien des wateringues dans le Marais audomarois. Les rejets polluants pouvant se retrouver dans les cours d'eau seront maîtrisés et les volumes de sédiments seront limités, grâce notamment aux actions préventives de l'érosion des sols menés sur le territoire. Par ailleurs, la localisation et l'exploitation de ces terrains de dépôt devront se prévoir en parfaite concordance avec les PLU et en compatibilité avec les objectifs de valorisation économique, touristique et écologique des berges du canal.

[29] Les sites classés Seveso sont des installations industrielles dangereuses répertoriées selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. La réglementation introduit deux seuils de classement selon la « dangerosité » des sites : « Seveso seuil bas » (risque important) et « Seveso seuil haut » (risque majeur).

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX AUTRES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

ORIENTATION 98 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La qualité de l'air sera prise en considération dans les projets d'aménagement de manière à limiter les émissions de polluants atmosphériques d'une part ainsi que l'exposition de la population.

Dans les projets d'aménagement, une attention particulière sera notamment apportée aux émissions de polluants liées aux modes de chauffage des bâtiments et aux déplacements routiers.

Conformément aux orientations relatives à la mobilité, les activités et équipements générateurs de flux seront implantés en priorité sur les sites à proximité des dessertes en transports collectifs ou proposeront une offre de mobilité alternative. Si la végétalisation des espaces publics est préconisée pour dissiper les polluants atmosphériques, le choix des plantations veillera à limiter la concentration de plantes allergènes et préfèrera des essences locales[30].

Afin de limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique et les nuisances olfactives, les vents dominants seront pris en compte lors du choix d'implantation d'une activité odorante ou émettrice de polluants atmosphériques.

Les équipements accueillants des publics sensibles à la qualité de l'air, que sont les enfants, les personnes âgées ou malades, seront implantés dans la mesure du possible hors des secteurs de forte concentration en polluants atmosphériques.

Par ailleurs, la qualité de l'air intérieur devra, conformément à la réglementation en vigueur, faire l'objet de mesures de suivi et de correction dans les équipements publics accueillant les publics les plus sensibles.

La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif essentiel du présent SCOT, qu'il s'agira de respecter lors de la mise en œuvre des différentes orientations. Les politiques et les moyens mobilisés pour lutter contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air seront définis dans le plan d'actions des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET). Des mesures pour informer le public de la qualité de l'air extérieur ainsi que des plans d'actions en cas de pic de pollution pourront notamment être définis dans ces documents.

[30] Voir en annexe la liste d'essences préconisées par le PNRCMO.

ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Assurer une gestion frugale du foncier est une ambition majeure et particulièrement transversale du SCOT qui se traduit au sein de l'ensemble de ses orientations et objectifs.

Pour assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, quatre leviers principaux sont à activer :

- privilégier le renouvellement urbain,
- optimiser l'espace urbain,
- maitriser les extensions urbaines
- densifier les opérations de logements.

Les orientations détaillées ci-après permettront également de répondre aux objectifs de qualité paysagère des aménagements et de renforcement des centralités.

ORIENTATION 99 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les opérations d'habitat, d'équipements ou de développement économique, viseront prioritairement à investir les espaces déjà bâtis avant d'envisager toute extension de l'urbanisation.

Dans ce contexte, les PLU et PLUI analyseront particulièrement les opportunités offertes par :

- La restructuration des espaces en friche,
- la résorption de la vacance,
- le réemploi des espaces bâtis en tenant compte des PPRI.

La réalisation de cet objectif impliquera la mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière adaptée sur les bâtis délaissés ou en friche.

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

ORIENTATION 100 : RESTRUCTURER LES FRICHES

Les friches constituent des espaces bâtis délaissés pouvant être réaffectés au profit de l'habitat, de la création d'équipements ou d'installations d'entreprises.

Les PLU identifieront précisément ce gisement disponible et traduiront, via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la vocation et la programmation de ces espaces.

La détermination des vocations prendra en compte la connaissance des sites et sols pollués. Le cas échéant, la renaturation des friches pourra être prévue.

L'existence éventuelle d'un risque naturel sera intégrée dans l'analyse de la faisabilité de l'opération de requalification de friches. En fonction de la nature de l'aléa, et en cas d'impossibilité d'aménagement, notamment en zone inondable d'un PPRi, des extensions urbaines pourront être envisagées afin de répondre aux besoins de la commune.

Dans la lignée des orientations précédentes, les OAP veilleront à répondre aux objectifs d'intégration qualitative des opérations, de préservation des éléments patrimoniaux et de mixité des fonctions.

Par ailleurs, les PLU et les Programmes Locaux de l'Habitat intègreront les questions liées à la faisabilité économique des opérations en friches. Afin de faciliter la sortie d'opérations, des politiques d'accompagnement adaptées à la complexité de ce type de projet devront être mises en place. Le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) devra ainsi être poursuivi en ciblant son intervention sur les fonciers où la faisabilité technique et l'équilibre économique des projets sont avérés.

A l'échelle du SCOT, plusieurs grands secteurs de reconquête urbaine peuvent être identifiés au sein du pôle urbain :

- le Quartier de Gare à Saint-Omer (30 hectares),
- Centre-ville d'Arques (9 hectares).

Sur le centre historique d'Aire-sur-la-Lys, plus de 3 hectares de secteurs de reconquête sont également d'ores et déjà identifiés (friche Saint-Jean Baptiste, Friche Grioche, Friche Savary)

Une attention particulière devra également être accordée le long des boulevards entre Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Arques où se succèdent de nombreux espaces en mutation *(Quartier politique de la Ville, Bloc de 10, ...).*

En matière de développement économique, le recours au renouvellement urbain constituera également une priorité. A ce titre, les PLU identifieront les opportunités de requalification des bâtiments existants au sein des zones d'activités et commerciales en faveur du développement d'activités.

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

ORIENTATION 101 : RÉSORBER LA VACANCE (POTENTIEL DIFFUS)

En complément des opérations de restructuration des friches, la résorption de la vacance constitue une autre forme de renouvellement urbain qui devra être soutenue par des politiques publiques adaptées.

Ainsi, conformément à l'orientation 10, la résorption de la vacance sera recherchée sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière devra cependant être accordée sur les secteurs connaissant les taux de vacances les plus élevés :

- Les centres historiques de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys,
- Le Pôle Urbain,
- Les bourgs-centres de Fauquembergues, Lumbres et Thérouanne,
- le Pôle Territorial de Fauquembergues,
- L'Ouest de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Les Programmes Locaux de l'Habitat intègreront cette préoccupation via une analyse poussée et la mise en place d'actions adaptées.

Les dispositifs incitatifs devront être poursuivis et renforcés *(OPAH, OPAH-RU, PIG, aide à la réhabilitation en centre ancien, ...)*.

A l'échelle du SCOT, l'objectif de l'orientation 10, visant à passer de 7 à 6% de logements vacants dans le parc de résidence principale doit permettre la remise sur le marché de plus de 400 logements sur 20 ans.

ORIENTATION 102 : RECONVERTIR LE PATRIMOINE RURAL ET PERMETTRE LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

En troisième lieu, les PLU intègreront les opportunités de valorisation et de reconversion du patrimoine rural, notamment via le changement de destination des bâtiments agricoles, afin de répondre aux besoins en matière de logements, d'équipements et de développement d'activités économiques.

La reconversion du patrimoine rural sera analysée au regard des objectifs en termes de préservation de ses intérêts architecturaux, historiques ou culturels (*cf. orientation 75*).

Sur ce sujet, l'accompagnement des pétitionnaires par les collectivités et partenaires institutionnels est fondamental.

L'identification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination se basera sur le travail de concertation mené avec les exploitants et la Chambre d'agriculture. La destination autorisée sera déterminée au regard des critères suivants :

- L'éloignement du bâti par rapport au cœur de ville ou de village,
- Les caractéristiques patrimoniales et architecturales du bâtiment,
- Les capacités des réseaux et de la voirie,
- La desserte numérique, en particulier pour les activités économiques,
- L'impact du projet sur la zone agricole ou naturelle alentours.

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les différentes formes de renouvellement urbain

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Secteurs privilégiés de mobilisation du potentiel en renouvellement urbain

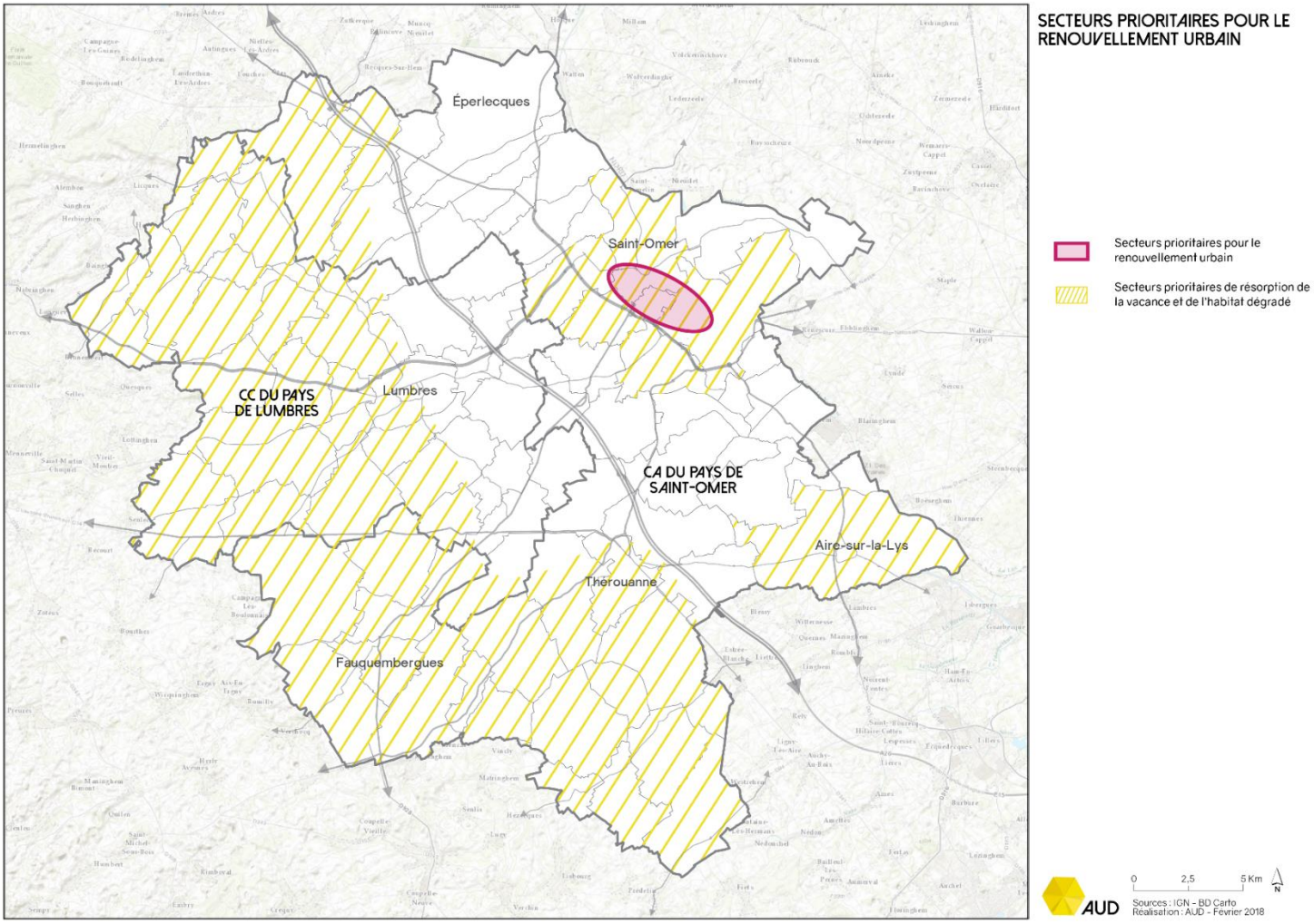

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Principaux sites de renouvellement urbain au sein du pôle urbain

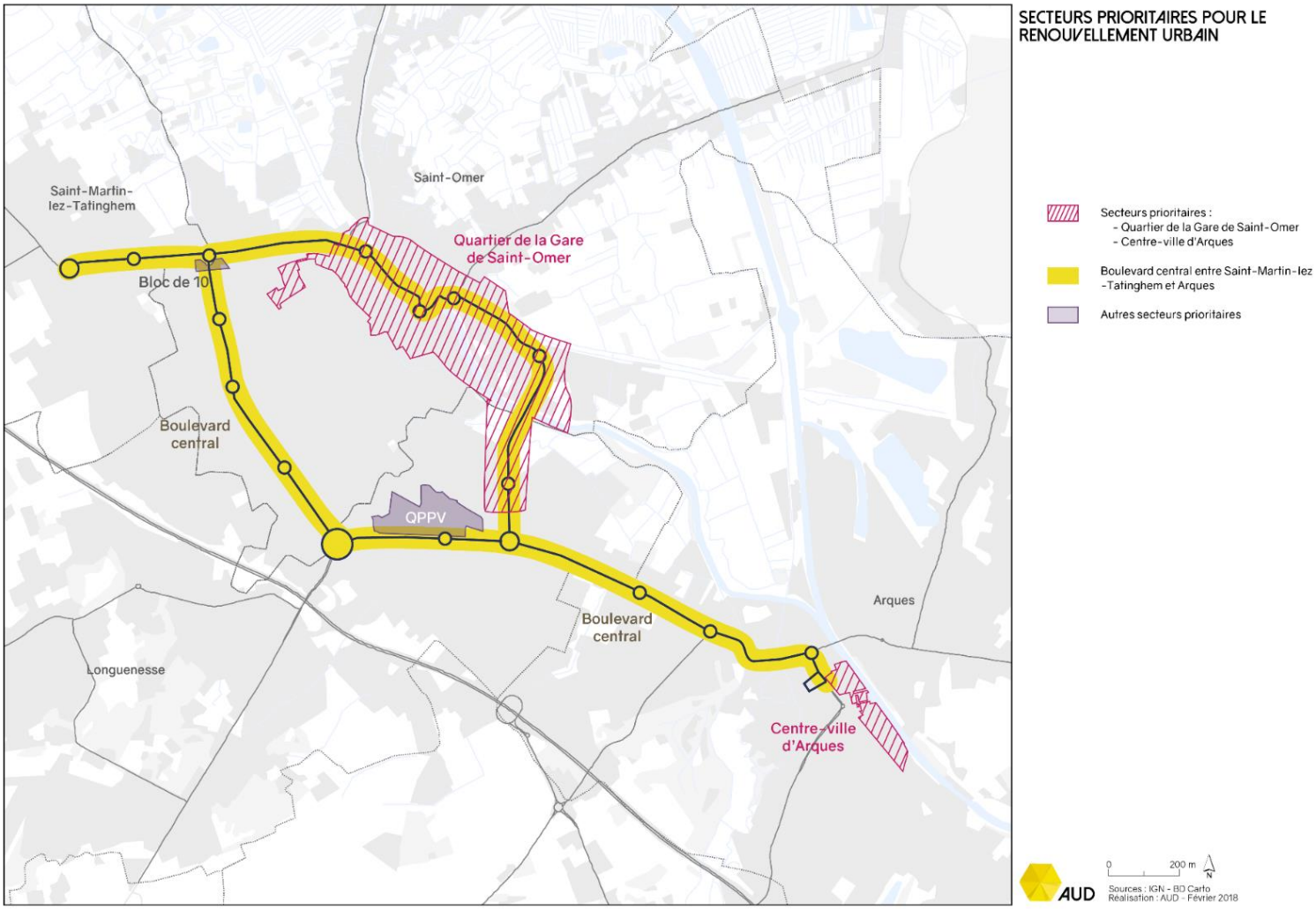

PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Principaux sites de renouvellement urbain au sein du pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys

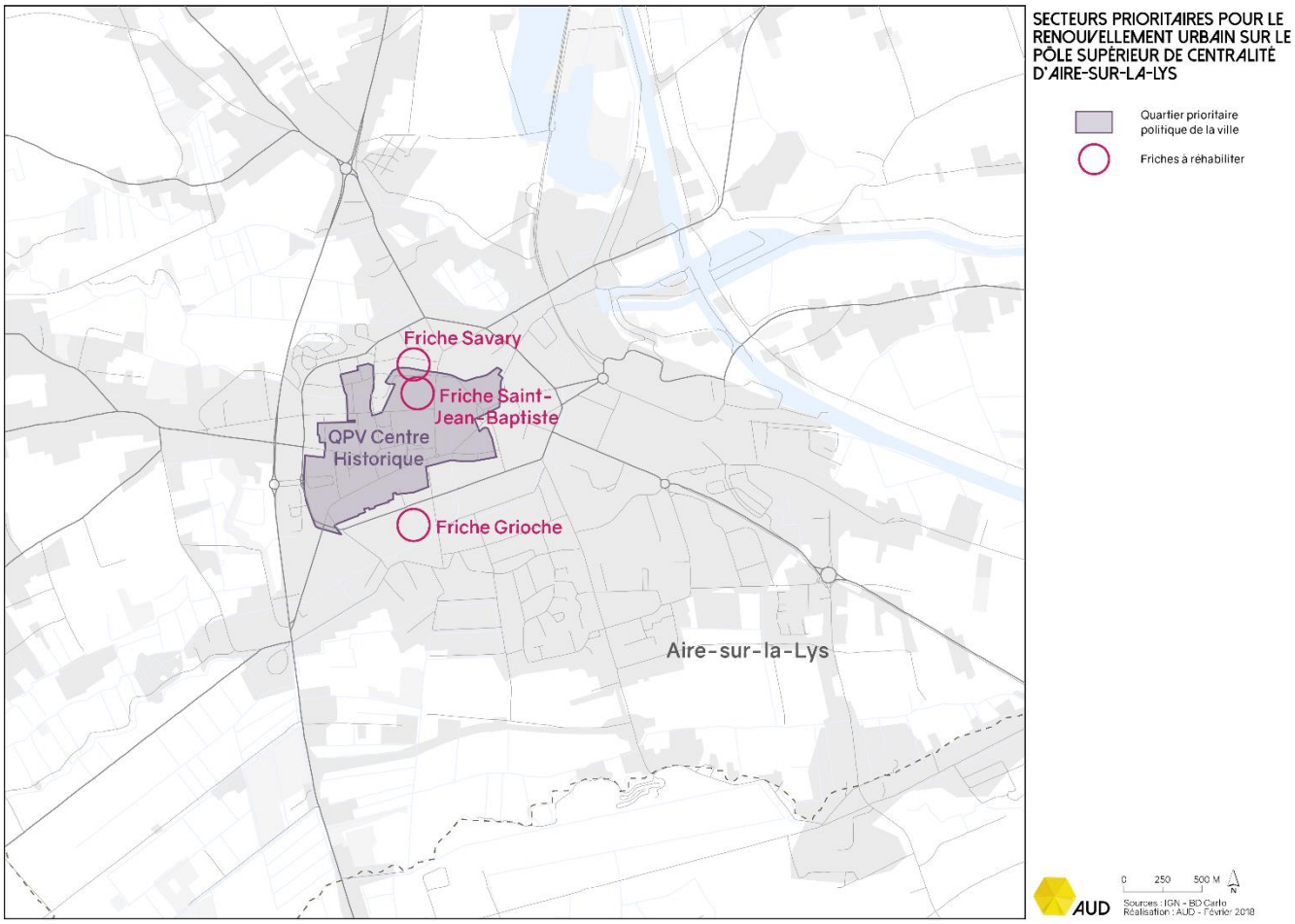

OPTIMISER L'ESPACE URBAIN

ORIENTATION 103 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

En complément des opérations de renouvellement urbain, la priorité sera donnée, avant toute extension urbaine, au comblement et à la densification de l'enveloppe urbaine existante (sauf contrainte PPRI).

De manière similaire à l'analyse réalisée en matière de renouvellement urbain, le potentiel foncier en comblement de l'enveloppe sera déterminé par les PLU. Cette analyse prendra en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers (*risques, biodiversité, préservation des placettes et coupures paysagères...*) ainsi que le phénomène de rétention foncière.

Trois types de densification possible du tissu urbain devront donc être analysés :

- la division parcellaire,
- le comblement des dents creuses,
- l'intensification du tissu urbain existant.

Dans le même ordre d'idée, la densification des zones économiques existantes (*zones d'activités et zones commerciales*) sera recherchée. A cette fin, les PLU écarteront les règles susceptibles d'engendrer la création d'espaces inconstructibles, notamment par le biais de reculs divers, dès lors qu'ils ne sont pas justifiés par des préoccupations de sécurité ou de paysage.

ORIENTATION 104 : ENCADRER LA DIVISION PARCELLAIRE

La division ou le regroupement de grandes parcelles en vue de la création de nouveaux logements présente des avantages pour optimiser l'espace urbain et doit par conséquent être étudiée.

Toutefois, elle peut générer des problématiques d'usage ou de qualité paysagère.

C'est pourquoi les PLU encadreront la division parcellaire par des règles permettant notamment de garantir la qualité et l'insertion paysagère des aménagements en fonction de la typologie du tissu urbain.

OPTIMISER L'ESPACE URBAIN

ORIENTATION 105 : COMBLER LES DENTS CREUSES

Au sein de l'enveloppe urbaine, des espaces non construits (*parcelle ou groupe de parcelles*) mais cernés de constructions et desservis par les réseaux peuvent subsister.

Sous réserve de l'absence d'enjeux spécifiques (*protection environnementale, enjeu agricole particulier, risque...*), ces dents creuses constituent un potentiel à analyser et à mobiliser pour répondre aux besoins en logements. Ce potentiel sera également analysé au regard des besoins en matière de nature en ville (cf. orientation 89).

En cas de dents creuses importantes (*plus de 5 000 m²*), les PLU fixeront, via une OAP spécifique, une obligation de densité minimale afin de répondre aux objectifs de gestion économe du foncier.

ORIENTATION 106 : INTENSIFIER LE TISSU URBAIN EXISTANT

Au sein de l'espace déjà urbanisé des villes et villages, et en complément des dents creuses, peuvent exister des espaces non construits plus importants qui ne présentent pas d'enjeux particuliers de protection. Ces espaces peuvent ainsi concourir à la production de logements.

En cas de surface supérieure à 1 hectare, des OAP seront réalisées afin de déterminer les modalités d'aménagement de la zone et de garantir son insertion dans le paysage.

OPTIMISER L'ESPACE URBAIN

Les potentiels mobilisables au sein du tissu urbain

MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES

ORIENTATION 107 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cas où l'analyse du potentiel foncier en renouvellement urbain et comblement du tissu révèle une insuffisance pour répondre aux besoins en logements ou en matière de développement économique, des opérations d'extension urbaine pourront être envisagées.

Celles-ci, de préférence sous la forme d'opérations d'ensemble, veilleront à limiter l'étalement linéaire le long des routes. Elles seront localisées, sauf contraintes particulières, en accroche du tissu urbain existant, au plus proche du centre-bourg, des commerces, équipements et services.

Leur conception, retranscrite dans les OAP, s'adaptera à la morphologie du tissu urbain et respectera les orientations en matière de cadre de vie et de mixité des fonctions, notamment l'orientation 83.

Afin de répondre aux principes de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, le SCOT fixe, dans la lignée de la Charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, du Schéma Régional Climat Air Energie et de la Charte Départementale de préservation du foncier agricole, à environ 400 hectares les besoins en extension à vocation d'habitat, de grands projets d'équipements et de développement économique

Consommation de terres naturelles et agricoles en extension urbaine autorisée dans le SCOT

Vocation	Hectares ouverts à l'urbanisation
Habitat / grands projets d'équipements	200 hectares
Développement économique	200 hectares

Les Zones d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat créées à la date d'approbation du SCOT ne sont pas prises en compte dans le calcul des 200 hectares ouverts à l'urbanisation.

Les 200 hectares identifiés pour les extensions de l'habitat s'appuient sur l'hypothèse d'une densité moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT et de la réalisation d'au moins 60% des besoins en logements en renouvellement urbain ou en densification du tissu urbain. Conformément à l'orientation 113, les objectifs de densité devront être appréciés au cas par cas en fonction des caractéristiques des opérations.

Tel que le présente le tableau suivant, les grands projets d'équipements identifiés au titre du SCOT seront réalisés en renouvellement urbain :

TABLEAU DE SYNTHESE DES PROJETS D'EQUIPEMENTS IDENTIFIES AU SCOT

Projets	Type
Pôle éconumérique et de services	Réhabilitation de la gare de Saint-Omer à haute valeur patrimoniale
Création d'un parking silo à la gare de Saint-Omer	Projet réalisé sur un parking existant (intégré dans le vaste projet urbain autour de la gare de Saint-Omer)

Cité du Verre	Reconquête des friches industrielles du centre-ville d'Arques
Port de plaisance d'Aire-sur-la-Lys	
Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine Saint-Omer	Réhabilitation de la Maison Ribot au pied de la cathédrale
Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine Thérouanne	Réhabilitation de la friche Ledoux au cœur de Thérouanne

MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES

ORIENTATION 108 : ORGANISER LES CREATIONS ET EXTENSIONS DE ZONES À VOCATION ÉCONOMIQUE

Au regard des enjeux relatifs à la poursuite de la mutation économique du territoire, le SCOT fixe pour objectif la mobilisation de 200 hectares de création ou d'extension de zones d'activités et de zones artisanales.

Ce potentiel de création nouvelle ne prend pas en compte les possibilités de densification des zones existantes :

- 70 hectares disponibles au sein des zones d'activités aménagées,
- 67 hectares de fonciers non bâtis réservés par les entreprises.

A l'instar des opérations de logements, les extensions de zones à vocation économique minimiseront la consommation foncière par :

- Des formes urbaines et bâties adaptées,
- La mutualisation d'espace de stationnement,
- Une conception raisonnée d'espaces verts et marges de recul.

L'objectif est de favoriser un accroissement des densités et du nombre d'emploi à l'hectare par une meilleure optimisation de l'espace.

Il est rappelé que les zones d'activités existantes pourront faire l'objet d'une extension dans les conditions précisées à l'orientation 38.

L'analyse menée dans le cadre du SCOT sur les parcelles occupées par les entreprises dans les zones d'activités a montré que :

- 31% de ces surfaces sont dédiées aux espaces verts,
- 39% aux espaces de fonctionnement des entreprises,
- 30% à la surface bâtie des entreprises.

L'aménagement des futures zones d'activités devra améliorer ce ratio au profit d'une plus grande densification des zones.

Dans cette logique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne chercheront pas à imposer un minimum d'espaces verts au sein des zones d'activités. Elles soutiendront, conformément aux orientations relatives au cadre de vie, la définition d'objectifs qualitatifs d'intégration paysagère permettant une meilleure optimisation du foncier mobilisé pour l'activité économique. Les PLU pourront à ce titre instaurer un coefficient de biotope pour répondre à ces enjeux.

Répartition des besoins fonciers à vocation économique par secteur

Vocation	Création ou extension de zones
A 26	Entre 65 et 75 hectares
Canal à grand gabarit – Aire sur la Lys	Entre 45 et 55 hectares
Pôle urbain	Entre 35 et 45 hectares
Bourg-centre Eperlecques	5 hectares
Bourg-centre Fauquembergues	5 hectares
RN 42 Surques – Escoeuilles	Entre 5 et 10 hectares
Zones artisanales secteur rural	Entre 15 et 20 hectares
Total	200 hectares

La zone d'activité potentielle située à proximité d'Escoeuilles est une perspective à long terme liée à la réalisation de projets d'infrastructures routières sur ce secteur (échangeur, doublement de la RN42). Le dispositif de suivi et de mise en œuvre du SCOT permettra d'apprécier le besoin de développer cette zone.

MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES

Organiser les extensions de zones à vocation économique

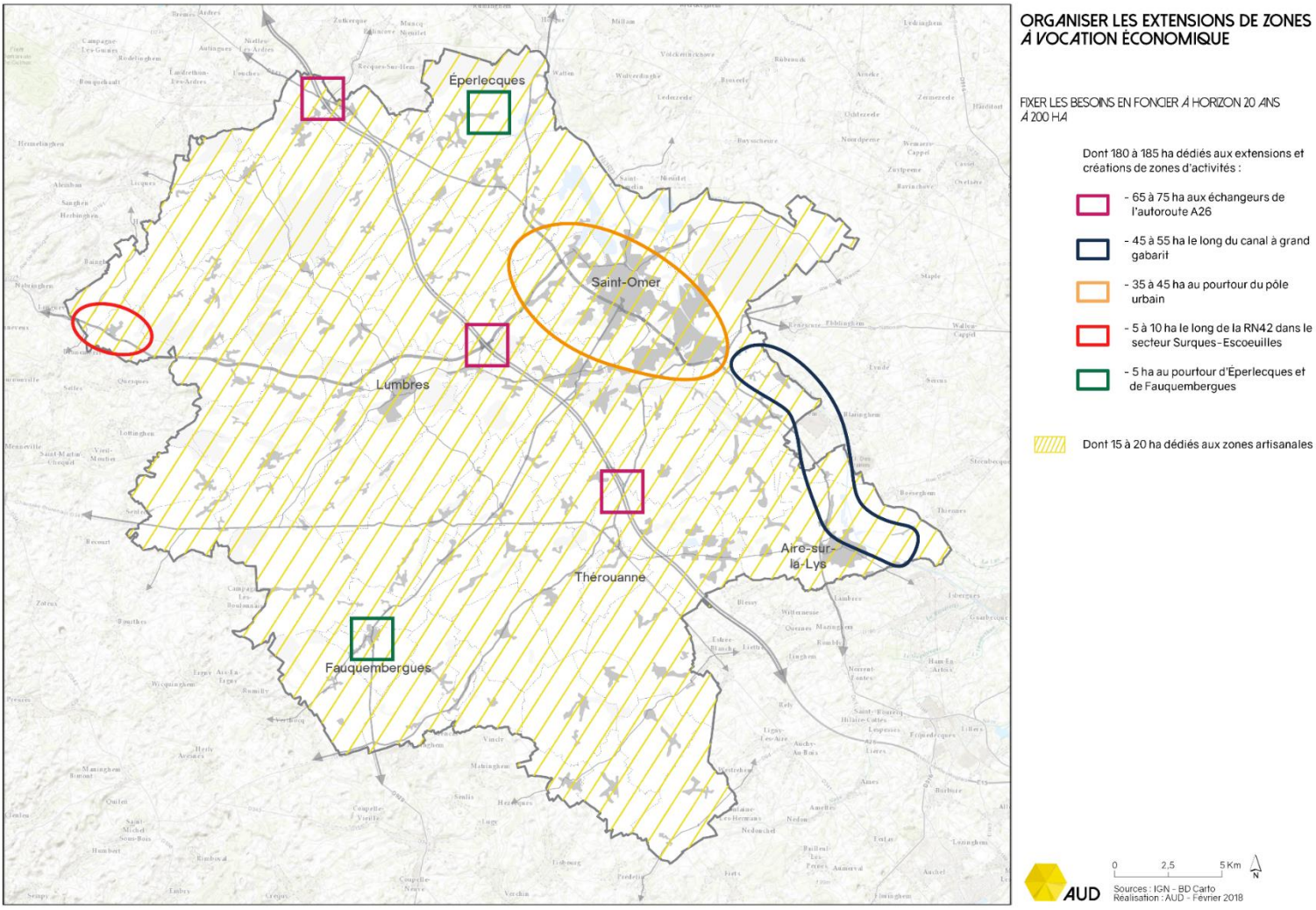

MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES

ORIENTATION 109 : ADAPTER LES EXTENSIONS AU CONTEXTE URBAIN

La forme et la localisation des extensions urbaines prendront en compte la morphologie des villages. Le SCOT identifie ainsi 4 grands types :

Au sein des villages – rue : les développements privilégieront une urbanisation en épaisseur avec des opérations groupées de préférence en cœur de village.

La mise en valeur des entrées de villes, visera à limiter voire stopper le développement linéaire.

Au sein des villages-rue de fond de vallée : les principes de développement seront similaires à ceux des « villages-rue » avec un souci de retrait par rapport au lit de la rivière et d'évitement d'étalement linéaire sur les versants. Les liens vers l'eau devront y être renforcés. Une attention particulière sera pour cela accordée au traitement des franges avec l'espace naturel autour des cours d'eau.

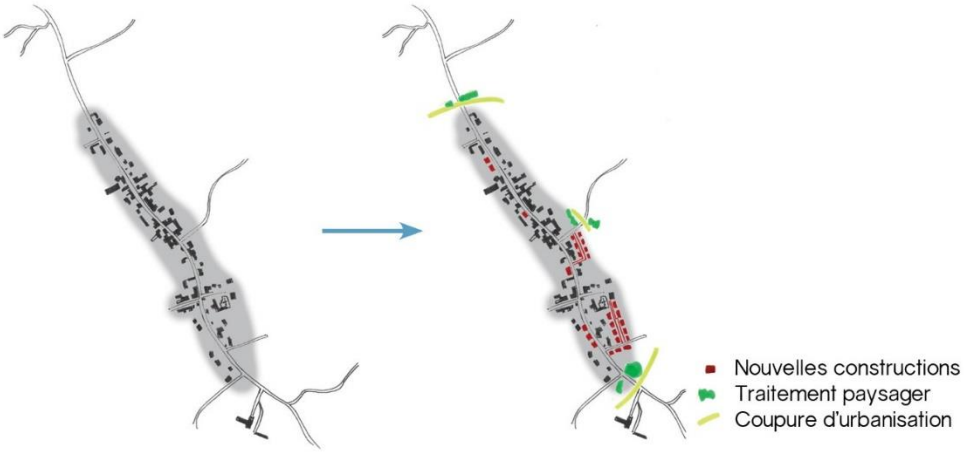

Schéma illustrant les enjeux d'extension urbaine en cas de village-rue

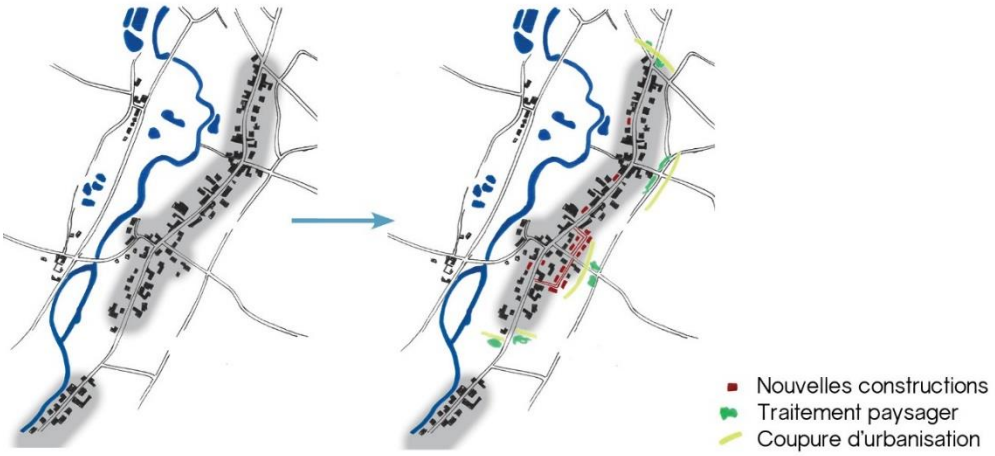

Schéma illustrant les enjeux d'extension urbaine en cas de village-rue de fond de vallée

MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES

Schéma illustrant les enjeux d'extension urbaine en cas de village étoile

Au sein des villages en étoile : le développement de l'urbanisation se fera prioritairement par comblement et densification du tissu visant à créer de nouvelles traverses au sein du tissu urbain.

La mise en valeur des entrées de villes visera à enrayer le développement linéaire.

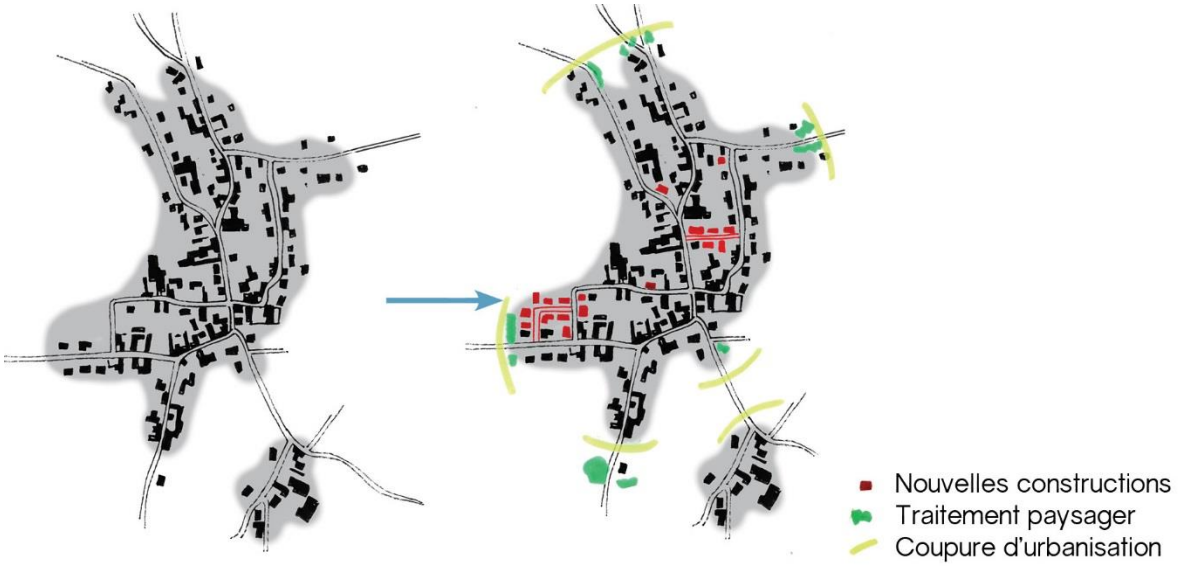

Schéma illustrant les enjeux d'extension urbaine en cas de village concentrique

Au sein des villages concentriques : les opérations groupées se feront prioritairement au sein ou à proximité du centre. En entrée de village, elles pourront mettre fin à l'étalement linéaire de l'urbanisation et favoriser une amélioration des entrées de villes.

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRÈS DES SERVICES, COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

ORIENTATION 110 : CONCENTRER LES EXTENSIONS URBAINES SUR LES CŒURS DE VILLE ET DE VILLAGE

Les Plans Locaux d'Urbanisme privilégieront le développement des extensions urbaines dans le centre des villes et des villages.

Les surfaces de terres naturelles ou agricoles ouvertes à l'urbanisation devront être justifiées au regard des besoins identifiés et de l'analyse préalable du potentiel en densification et renouvellement urbain.

A ce titre, l'élaboration des PLUI fera l'objet d'un référentiel foncier.

Les logiques d'optimisation des déplacements et de valorisation des centralités nécessiteront par ailleurs de privilégier le renforcement de l'offre d'équipements et de services sur les centres villes, centres-bourgs et cœurs de village.

Conformément à l'orientation 107 le SCOT prévoit 200 hectares de zones d'extension à vocation Habitat réparties de la manière suivante :

EPCI	Secteurs d'extension ouverts à l'urbanisation
CAPSO	140 à 155 hectares
CCPL	45 à 60 hectares

Les Zones d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat créées à la date d'approbation du SCOT ne sont pas prises en compte dans le calcul des 200 hectares ouverts à l'urbanisation

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRÈS DES SERVICES, COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

Les potentiels fonciers mobilisables en cœurs de villes et de villages

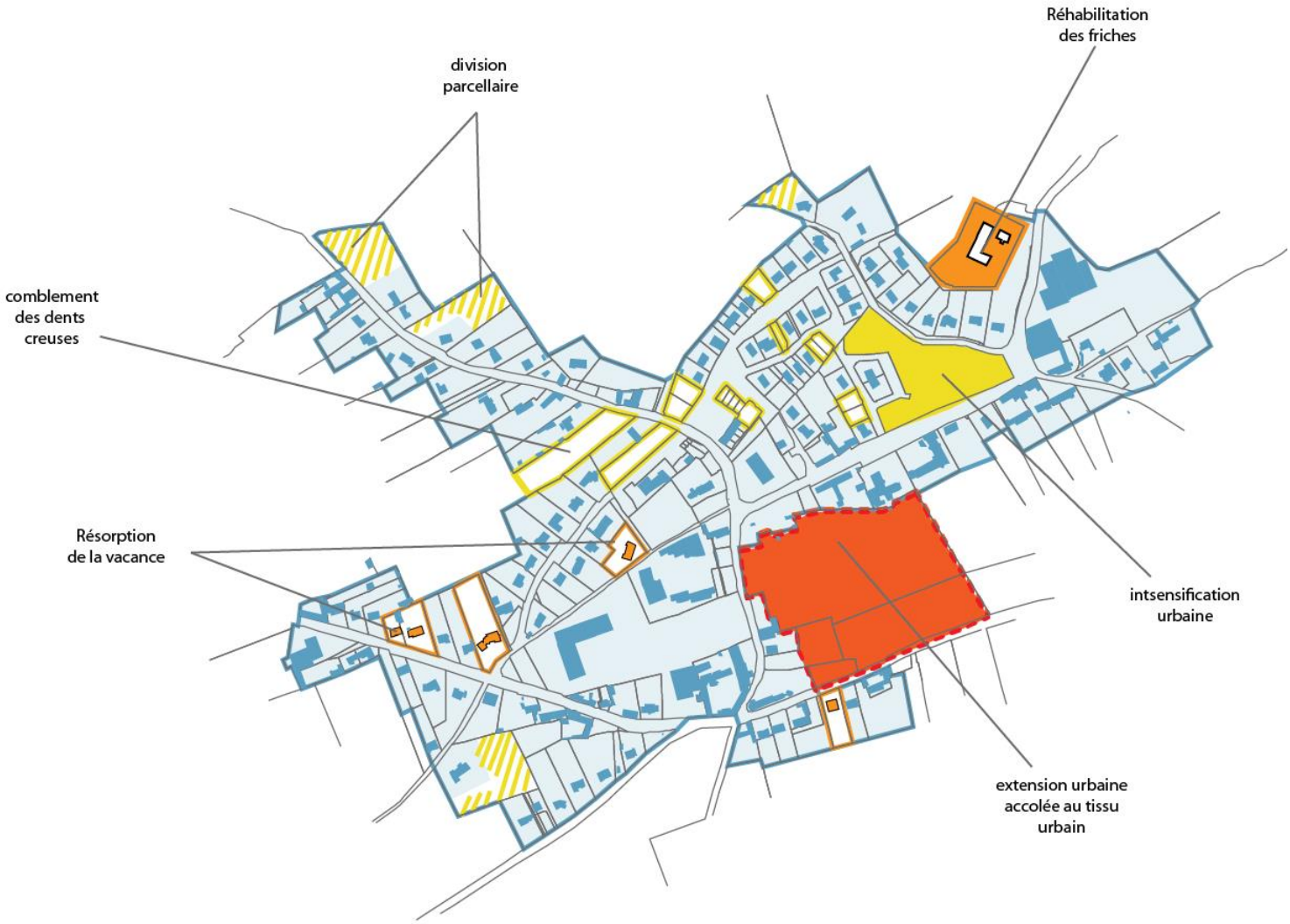

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRÈS DES SERVICES, COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

ORIENTATION III : PERMETTRE LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Les objectifs de limitation de la consommation de terres agricoles et naturelles nécessiteront de pouvoir mobiliser les potentiels de densification des hameaux.

A ce titre, les PLUI distingueront les hameaux de l'habitat isolé.

Cette distinction pourra prendre en compte les critères suivants :

- distance courte au cœur du village, desserte en transports collectifs ou liaisons douces
- niveau d'équipements,
- nombre de logements ou densité du hameau.

Les PLUI préciseront et justifieront les critères retenus.

Au sein des hameaux la densification pourra être menée par :

- comblement des dents creuses,
- division pavillonnaire,
- lutte contre la vacance,
- réhabilitation des friches.

Cette densification veillera à prendre en compte les enjeux agricoles afin de ne pas mettre en péril la pérennité de l'activité.

Les PLUI prévoiront par ailleurs les conditions permettant un renforcement des liaisons entre le hameau et le cœur du village afin de soutenir des alternatives à la voiture individuelle (*liaisons douces*, *transports collectifs*, ...).

Certains hameaux ont un poids de population et / ou un niveau d'équipements plus importants que le centre historique de la commune ou équivalent à une autre commune rurale. Dans ces cas exceptionnels, des extensions d'urbanisation pourront être prévues sur justifications particulières.

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRÈS DES SERVICES, COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

Les potentiels fonciers mobilisables au sein des hameaux

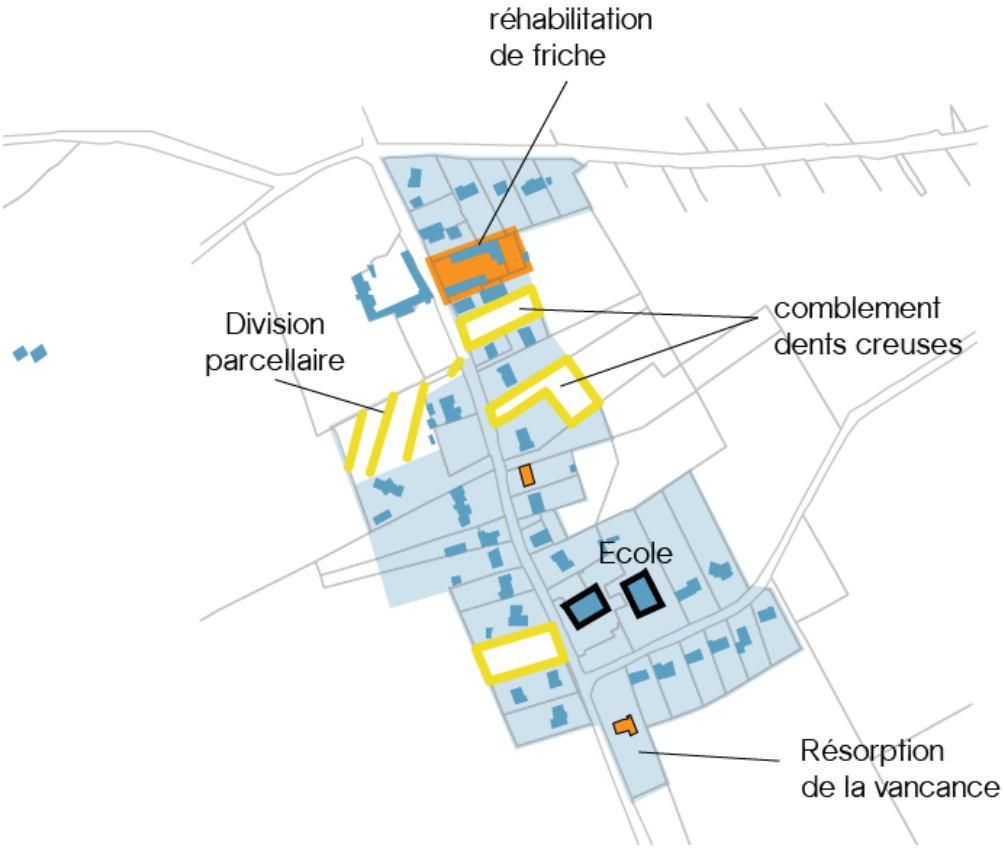

ORIENTATION 112 : PERMETTRE L'AMÉLIORATION DU BÂTI EXISTANT EN SECTEUR ISOLÉ

Dans les secteurs d'habitat isolé, la priorité sera donnée à l'amélioration des logements existants. La création de nouveaux logements y sera interdite à l'exception :

- De la réhabilitation de logements vacants,
- De changements de destination des bâtiments agricoles.

Les potentiels fonciers mobilisables dans les secteurs isolés

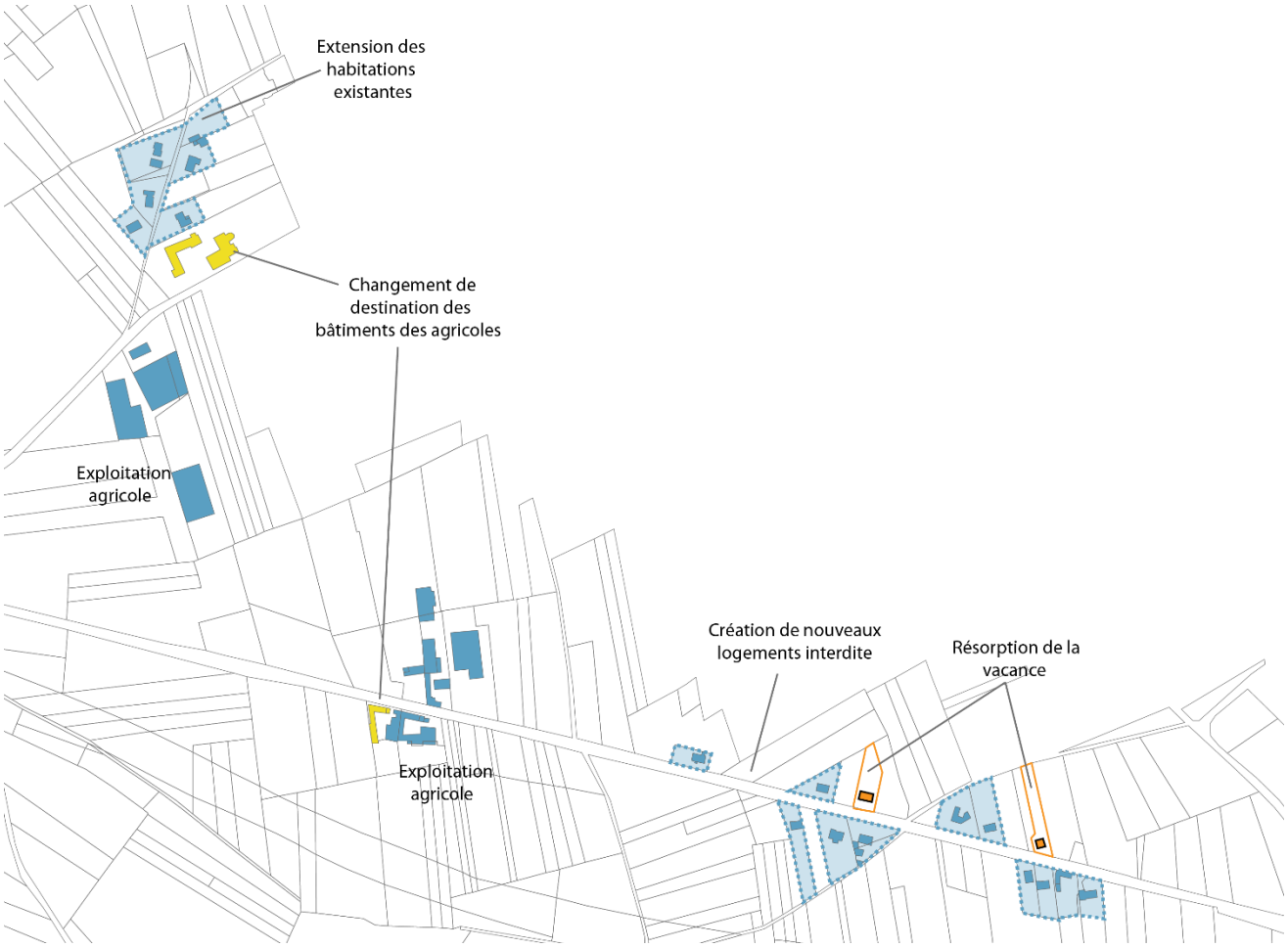

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRÈS DES SERVICES, COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS

Illustration distinction hameau / habitat isolé à mener dans les PLUi

DENSIFIER LES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS

ORIENTATION 113 : FIXER DES CRITÈRES DE DENSITÉ ADAPTÉS AU CONTEXTE URBAIN

Les opérations d'aménagement pour la création de logements intègreront des objectifs de densité plus forts afin de limiter la consommation d'espace.

Ces objectifs, définis par les OAP, seront adaptées à chaque opération en fonction d'une analyse multicritères basées sur les éléments suivants :

- Le niveau de desserte en transport collectif : Plus l'offre de transport en commun à proximité de l'opération est importante, plus les densités recherchées devront être fortes.
- Le niveau d'équipement et de services : Plus l'offre de services, équipements et commerces située à proximité de l'opération est importante, plus les densités recherchées devront être fortes.
- Le programme de logements envisagés : la densité devra être adaptée aux typologies de logements envisagées (logements locatifs aidés, accession à la propriété, ...). Au sein de chaque opération une diversité des formes urbaines sera recherchée.
- la composition du tissu urbain alentour : la définition des densités devra prendre en compte l'analyse des formes urbaines et les densités avoisinant l'opération réalisée dans le cadre des PLU. Il s'agira d'assurer l'intégration du projet dans le tissu urbain existant. Afin de prendre en compte ce critère, les PLU/PLUi comprendront une analyse des formes urbaines et des densités. Au sein d'une même opération, les OAP pourront prévoir des gradients de densité différents.

Les OAP soutiendront l'accroissement des densités moyennes en recherchant notamment une diversité de tailles, formes et typologies de logements.

Cette urbanisation plus compacte laissera toutefois une place suffisamment importante pour des espaces publics de qualité.

L'atteinte d'objectifs de densité plus importants constitue également un critère favorable à la réalisation de réseaux de chaleur.

ANNEXE 1
ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ

Les cartographies suivantes identifient les espaces naturels à forte sensibilité écologique en référence à l'orientation 85 du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ces espaces sont représentés pour chaque sous-entité paysagère du Pays de Saint-Omer identifiée à l'Etat Initial de l'Environnement.

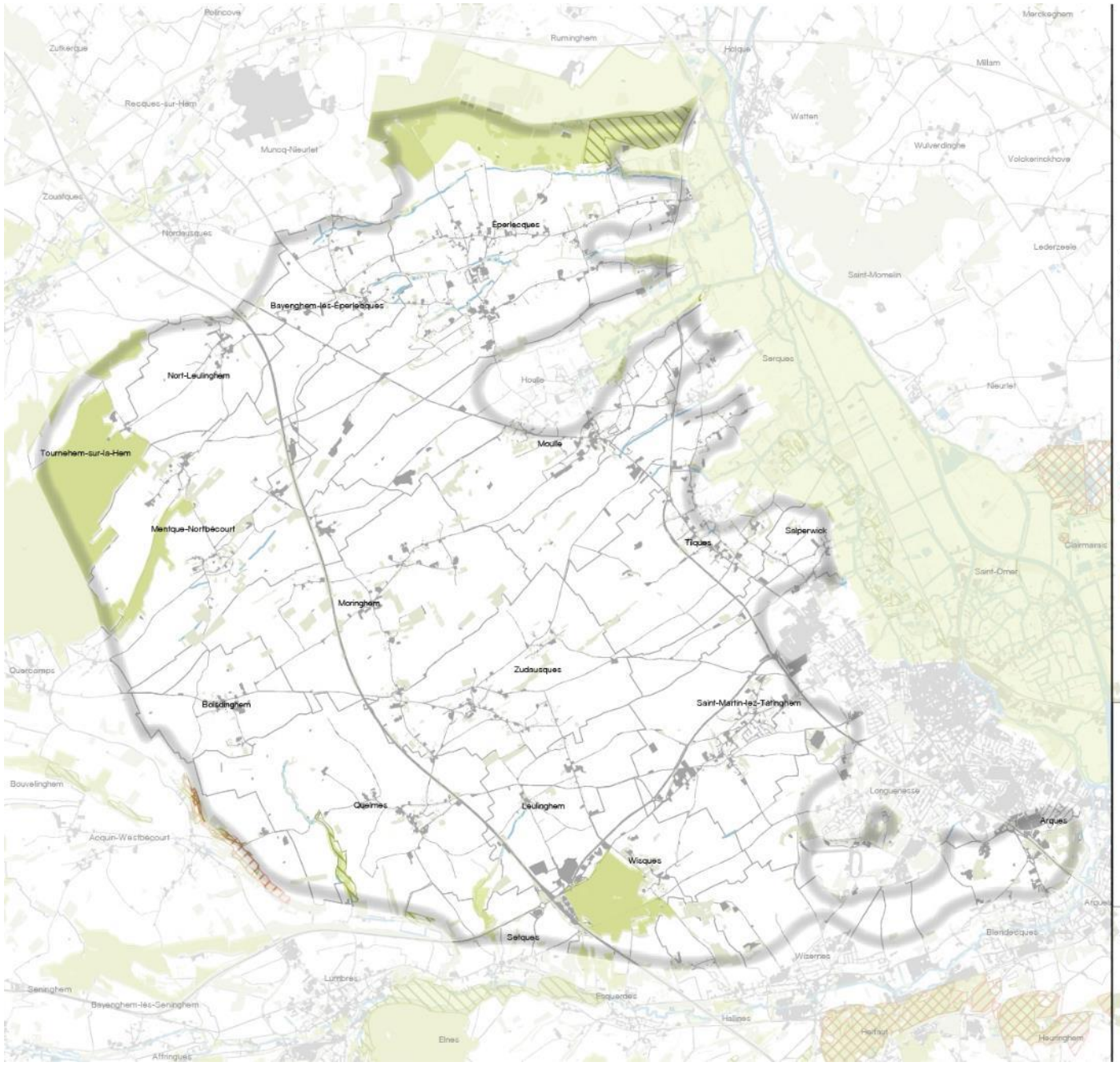

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

COTEAUX AUDOMAROIS

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 1,5 3 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

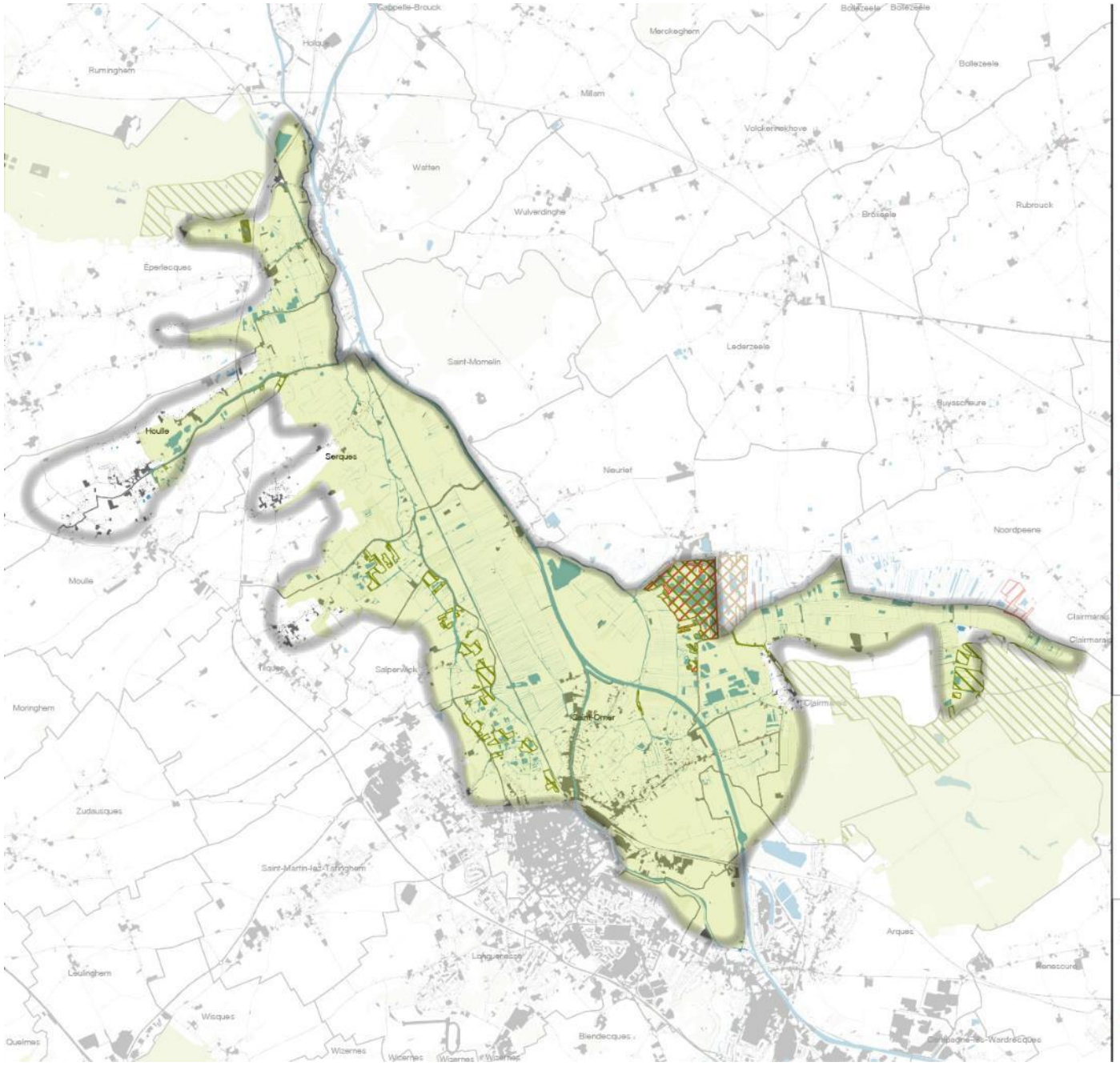

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

MARAIS AUDOMAROIS

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 1,25 2,5 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

COEUR URBAIN

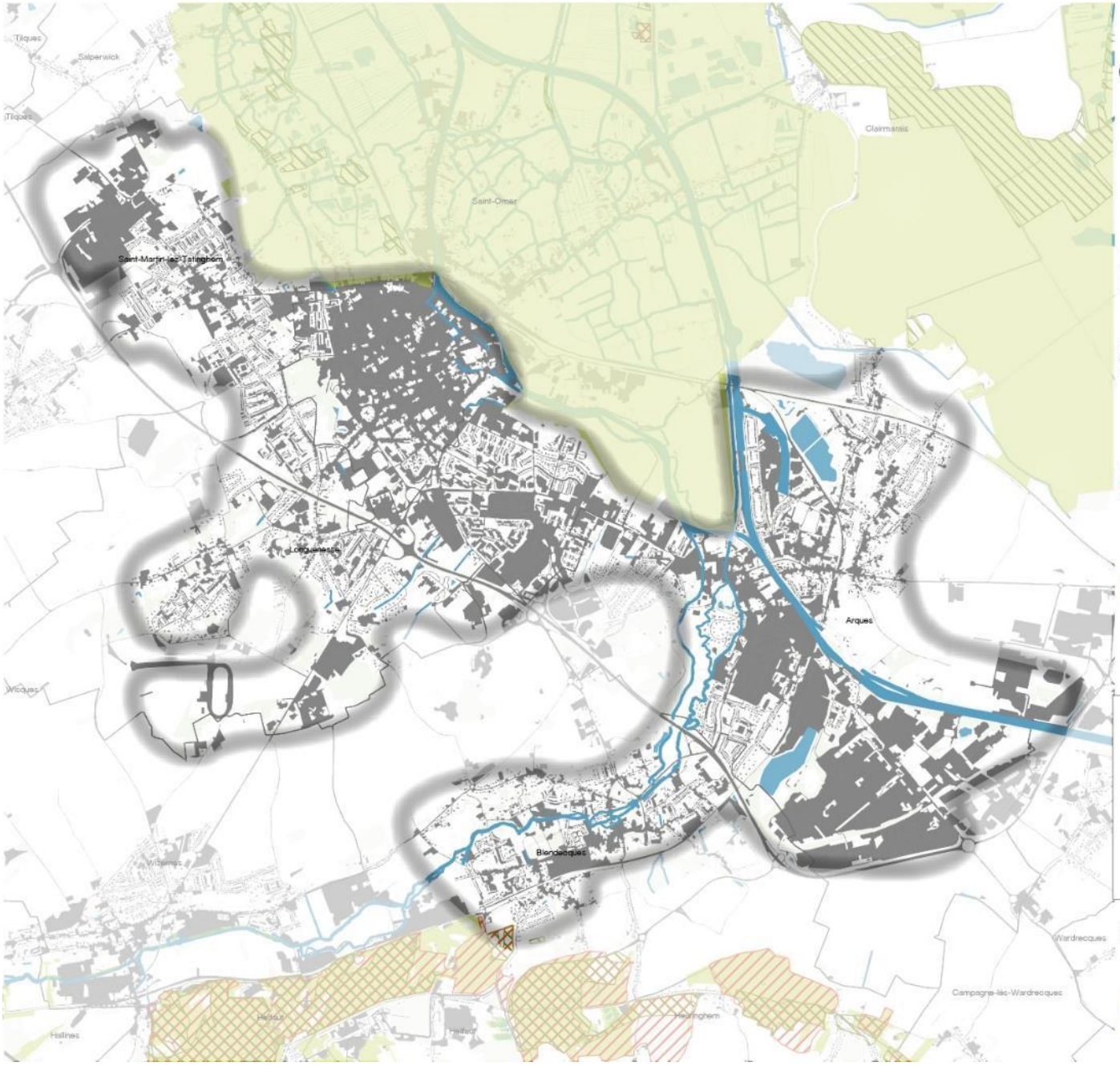

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 0,75 1,5 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

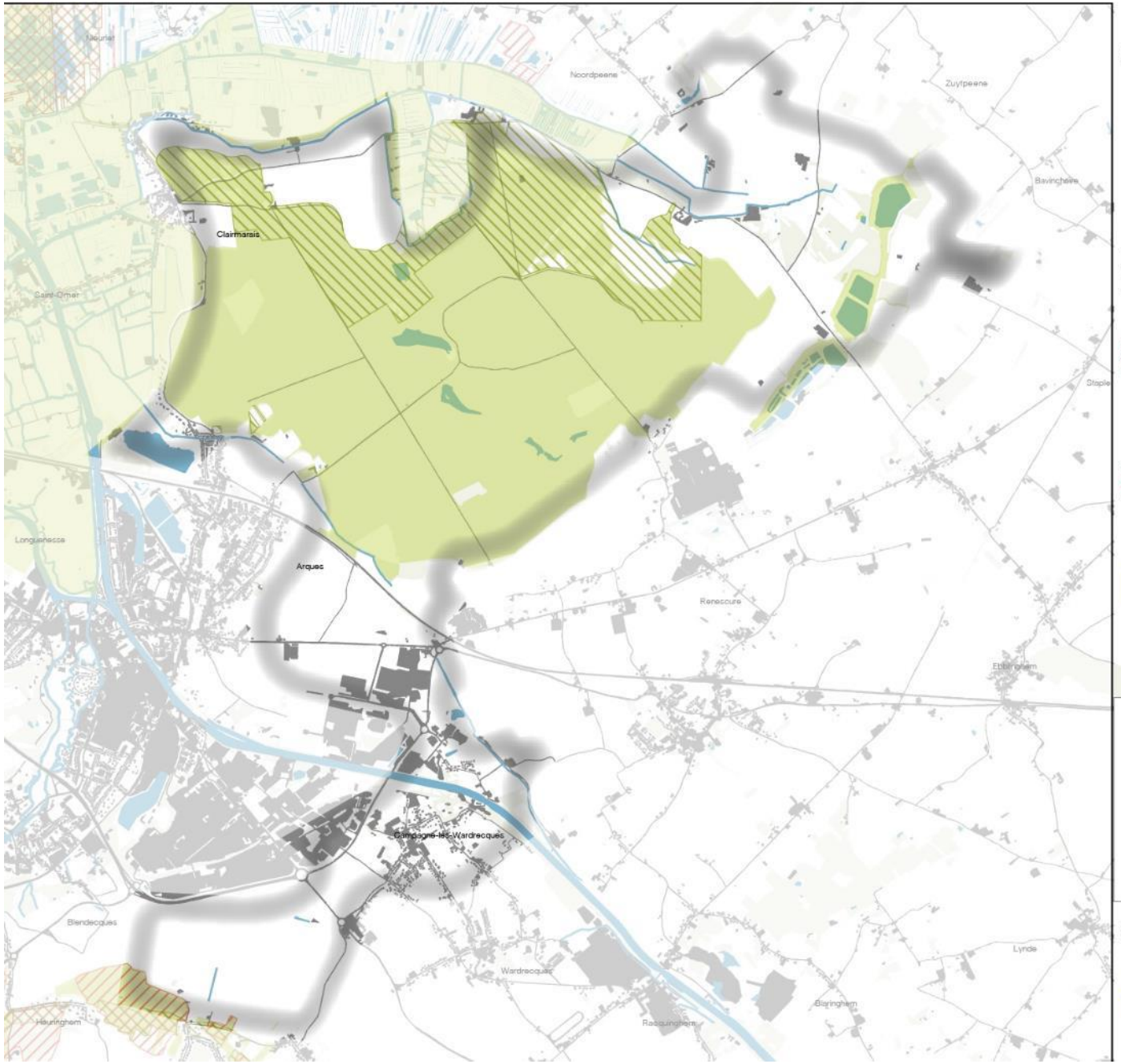

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

FRANGE EST

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 0,75 1,5 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

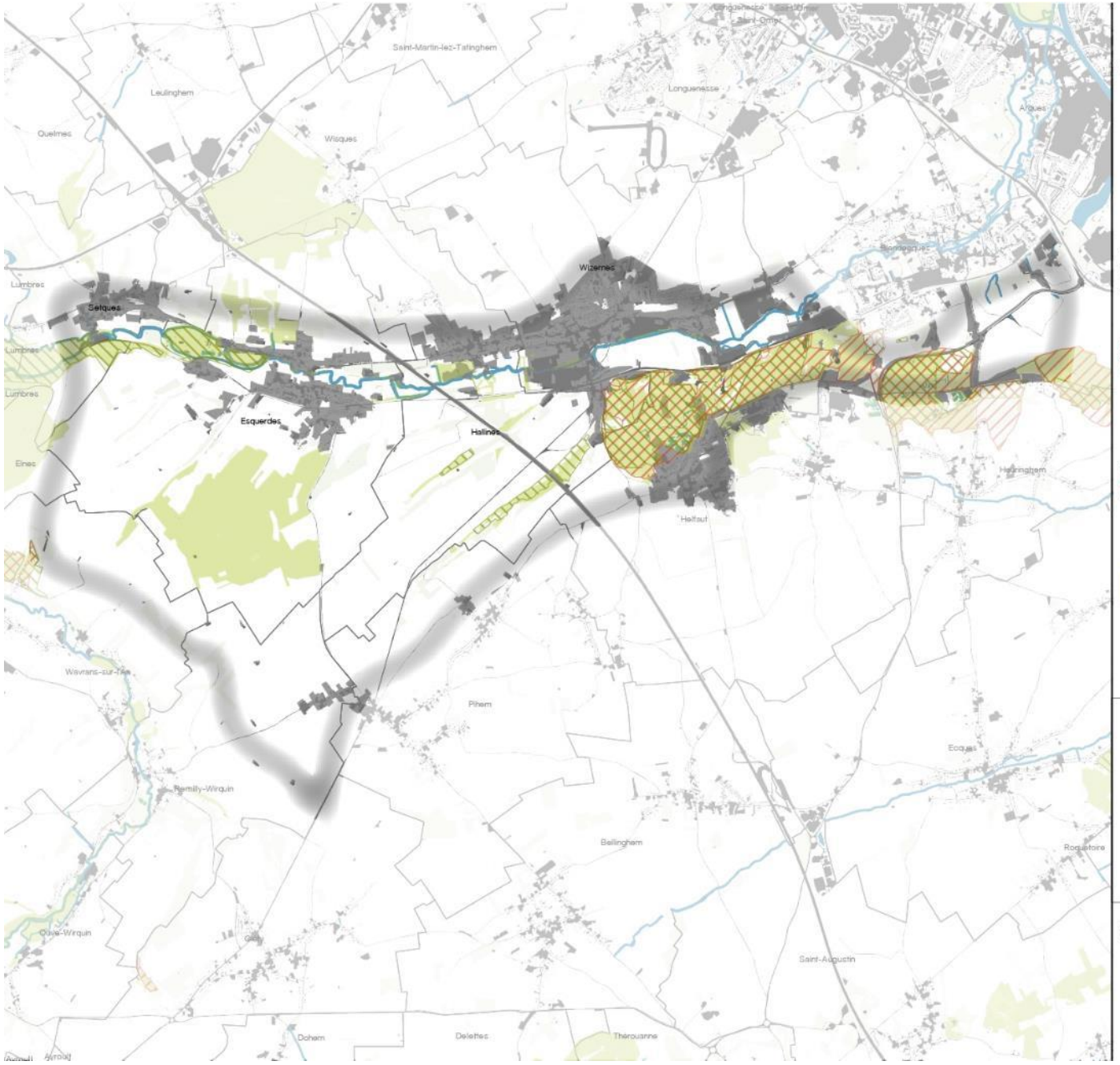

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

BASSE VALLÉE DE L'AA

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 1 2 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

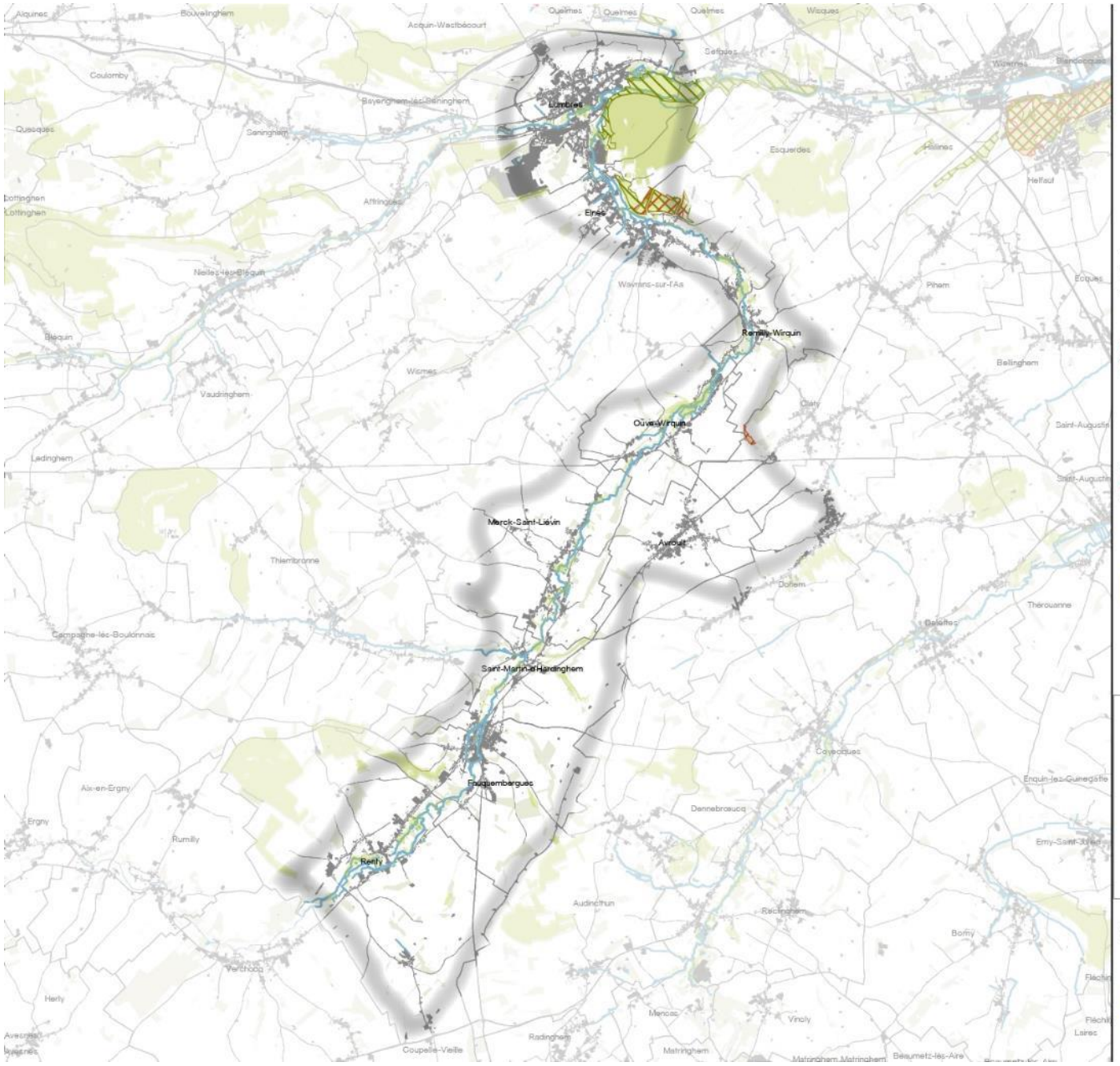

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

HAUTE VALLÉE DE L'AA

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 1,75 3,5 km N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

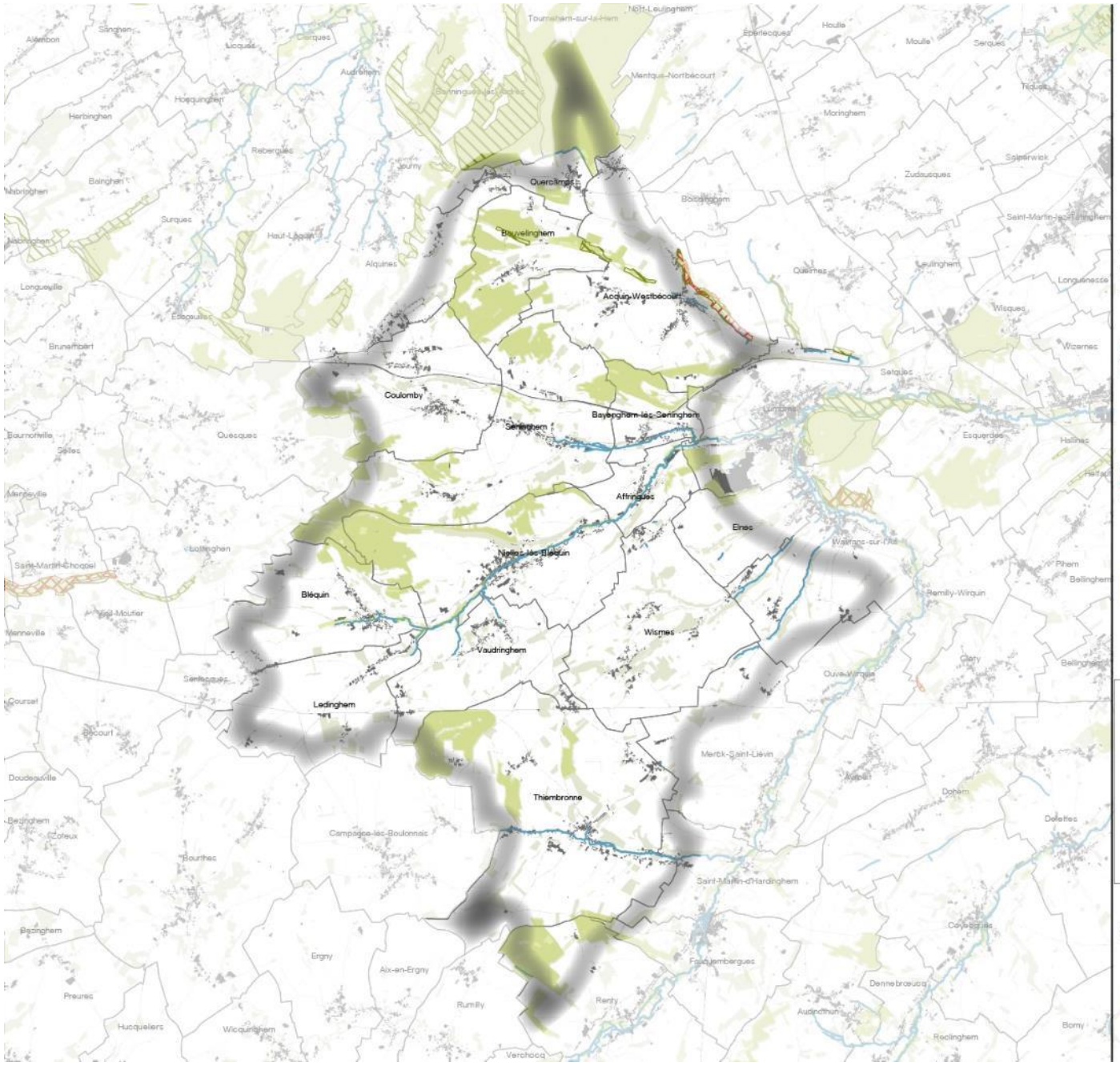

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

HAUTS PLATEAUX DE L'AA

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation

Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation

Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 2 4 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

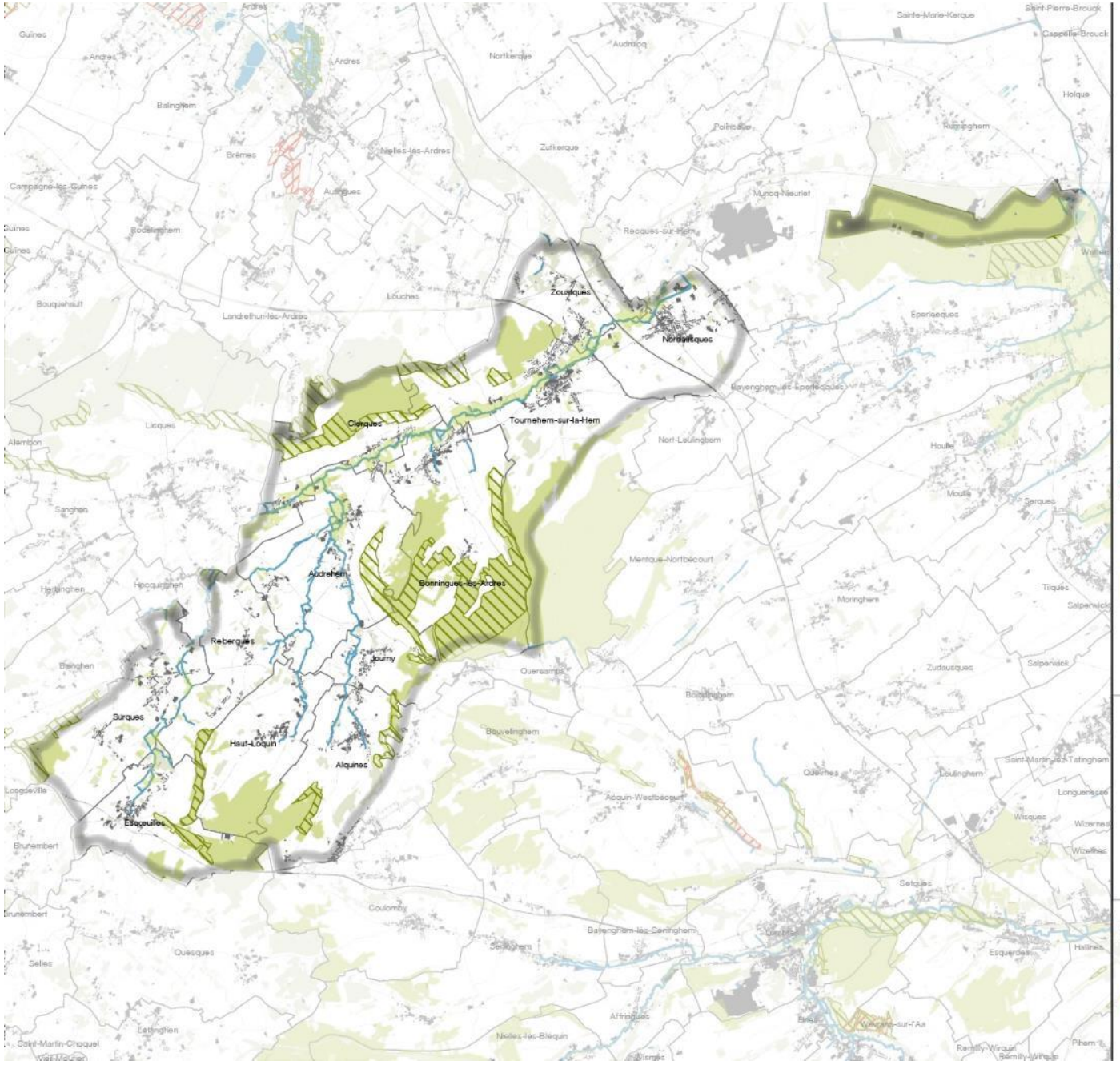

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

VALLÉE DE LA HEM

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 2 4 km N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

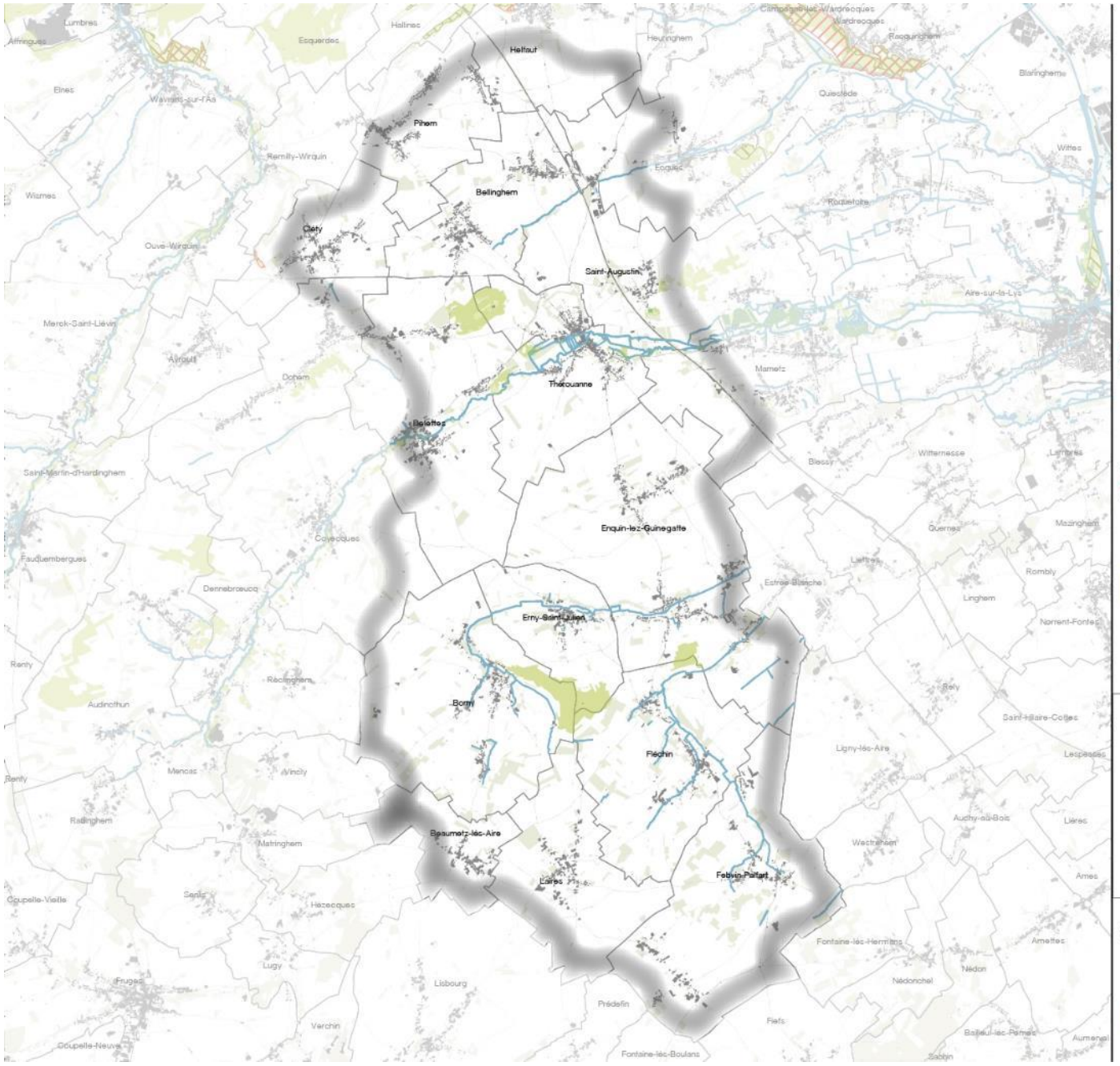

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PLATEAUX DE LA MORINIE

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation

Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation

Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 2 4 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

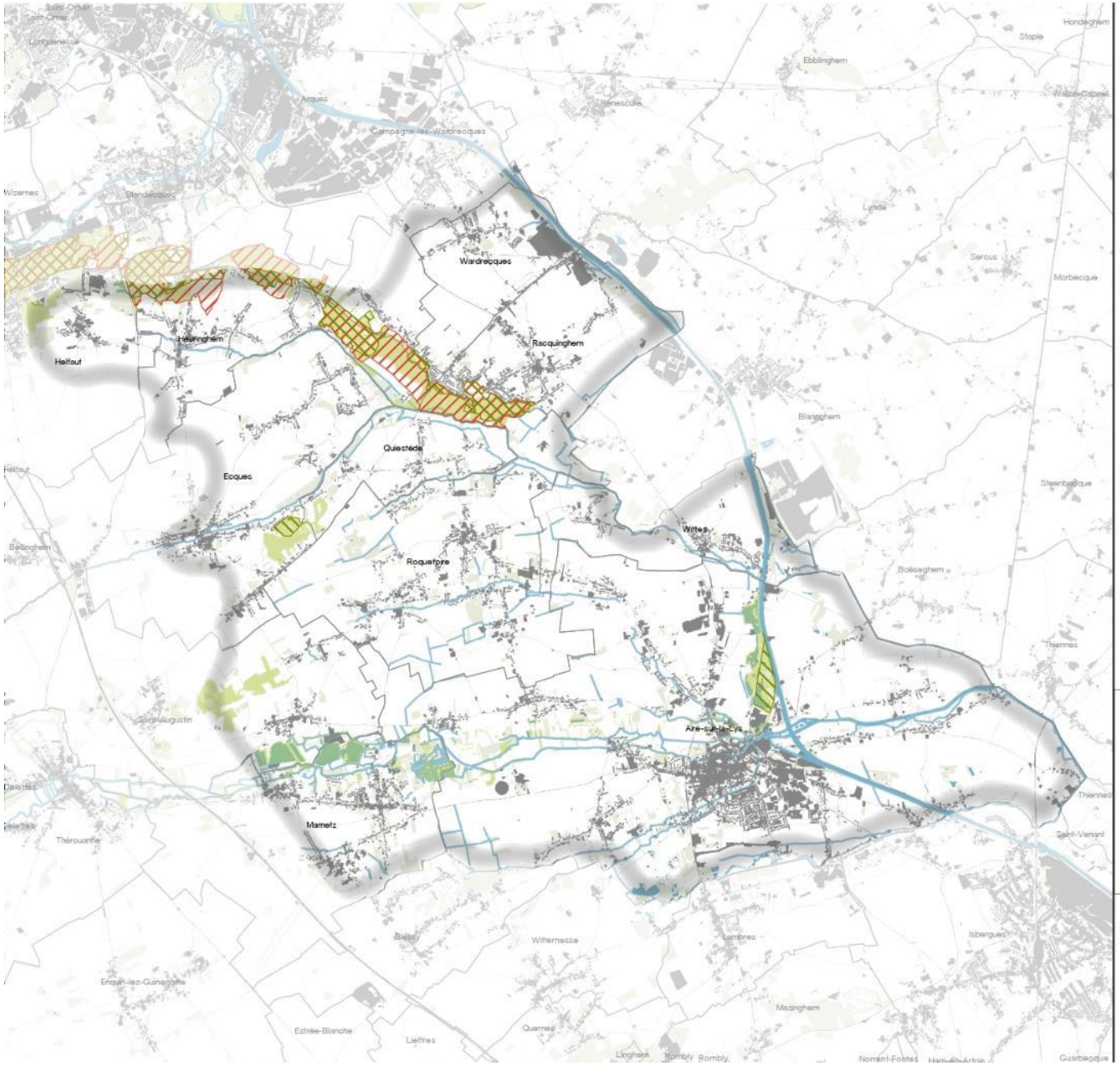

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

PLAINE D'AIRE

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation
- Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation
- Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 1,25 2,5 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

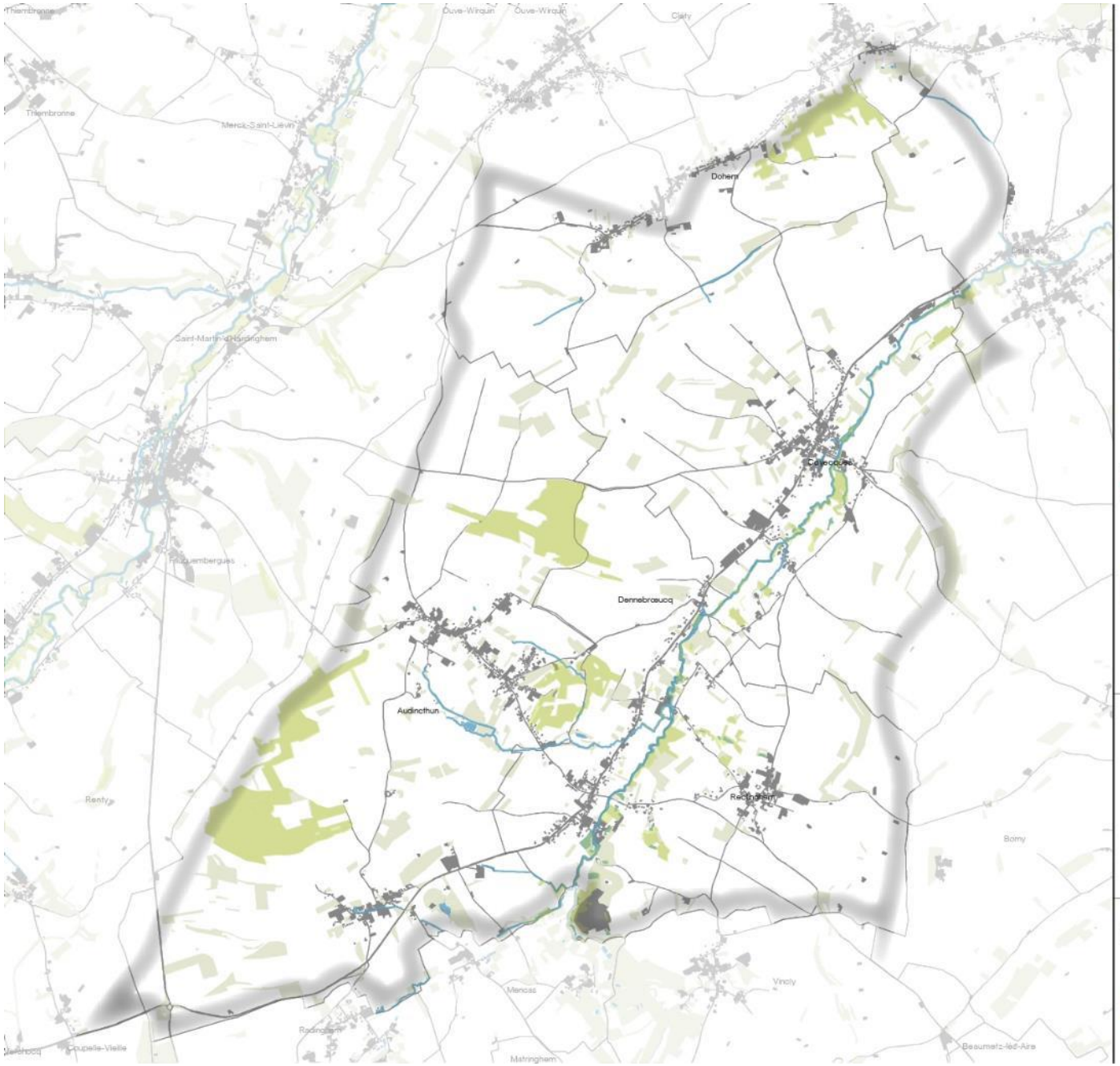

ORIENTATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

HAUTE VALLÉE DE LA LYS

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE

Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire de toute urbanisation

Préserver les espaces naturels et remarquables bénéficiant d'une protection contractuelle ou foncière de toute urbanisation

Prendre en compte les coeurs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer

Carte réalisée en référence à l'orientation 85.

0 0,75 1,5 km

N

AUD

Sources : IGN - BD Carto
Réalisation : AUD - Février 2018

ANNEXE 2

LISTE DES ESSENCES LOCALES

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

LISTE DES ESSENCES LOCALES

PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

ARBRES

Aulne glutineux	*(Alnus glutinosa)*
Bouleau pubescent	*(Betula pubescens)*
Bouleau verruqueux	*(Betula pendula)*
Charme	*(Carpinus betulus)*
Châtaignier	*(Castanea sativa)*
Chêne pédonculé	*(Quercus robur)*
Chêne sessile	*(Quercus petraea)*
Erable champêtre	*(Acer campestre)*
Erable sycomore	*(Acer pseudoplatanus)*
Erable plane	*(Acer platanoïdes)*
Hêtre	*(Fagus sylvatica)*
Merisier	*(Prunus avium)*
Noyer commun	*(Juglans regia)*
Peuplier tremble*	*(Populus tremula)*
Poirier sauvage	*(Pyrus pyraster)*
Pommier sauvage	*(Malus sylvestris)*
Saule blanc	*(Salix alba)*
Saule osier	*(Salix alba vittelina)*
Saule des vanniers	*(Salix viminalis)*
Sorbier des oiseleurs	*(Sorbus aucuparia)*
Tilleul à petites feuilles	*(Tilia cordata)*
Tilleul à grandes feuilles	*(Tilia platyphyllos)*

ARBUSTES

Ajonc d'Europe*	*(Ulex europaeus)*
Aubépines **	*(Crataegus monogyna et C. laevigata)*
Argousier*	*(Hippophae rhamnoïdes)*
Bourdaine	*(Frangula alnus)*
Cornouiller sanguin °	*(Cornus sanguinea)*
Eglantier	*(Rosa canina)*
Fusain d'Europe	*(Euonymus europaeus)*
Genêt à balais*	*(Cytisus scoparius)*
Groseillier noir	*(Ribes nigrum)*
Groseillier rouge	*(Ribes rubrum)*
Groseillier épineux	*(Ribes uva-crispa)*
Houx	*(Ilex aquifolium)*
Néflier	*(Mespilus germanica)*
Nerprun purgatif	*(Rhamnus catharticus)*
Noisetier	*(Corylus avellana)*
Orme champêtre***	*(Ulmus minor)*
Orme des montagnes***	*(Ulmus glabra)*
Prunellier*°	*(Prunus spinosa)*
Saule cendré*	*(Salix cinerea)*
Saule marsault*	*(Salix caprea)*
Saule roux*	*(Salix atrocinerea)*
Saule à trois étamines*	*(Salix triandra)*
Sureau noir*	*(Sambucus nigra)*
Troène commun*	*(Ligustrum vulgare)*
Viorne mancienne	*(Viburnum lantana)*
Viorne obier	*(Viburnum opulus)*

ARBRES FRUITIERS	
Pommiers	
Poiriers	de variétés
Cerisiers	régionales
Pruniers	
Voir Centre Régional de Ressources Génétiques	
03.20.67.03.51	

ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL	
Buis	*(Buxus sempervirens)*
Chèvrefeuille des bois	*(Lonicera periclymenum)*
Cytise	*(Laburnum anagyroïdes)*
Groseillier sanguin	*(Ribes sanguineum)*
If	*(Taxus baccata)*
Lierre commun	*(Hedera helix)*
Seringat	*(Philadelphus coronarius)*

* *Arbres et arbustes pour bord de mer*

** *Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantées*

*** *Arbres sensibles à des maladies cryptogamiques, à conduire en cépées (Ormes)*

° *Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)*

Remarque :

Ces essences apparaissent de manière spontanée dans le Parc naturel régional. Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler le Parc naturel régional au : 03.21.87.90.90

Syndicat Mixte
Lys Audomarois

AUD